

2017



DIAGNOSTIC DE LA CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE DU PAYS DES CEVENNES



SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES

Sommaire

I. INTRODUCTION	6
A. CE QU'EST UNE « CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE » (CFT)	6
a) Contexte	6
b) Définition	6
c) Objectifs	7
B. HISTORIQUE DE LA POLITIQUE FORESTIERE SUR LE PAYS DES CEVENNES	7
C. 2017 : LA RELANCE DE LA CHARTE FORESTIERE	8
D. METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC	9
a) Esprit général	9
b) Méthodologie détaillée	10
II. LE TERRITOIRE : LE PAYS DES CEVENNES	11
A. SITUATION ET PRESENTATION DU PAYS DES CEVENNES	11
1. <i>Son histoire, Ses habitants</i>	13
a) Histoire	13
b) Démographie	16
c) Logement	17
d) La formation	18
2. <i>Son économie</i>	19
a) L'emploi	19
b) Écosystème économique et entrepreneurial	20
c) Filières	21
d) Focus sur le Tourisme	24
3. <i>Son environnement</i>	25
a) Une nature remarquable	25
b) Des documents cadres	30
c) Des démarche territoriales vers un développement durable	33
B. LES POLITIQUES PUBLIQUES MENEES PAR LE PAYS	34
1. <i>Compétences actuellement exercées</i>	34
a) Etudes, prospective	34
b) SCoT	34
c) PLIE	34
d) SPANC	34
e) Haut-Débit	34
f) Contrat de Ruralité	35
2. <i>Bilan des dernières réalisations</i>	35
C. ORGANISATION INSTITUTIONNELLE DU TERRITOIRE	35
D. SYNTHESE / A RETENIR	38
E. LES ENJEUX DU TERRITOIRE	39
III. LA FORET DU PAYS DES CEVENNES	40
A. DESCRIPTIF	40
1. <i>Données générales nationale, régionale, départementale</i>	40
2. <i>Données de situation de la Forêt du Pays des Cévennes</i>	40
3. <i>Etat des lieux écologique</i>	44
a) Les habitats naturels	44
b) La biodiversité liée à la forêt	45
c) Des forêts anciennes et des forêts matures (rédaction: Parc National des Cévennes, 2017)	46
d) La réglementation liée aux enjeux écologiques	47
e) Les autres action de préservation, dont Natura 2000	47
f) Synthèse des enjeux écologiques pour les milieux forestiers	48
4. <i>Les risques liés à la Forêt</i>	49
a) Incendie	49
b) Erosion des sols	50
c) Inondation / coulées de boues	51
d) Mouvement de terrain	51
e) Focus sur les risques issus du passé minier	51
5. <i>Le changement ou dérèglement climatique</i>	51
6. <i>Etat de santé de la forêt</i>	55
B. LES ACTEURS DE LA FORET ET DU BOIS	56
a) Pour la protection de la ressource et de l'environnement	56
b) En forêt privée	58
c) En forêt publique	60
d) La desserte forestière	61
e) La filière bois	61
f) Foncier	62
g) Autres thèmes	62
h) Le risque incendie	63

C.	LES POLITIQUES PUBLIQUES ET ACTIONS LOCALES DE DEVELOPPEMENT FORESTIER	63
1.	<i>Programme National de la Forêt et du Bois</i>	<i>63</i>
2.	<i>Programme Régionale de la Forêt et du Bois</i>	<i>63</i>
3.	<i>Contrat de filière</i>	<i>64</i>
4.	<i>Programme de Développement Rural ex Languedoc-Roussillon</i>	<i>64</i>
5.	<i>Programme LEADER « Cévennes »</i>	<i>65</i>
6.	<i>Dynamic Bois / Cev'Aigoual</i>	<i>65</i>
7.	<i>SCoT du Pays des Cévennes</i>	<i>66</i>
8.	<i>Certification de gestion durable : PEFC</i>	<i>67</i>
9.	<i>Fonds Forestier National</i>	<i>67</i>
10.	<i>Evènements liés à la forêt et au bois</i>	<i>67</i>
a)	<i>Salon régional du Bois en Pays Viganais</i>	<i>67</i>
b)	<i>Salon de l'Habitat d'Alès</i>	<i>67</i>
c)	<i>Journées de l'Arbre, de la Plante et du Fruit</i>	<i>67</i>
d)	<i>Printemps forestier cévenol</i>	<i>68</i>
D.	LA GESTION FORESTIERE	68
1.	<i>Généralités</i>	<i>68</i>
2.	<i>Le régime forestier</i>	<i>68</i>
a)	<i>Forêts domaniales</i>	<i>68</i>
b)	<i>Autres forêts publiques</i>	<i>69</i>
c)	<i>Certification de gestion durable</i>	<i>70</i>
3.	<i>En forêt privée</i>	<i>70</i>
a)	<i>Généralités</i>	<i>70</i>
b)	<i>Documents de gestion durable</i>	<i>72</i>
c)	<i>Certification de gestion durable</i>	<i>72</i>
4.	<i>La prise en compte des enjeux environnementaux (rédaction : Parc National des Cévennes, 2017)</i>	<i>73</i>
5.	<i>La formation et information</i>	<i>74</i>
E.	LE BOIS : MOBILISATION ET DEBOUCHES	74
1.	<i>La récolte forestière</i>	<i>74</i>
a)	<i>Généralités</i>	<i>74</i>
b)	<i>En forêt publique</i>	<i>76</i>
c)	<i>En forêt privée</i>	<i>77</i>
2.	<i>Les débouchés</i>	<i>78</i>
a)	<i>Le tissu économique de la filière forêt-bois (mise à jour en 2019)</i>	<i>79</i>
b)	<i>Les filières</i>	<i>81</i>
a)	<i>Données et perspectives</i>	<i>85</i>
b)	<i>Recherches et développements en cours sur le Pays</i>	<i>87</i>
F.	LES AUTRES USAGES DE LA FORET	87
1.	<i>Le tourisme et loisirs</i>	<i>87</i>
2.	<i>Les produits végétaux ou à base de végétaux</i>	<i>88</i>
3.	<i>La chasse</i>	<i>88</i>
IV.	LA REPRESENTATION DE LA FORET PAR LES ACTEURS LOCAUX	89
A.	METHODOLOGIE	89
B.	SYNTHESE DES TRAVAUX DE CONCERTATION DE LA CHARTE DE 2010 ET 2015	91
1.	<i>La représentation des élus</i>	<i>91</i>
a)	<i>Les atouts de la Forêt</i>	<i>91</i>
b)	<i>Les contraintes liées à la Forêt</i>	<i>91</i>
c)	<i>Les valeurs de la Forêt</i>	<i>92</i>
d)	<i>Les actions prioritaires à mener</i>	<i>92</i>
e)	<i>Conclusions</i>	<i>92</i>
2.	<i>La représentation des acteurs institutionnels</i>	<i>93</i>
3.	<i>La représentation propriétaires forestiers privés</i>	<i>93</i>
a)	<i>Les atouts de la Forêt</i>	<i>93</i>
b)	<i>Les contraintes liées à la Forêt</i>	<i>93</i>
a)	<i>Les valeurs de la Forêt</i>	<i>94</i>
b)	<i>Les projets, ou envies de projets</i>	<i>94</i>
a)	<i>Les actions prioritaires à mener</i>	<i>94</i>
a)	<i>Conclusions</i>	<i>94</i>
4.	<i>La représentation de la filière par les entreprises du bois</i>	<i>95</i>
a)	<i>Atouts ou potentialités de la filière</i>	<i>95</i>
a)	<i>Freins de la filière</i>	<i>95</i>
b)	<i>Besoins de la filière</i>	<i>95</i>
C.	LES APPORTS DU PROGRAMME CEV'AIGOUAL 2016-2018	95
D.	SUR LE SECTEUR DES GARRIGUES	99
V.	CONCLUSION DU DIAGNOSTIC	100
A.	ANALYSE AFOM (ATOUTS – FAIBLESSES – OPPORTUNITES – MENACES)	100
B.	LES ENJEUX	106
VI.	BIBLIOGRAPHIE	108

Table des abréviations

A	Autoroute
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AOP	Appellation d'origine protégée
AOR	Appellation d'origine réglementée
ASLGF	Associations Syndicales Libres de Gestion Forestière
BEP	Brevet d'Etudes Professionnelles
BIT	Bureau d'Information Touristique
CA	Communauté d'Agglomération
CAP	Certificat d'Aptitude Professionnelle
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
CBPS	Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles
CC	Communauté de Communes
CFT	Charte Forestière de Territoire
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CIRAD	Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
CIT	Centre d'Interprétation Territorial
CMPFE	Conférences Ministérielles pour la Protection des Forêts en Europe
CNPF	Centre National de la Propriété Forestière
COFOR	COLlectivités FORestières
CRFB	Commission Régionale de la Forêt et du Bois
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
D	Route départementale
DAC	Document d'Aménagement Commercial
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DFCI	Défense de la Forêt Contre l'Incendie
DGAL	Direction Générale de l'Alimentation
DNB	Diplôme National du Brevet
DOO	Document d'Orientation et d'Objectifs
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EBC	Espace Boisé Classé
EEDD	Education à l'Environnement et au Développement Durable
EIE	Espace Info Energie
ENS	Espaces Naturels Sensibles
Env.	Environ
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPTB	Etablissement Public Territorial de Bassin
ETP	Emploi Temps Plein
FAO	Organisation pour l'alimentation et l'agriculture - Agence des Nations-Unies

FCBA	Institut technologique forêt cellulose bois-construction ameublement
FEADER	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
FEDER	Fonds Européen de Développement Régional
FN COFOR	Fédération Nationale des COLlectivités FORestières
FPLG	Forêt Privée Lozérienne et Gardoise (coopérative forestière)
FREDON	Fédération RÉgionale de Défense contre les Organismes Nuisibles
GES	GES
GIEC	Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat
GIP	Groupement d'Intérêt Public
Ha	Hectare
Hab.	Habitant
HQE	Haute Qualité Environnementale
Ibid.	Ibidem
IFN	Inventaire Forestier National ou Institut national de l'information géographique et Forestière
IGP	Indication géographique protégée
INPN	Inventaire National du Patrimoine Naturel
INRA	Institut National de la Recherche Agronomique
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
LEADER	Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale
MAAF	Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt
MFR	Maison Familiale Rurale
MNE-RENE 30	Maison de la Nature et de l'Environnement – Réseau d'Education à la Nature et à l'Environnement du Gard
N	Route nationale
NAF	Nomenclature d'Activités Française
NAF	Nomenclature d'Activités Française
OLD	Obligation Légale de Débroussaillage
ONF	Office National des Forêts
OT	Office de Tourisme
PADD	Projet
PAPI	Programme d'Action de Prévention des Inondations
PCAET	Plan Climat Energie Territorial
PDPFCI	Plan Départemental de Protection des Forêt Contre les Incendies
PEFC	Programme de reconnaissance des certifications forestières
PNC	Parc National des Cévennes
PNFB	Programme National de la Forêt et Bois
PPRDF	Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
PRFB	Programme Régional de la Forêt et Bois
PSG	Plan Simple de Gestion

RGA	Recensement Général Agricole
RIVE	Rencontres Internationales des Véhicules Ecologiques
RTM	Restauration de Terrains de Montagne
S.	Siècle
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SAU	Surface Agricole Utile
SCoT	Schéma de Cohérence Territorial
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIQO	Signe d'identification de la qualité ou de l'origine
SLGRI	Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation
SMPC	Syndicat Mixte du Pays des Cévennes
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SRGS	Schéma Régional de Gestion Sylvicole
TPE	« Très Petites Entreprises » : moins de 10 salariés
ULRAC	Union Languedoc-Roussillon des Associations Castanéicoles
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (<i>en anglais : United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization</i>)
UR COFOR	Union Régionale des Collectivités FORestières
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZPS	Zones de Protection de Protection Spéciale
ZSC	Zones Spéciales de Conservation

I. INTRODUCTION

A. Ce qu'est une « Charte Forestière de Territoire » (CFT)

a) Contexte

Cet outil a été créé par la Loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt, de manière expérimentale. Aujourd'hui, il s'agit d'un outil qui a été éprouvé avec succès, qui a donc été pérennisé et inscrit dans le nouveau Code Forestier aux articles L.123-1 à L.123-3 sous l'intitulé générique de « stratégie locale de développement forestier ».

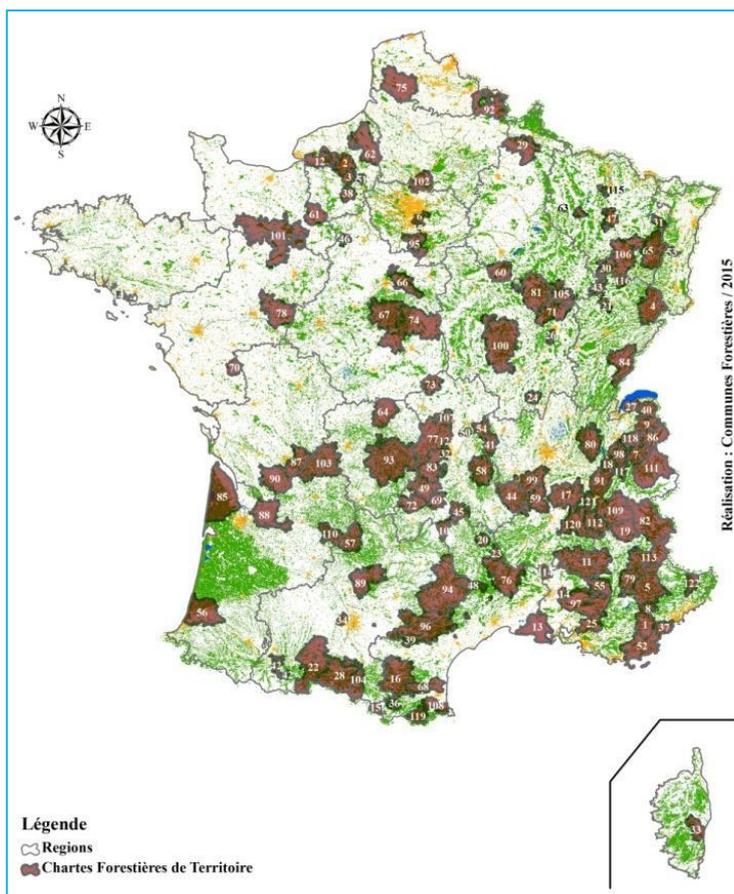
Ses principes méthodologiques ont été définis en premier lieu par la circulaire DERF/SDF/SDIB/C2001-3004 du 15 février 2001, du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. Ceux-ci ont depuis été enrichis grâce à l'accompagnement des COLlectivités FORestières (COFOR), reconnues officiellement par les Ministères concernés, comme organisme(s) chargé(s) du suivi et de la mise en réseau des CFT depuis 2003¹.

Début 2016, la France comptait 140 CFT couvrant ainsi environ 5 millions d'hectares de superficie forestière².

b) Définition

Pour résumer, une Charte Forestière de Territoire est un outil d'aménagement et de développement durable, à l'initiative des élu(e)s locaux, sur un périmètre cohérent choisi. Elle permet de mener une véritable stratégie de développement forestier. Il s'agit donc d'un outil :

- pluriannuel,
- porté par des élu(e)s, volontaires (c'est eux qui décident de se munir de cet outil sur le territoire ou pas),
- servant à travailler tant en **amont, qu'en aval de la filière bois**, ainsi que sur les **différents usages de la forêt** (tourisme, rando, cueillette, chasse, etc.),
- permettant de mener une **stratégie partagée entre les élu(e)s et acteurs locaux** du périmètre, définissant ainsi ensemble les **orientations du territoire pour la forêt et la filière bois** (tant en forêt publique, qu'en forêt privée),
- fondé sur un **état des lieux** global du territoire porteur et plus particulièrement de sa forêt (**diagnostic**), des **orientations de la politique forestière** du territoire (**stratégie**) et les **moyens pour les mettre en œuvre** de manière à obtenir des résultats et d'être en mesure de les évaluer (**plan d'actions**).



Chartes Forestières en France - FN COFOR - 2015

¹ (Fédération Nationale des Collectivités Forestières, 2016)

² (Fédération Nationale des Collectivités Forestières, 2016)

c) Objectifs

Une CFT doit permettre de remplir un ou plusieurs des objectifs édictés par l'article L.123-1 du Code Forestier :

- 1° « Mobiliser du bois en favorisant une véritable gestion patrimoniale, dynamique et durable ;
- 2° Garantir la satisfaction de demandes environnementales ou sociales particulières concernant la gestion des forêts et des espaces naturels qui leurs sont connexes ;
- 3° Contribuer à l'emploi et à l'aménagement rural, notamment par le renforcement des liens entre les agglomérations et les massifs forestiers,
- 4° Favoriser le regroupement technique et économique des propriétaires forestiers, la restructuration foncière ou la gestion groupée à l'échelle d'un massif forestier ;
- 5° Renforcer la compétitivité de la filière de production, de récolte, de transformation et de valorisation des produits forestiers ».

Elle doit être compatible avec le Programme Régional de la Forêt et Bois (PRFB) Occitanie (en cours de réalisation).

B. Historique de la politique forestière sur le Pays des Cévennes

Le Pays des Cévennes est un syndicat mixte fermé créé en 2004, aujourd'hui composé de **96 communes**, qui s'est engagé depuis 10 ans à mener une politique forestière. Un Pôle d'Excellence Rural « Économie territoriale durable en Cévennes » a été réalisé en 2006 notamment pour structurer et dynamiser la filière bois-énergie locale, et dans la foulée l'outil de Charte Forestière de Territoire a été activé.

Une première Charte Forestière avait été finalisée en 2010 avec un programme d'actions structuré, concerté et ambitieux :

« L'objectif politique premier de la Charte [du Pays des Cévennes] était de maintenir durablement la présence et les activités humaines en Cévennes, notamment dans l'espace forestier »

Ce 1^{er} programme comprenait 26 fiches-actions. Sa mise en œuvre fut toutefois particulièrement délicate du fait du changement fréquent des périmètres intercommunaux, du départ de l'animateur en 2011 non remplacé, des élections successives et également de la mise en place du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) finalisé en 2013 qui a mobilisé l'ensemble des énergies. Un appui pour son animation avait été trouvé auprès de l'agence de développement économique Alès Myriapolis, mais toutefois avec des moyens humains dédiés assez limités, ne pouvant remplacer un emploi à temps plein.

Ses réalisations de 2010 à 2015 :

- **Etude sur la valorisation du pin maritime** par le CIRAD et la Coopérative Forêt Privée Lozérienne et Gardoise (*pour le compte du Pays*)
- **Création et gestion de 4 plateformes bois et l'achat d'un broyeur à bois** par le Pays (Alès Myriapolis)
- Analyse du **foncier forestier** disponible et **tentatives de restructuration** par le Pays (Alès Myriapolis)
- **Plan de développement de massif « Cévennes à pin maritime et pin laricio »** par le CRPF
- **Accompagnement des entreprises liées au bois et à la ressource forestière** par le Pays (Alès Myriapolis)

En 2015, une nouvelle Charte Forestière a été réalisée, resserrée autour de 12 fiches-actions, et a été retenue par la Région Languedoc-Roussillon. Ce soutien et cet élan de redynamisation sont intervenus au même moment que la réalisation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (1^{ère} mouture mi-octobre 2015) modifiant sensiblement le paysage institutionnel de ce secteur, et acté en septembre 2016. Il n'a pu y avoir de recrutement d'une animation pour la Charte Forestière.

Le Pays Cévennes est composé depuis le 1^{er} janvier 2017 des EPCI suivants :

<p>La Communauté de Communes de Cèze Cévennes : <i>créée en 2010 suite à une fusion de 2 EPCI – fusion en 2013 de 2 EPCI & 3 communes – périmètre inchangé en 2017</i></p> <p style="text-align: center;">23 communes</p>	<p style="text-align: center;">La Communauté d'agglomération Alès</p> <p>Agglomération : <i>créée en 2013 suite à une fusion entre 4 EPCI et 5 communes – fusion en 2017 de 4 EPCI & retrait de 2 communes</i></p> <p style="text-align: center;">73 communes</p>
--	--

Aujourd'hui, le contexte institutionnel est stabilisé, les élus hier membres du Pays se retrouvent au sein de mêmes intercommunalités et apportent un nouvel élan de la Charte Forestière dont ils veulent se saisir, pour une mise en œuvre opérationnelle, avec le recrutement d'un poste dédié. Ils/Elles demeurent convaincues(e)s qu'il s'agit de la bonne échelle et de la bonne structure pour mener une politique forestière efficace, car le périmètre est pertinent en termes de lieu de ressource forestière et de consommation du bois.

! 01/01/2020 : retrait d'une commune de la commune de Bouquet de l'EPCI Alès Agglomération

C. 2017 : la relance de la Charte Forestière

A partir de début 2017, les élu(e)s du Pays des Cévennes ont donc réactivé cet outil en s'efforçant de donner une place, un pilotage, une méthodologie, une « feuille de route » à cet outil. Voici les étapes qu'ils ont suivies:

PILOTAGE DE LA CFT		
DATE	INSTANCE	ÉTAPE REALISEE
01/02/2017	Comité syndical du SMPC	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Décision d'enclencher un travail de relance de la Charte Forestière, en étant l'instance de réflexion pour déterminer le périmètre et la structure animatrice pertinents ▶ Décision de soutenir le principe de répondre à l'appel à projet régional 2018 pour l'animation de la Charte ▶ Décision de créer un Groupe de travail des élu(e)s pour piloter cela
Février à Avril 2017	Elu(e)s du SMPC	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Inscription des élu(e)s au groupe de travail ▶ 03/04/2017 : Présentation de la démarche en Commission Forêt/DFCI de la CC de Cèze Cévennes ▶ 04/04/2017 : Démarche abordée en Commission Ruralité de la CA Alès Agglomération ▶ 25/04/2017 : Délibération de soutien à la démarche du Conseil communautaire de la CC de Cèze Cévennes
09/05/2017	1^{er} Comité des élu(e)s de la Charte Forestière (15 membres)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Périmètre et structure porteuse de l'animation potentielle de la Charte Forestière : choix des élu(e)s directement à l'unanimité = Pays Cévennes (justification : pertinence, car il rassemble la ressource forestière et le potentiel de consommation du bois)
31/05/2017	Comité syndical du SMPC	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Acter le principe de recrutement par le Pays d'un poste d'animation Charte Forestière en 2018 ▶ Désignation de 2 élu(e)s référents ▶ Acter la composition du « Comité des élu(e)s » (= groupe de travail des élu(e)s Charte Forestière)
14/06/2017	2^e Comité des élu(e)s de la Charte Forestière	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Méthodologie de relance et refonte actée ▶ Calendrier acté ▶ Composition du Comité de suivi actée ▶ Choix sur la méthodologie pour la réalisation de l'« étude entreprise » et « étude ressource fine »
14/09/2017	3^e Comité des élu(e)s de la Charte Forestière	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Pré-validation du Diagnostic ▶ Pré-validation des Enjeux ▶ Pré-validation de la Stratégie
16/10/2017	Comité syndical du SMPC	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Adoption d'une convention de partenariat entre l'Union Régionale des Collectivités Forestières (UR COFOR) Occitanie et la CFT du Pays des Cévennes
12/12/2017	1^{er} Comité de suivi de la Charte Forestière	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Échange sur le Diagnostic, les Enjeux, la Stratégie

29/01/2018	2^e Comité de suivi de la Charte Forestière	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Validation des Enjeux, et de la Stratégie ▶ Atelier de travail sur le plan d'action
13/02/2018	Rencontre du Président du Pays des Cévennes et de l' élu référent de la CFT	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Avis sur la Stratégie et plan d'actions
14/02/2018	4^e Comité des élu(e)s de la Charte Forestière	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Validation de la Stratégie ▶ Finalisation et validation du plan d'actions

Les élu(e)s ont également réaffirmé le sens et les ambitions qu'ils souhaitent donner à la Charte Forestière :

Ambitions du Comité des élu(e)s

- Répondre aux enjeux forestiers et mener une véritable politique forestière sur un périmètre cohérent
- Mettre en réseau tous les usagers de la forêt et utilisateurs du bois
- Rechercher et obtenir des financements plus facilement pour la forêt/bois
- Avoir une visibilité sur toutes les actions menées pour la forêt/bois et surtout sur leurs impacts
- Positionner les élu(e)s du Pays des Cévennes comme acteur/trices incontournables sur la forêt/bois
- Traiter quelques actions de grande importance ensemble ou sur un périmètre cohérent et impulser des démarches innovantes pour le territoire
- Associer « actions concrètes visibles rapidement » et « actions structurantes sur le long terme »

D. Méthodologie du diagnostic

a) Esprit général

Les besoins relevés en 2010, puis 2015 sont toujours bien présents, les enjeux d'hier similaires globalement à ceux d'aujourd'hui, et l'« écosystème » de la forêt et du bois (acteurs, réalisations, etc.) sur ce territoire a peu évolué. Les élu(e)s du Pays des Cévennes ont conscience de ces enjeux et se sont mobilisés début 2017 pour doter le territoire d'une stratégie forestière qu'ils souhaitent enfin solide, active et efficace.

Tous les travaux de 2010 et 2015, avec la large concertation (groupes de travail thématiques, questionnaires, entretiens, comités de pilotage, ateliers géographiques, etc.) ont mobilisé du temps (environ 3 ans pour la Charte de 2010) et beaucoup d'énergies.

Le récent projet « Cev'Aigoual » (coordonné par le CRPF ex Languedoc-Roussillon) dans le cadre de l'appel à projet national « Dynamic Bois » du Ministère de la Transition écologique et solidaire, a mobilisé de nouveau sur la formalisation des besoins du territoire et qui n'ont été restreints que sur la seule thématique de la mobilisation des bois permettant de garantir les approvisionnements des chaufferies financés par le « Fonds Chaleur » géré par l'ADEME. Il rassemble une vingtaine de partenaires et un périmètre comprenant une grande partie du Pays des Cévennes (le massif « Cévennes » en fait). Par ailleurs, sur l'un des deux massifs de la Charte (massif « Cévennes », disposant de la ressource en bois la plus importante), un Plan de développement de massif a été mis en œuvre de 2013 à 2015.

Concernant la thématique Forêt/Bois, les élu(e)s du Pays des Cévennes, constatent de « nombreuses réunions, avec les mêmes acteurs, sur les mêmes sujets, avec peu ou prou les mêmes solutions locales qui ressortent à chaque fois » et expriment vraiment le besoin pour le territoire de passer à l'étape suivante. L'absence d'une Charte Forestière dynamique n'empêche pas pour autant la réalisation d'actions. Mais certains acteurs professionnels et institutionnels de ce secteur font ressortir le besoin d'une coordination, d'instance commune où échanger, de ligne de conduite commune à avoir sur certains sujets, de mutualisation des moyens vu les difficultés à les mobiliser, etc.

La méthodologie globale de cette CFT est empreinte des principes de travail fixés par le Comité des élus de la Charte retranscrits dans l'encadré ci-dessous.

Principes de travail pour la relance de la CFT en 2017

- Ne pas repartir « de 0 » : reprendre les travaux de 2010 et 2015, voire d'autres démarches menées sur le périmètre, d'actualiser, de reformuler, de synthétiser, de répondre aux préoccupations actuelles
- Bénéficier de l'accompagnement de l'UR COFOR tout au long de la démarche et participer au réseau des Chartes Forestières
- Rencontrer les territoires voisins menant des politiques actives sur la Forêt/Bois et désireux de travailler ensemble sur certains sujets pertinents en termes de logique de « massifs »
- Être « exemplaire » dans la manière de mener cette nouvelle Charte
- Grande implication de la part du Comité élu(e)s
- **Valoriser les résultats = communiquer**

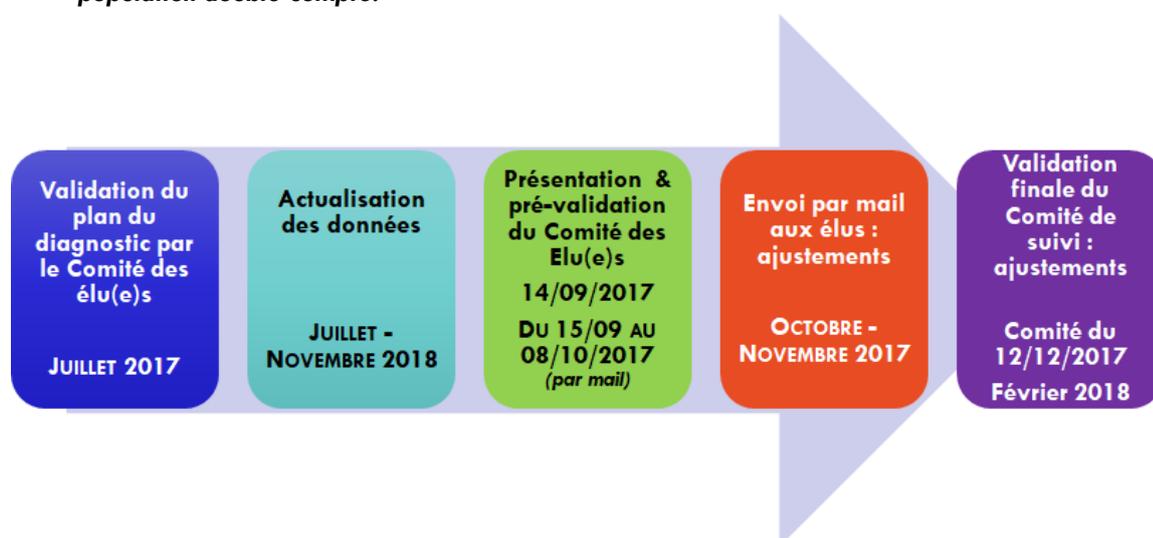
b) Méthodologie détaillée

Le but de ce diagnostic est de donner une vision à l'instant « T » la plus fine possible des dynamiques de développement territorial, pouvant avoir un lien direct ou indirect avec l'espace forestier. Le périmètre du Pays récemment modifié en 2016, puis 2017, imposait une actualisation complète. En effet, le diagnostic doit permettre de dégager l'ensemble des potentialités et les éléments propres au territoire justifiant la stratégie forestière retenue par les élus et les partenaires locaux.

L'ensemble des sources utilisées pour la réalisation de ce diagnostic sont retranscrites en annexe.

→ **Dans les parties qui suivront, à noter que la plupart des données chiffrées sont arrondies à la décimale au-dessus, par défaut.**

→ **Sauf indication contraire, la population abordée est la population municipale, c'est-à-dire sans compter la population double compte.**



II. LE TERRITOIRE : LE PAYS DES CÉVENNES

A. Situation et présentation du Pays des Cévennes

Le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes (SMPC) crée en 2004, à l'origine à cheval entre Gard et Lozère, a connu ces dernières années quelques refontes de son périmètre pour se stabiliser en 2017. Aujourd'hui son périmètre concerne uniquement le département du Gard (sauf 1 commune : St Sauveur de Cruzières, en Ardèche. Les références départementales dans ce diagnostic concernent alors uniquement le Gard). Le Pays des Cévennes représente environ 1/5^e de la superficie du département, situé dans son secteur le plus au nord, il est frontalier avec les départements de la Lozère et de l'Ardèche.

! 01/01/2020 : retrait d'une commune de la commune de Bouquet de l'EPCI Alès Agglomération

Fiche d'identité du Pays des Cévennes - INSEE - 2014	
DATE CREATION	2004
FORME JURIDIQUE	Syndicat mixte fermé →Président : M. Max ROUSTAN →Siège social : Allègre-les-Fumades
MEMBRES	96 communes / 2 EPCI →CA Alès Agglo (73) : 128 188 hab. →CC Cèze Cévennes (23) : 19 475 hab.
NOMBRE D'HABITANTS AU 01/01/2017	147 663 hab.
SURFACE DU TERRITOIRE	1 270 km²
DENSITE PAR HABITANT / KM²	~ 116 hab. / km² →~ 81 % des communes ont moins de 2000 hab.
SITUATION GEOGRAPHIQUE	Nord du Gard, sur 2 départements et 2 Régions →Gard & Région Occitanie : 94 communes →Ardèche & Région : 1 commune

Le projet de développement du Pays, acté en janvier 2004 poursuivait 2 axes stratégiques, demeurant d'actualité :

- 1° « Faciliter la réalisation d'initiatives et de projets locaux ou micro-locaux de développement et d'aménagement,
- 2° Assurer l'unité et la promotion du Pays des Cévennes, de son patrimoine culturel, ses ressources et ses habitants ».

Adopté fin 2013, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays comprend la politique d'aménagement et de développement dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) (cf. Annexe du Diagnostic de la Charte Forestière).

A noter, vu l'étendue du territoire, que les données générales ou forestières peuvent afficher de grandes disparités entre « sous-secteurs » du Pays. Certaines données seront mises en relief en s'appuyant sur les anciens découpages administratifs communautaires de 2016, appelés « sous-secteurs » (anciennes Communauté d'agglomération d'Alès Agglomération, Communautés de communes des Hautes Cévennes, Pays Grand 'Combien, Vivre en Cévennes) (cf. Annexe).

Le Pays des Cévennes est composé de zone de montagne, de piémont (39 communes en « zone montagne », soit plus du tiers des communes du Pays) et de plaine. Ainsi, plusieurs types de reliefs sont présents.

Globalement, l'aménagement et le développement du Pays des Cévennes est organisé autour **d'Alès, ville-centre et pôle central** et **9 pôles de centralité secondaires** : **Saint-Ambroix, Bessèges, La Grand'Combe, Barjac, Vézénobres, Anduze, Saint-Jean-du-Gard, Génolhac, Brouzet-lès-Alès.**

Ce territoire est desservi principalement par :

- Axes routiers :

- « La N106 et la D906 desservent le territoire selon un axe Nord-Sud, en direction de Nîmes, Montpellier vers l'A9 (à env. 40 km d'Alès) au Sud et Clermont Ferrand, Mende vers l'A75 au Nord. Seule la N106, reliant Alès à Nîmes, pour sa partie mise en 2X2 voies, présente un gabarit de voie rapide et a un statut de route express ». Un projet de Contournement Ouest de Nîmes, créant une nouvelle liaison entre la RN106 et l'A9 est en cours d'étude. Une phase de concertation a été enclenchée en début d'année 2017.

- « En partie Est d'Alès, le réseau s'organise en un maillage rayonnant (D60, D131, D7) relié par des routes secondaires (D981, D6, D904) en direction de l'A9, Valence, Orange et Avignon. L'étude des déplacements sur le corridor Alès-Bessèges révèle un fonctionnement autour de 3 polarités : Alès, Bessèges et Saint-Ambroix.

- La partie Ouest est desservie par la D907, qui suit la voie ferrée vers St Jean du Gard, Florac. Les autres voies qui desservent le Pays au Nord-Ouest offrent une desserte et un gabarit plus limités. Sur la partie montagneuse, les routes suivent les vallées tracées par le réseau hydrographique avec des temps de déplacements longs en raison de la sinuosité, et du trafic de poids lourds sur certains axes »³.

- Axes ferroviaires :

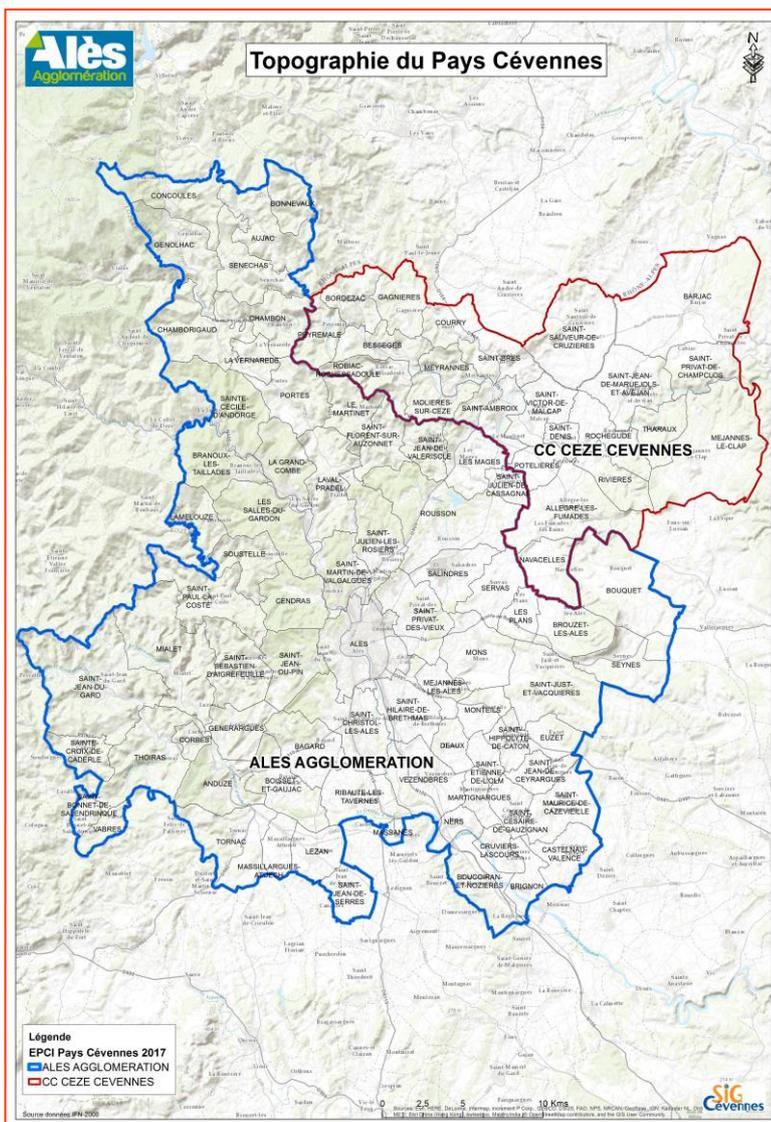
- 8 gares de voyageurs (dont 4 ne sont que des haltes) situées sur les communes de : Brignon, Boucoiran, Alès, La Grand'Combe, Sainte Cécile d'Andorge, Chamborigaud, Génolhac.
- 1 gare de marchandise : Alès.
- A noter la fermeture de la ligne ferroviaire Alès-Bessèges en 2012. La CC de Cèze Cévennes a inscrit dans son projet de territoire la volonté des élus de mener une réflexion pour valoriser cet ancien axe ferroviaire.

- Axes aériens : 2 aérodromes à Deaux et à La Grand'Combe, utilisés pour des activités de loisirs.

Le centre du territoire se trouve par voie routière à environ :

- 40 min de Nîmes
- 50 min de Bagnols-sur-Cèze
- 1H20 de Montpellier

Globalement, malgré des efforts poursuivis depuis les années 1990, le territoire du Pays reste quelque peu enclavé, en comparaison de la zone littorale du département.



³ (Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, 2013)

1. Son histoire, Ses habitants

a) Histoire

Le Pays des Cévennes est occupé par deux grandes entités culturelles, naturelles, paysagères, économiques, etc. : les Cévennes et les Garrigues. Le nom de la structure du Pays n'est pas neutre, l'identité cévenole est en effet la plus marquée et la relation entre la ville-centre du Pays, Alès, avec l'entité cévenole est très étroite.

Les Cévennes, contrefort au sud du Massif-Central, portent une histoire importante liée en particulier à l'élevage ovin, la châtaigneraie agricole, la sériculture, la réforme calviniste et la production industrielle des mines à charbon. Elles s'étendent sur 4 départements (Ardèche, Gard, Hérault, Lozère). Géographiquement, ses limites font débat.

Ce milieu de vallées et piémont « naturellement hostile », car particulièrement escarpé, a été apprivoisé par l'homme, à tel point que le Parc National des Cévennes est le seul parc national français métropolitain disposant d'une « zone cœur » habitée de manière permanente. Il est souvent évoqué que l'« Homme » a façonné les paysages cévenols, avec les faïsses (terrasses), l'agropastoralisme, la châtaigneraie, etc.

L'histoire des Cévennes peut ainsi se résumer :

- **Du Néolithique au Moyen-âge** : la présence humaine est attestée à partir du Néolithique (-6600/-2200 avant notre ère) en Cévennes⁴. L'agriculture était présente avec l'élevage ovin et a remplacé de plus en plus la chasse environ 2000 ans avant notre ère⁵. Les espèces des boisements primitifs semblaient être le chêne pubescent, le hêtre, le pin de Salzmann et le sapin pectiné⁶. Le chêne vert s'est développé davantage sur les versants vers - 2000 avant JC⁷. L'agriculture a alors engendré de nombreux défrichements. La population romaine a développé les premières cultures de châtaignier (à fruits et à bois)⁸ et l'extraction des minerais⁹. Les défrichements se sont poursuivis pour des buts agricoles, économiques ou de stratégies militaires parfois¹⁰.
- **Moyen-âge** : les transhumances vers le Mont-Lozère ont été poursuivies et intensifiées. Les premières faïsses sont apparues à cette époque¹¹. Les premiers mûriers pour l'élevage des vers à soie seraient apparus à la fin du XIIIe s. (sans certitude)¹². Les monastères se sont développés du Xe au XIIIe s. et ont créé les conditions de développement du châtaignier (notamment développent techniques de greffe). Celui-ci s'est développé progressivement et son utilisation fut « optimale » (nourriture, bois-énergie, bois d'œuvre). « Le phénomène de déforestation s'est poursuivi au cours de la première moitié du Moyen-âge »¹³.
- **Du XIVe au XVIIe s.** : La Guerre de 100 ans (1337-1453) et la peste noire de 1348 ont engendré une baisse démographique très importante¹⁴. Mise en place du « système traditionnel cévenol ». La châtaigne est devenue une ressource centrale. Il y a eu d'importants boisements du châtaignier et son extension naturelle a proliférée. « Du XIVème et du XVème siècles, la forêt naturelle se reconstitue »¹⁵.
- **2e moitié du XVIIe à la 2e moitié du XIXe s.** : Ce fut le développement de la filière laine, de l'industrialisation, de la sériciculture. Suite à des périodes de refroidissement les châtaigniers ont été implantés sur les faïsses. Le protestantisme est apparu à partir du XVIe s. Cette période fut le passage d'une agriculture vivrière et d'une économie artisanale à une économie de marché industrialisée. Les défrichements se sont poursuivis au profit du mûrier et de la vigne.
- **2e moitié du XIXe s. aux années 1970** : La population a connu « son apogée » au 19^{es}, dans un espace géographique pourtant contraint en termes de surface. Sur la 2^e moitié du XIXe s., ce furent les crises pour la sériciculture, la vigne et la châtaigne, dues aux maladies. L'élevage caprin s'est développé pour pallier la crise du ver à soie. Le châtaignier a été exploité pour ses tanins. Le pin maritime (souches landaises) a été introduit pour l'étalement des mines, dans ce cadre, la sylviculture se résumait à l'écrémage des peuplements. Il y eu l'exode rural vers le bassin minier alésien. De là, ce

⁴ (LORBLANCHET, 1967)

⁵ (GAUTIER, 2013)

⁶ (COINTAT, 1954)et (GAUTIER, 2013)

⁷ (GAUTIER, 2013)

⁸ (CRPF LR, 2012)

⁹ (GAUTIER, 2013)

¹⁰ (COINTAT, 1954)

¹¹ (GAUTIER, 2013)

¹² (Musée de la soie de Saint Hippolyte du Fort, 2017)

¹³ (GAUTIER, 2013)

¹⁴ Ibid.

¹⁵ Ibid.

fut la déprise agricole, la forêt s'est étendue et le pin a « colonisé ». Cette apogée de l'industrie minière, a fait d'Alès une « capitale industrielle » importante du 19^e au 20^{es}, qui « à la fin des années 1950 comptait pas moins de 20 000 ouvriers mineurs »¹⁶. La crise minière apparut dans les années 1970.

Les derniers puits de mines fermèrent dans les années 1980. Les deux dernières mines à ciel ouvert fermèrent en 2001.

La vie des cévenols a particulièrement été développée autour de 3 arbres :

- L'« arbre à pain », le **châtaignier** : pour son fruit, la châtaigne, utilisation agricole et pour ses tanins, utilisation industrielle
- L'« arbre d'or », le **mûrier** : pour la culture du ver à soie, utilisation agricole et industrielle
- Le **pin maritime** : pour l'étalement dans les galeries des mines à charbon, utilisation industrielle

Finalement, ces arbres sont historiquement moins perçus pour leur utilisation sylvicole, hormis le châtaigner pour des usages de charpentes notamment, et plus couramment de piquets.

Les Garrigues, « zone de transition entre Cévennes et littoral », ont particulièrement été marquées par l'élevage ovin, la romanité, ainsi que par le Duché d'Uzès. Les Garrigues du Pays Cévennes font partie d'un vaste ensemble du bassin méditerranéen. Riche milieu naturel, elles ont également été fortement marquées par l'activité humaine et sont même nées du fait de l'Homme. « Nos Garrigues, écrivait FLAHAUT, sont le résultat « d'un parasitisme humain » »¹⁷.

L'histoire des Garrigues peut ainsi se résumer :

- **Du Néolithique au Moyen-âge** : la présence humaine est attestée à partir du Mésolithique (-9600 - -6600) dans la région de Barjac¹⁸. Les boisements primitifs semblaient composés de chêne pubescent comportant en sous-étage chêne vert, érable, sorbiers, etc.¹⁹. A partir du III^e s., le développement de l'agriculture a engendré des défrichements, le chêne pubescent est devenu moins présent au profit du chêne vert. L'empire romain a renforcé le poids de l'agriculture, de grands défrichements ont lieu pour l'élevage ovin, la culture céréalière et l'arboriculture (olivier). De tout temps, le bois de chêne a été utilisé pour le chauffage.
- **Moyen-âge** : le développement des monastères à partir du VI^e s. a influencé l'aménagement du territoire. L'intensification de la culture de la vigne au Xe s, a engendré encore des défrichements importants, à tel point que certaines communes commencèrent à prendre des mesures dès le XI^e s. La Chartreuse de Valbonne a été créée au début du XIII^e s. Les Chartreux ont développé l'agriculture, mais protégèrent leur domaine forestier, qui est une exception pour le Gard (*aujourd'hui forêt domaniale, reconnue pour abriter des essences atypiques pour un environnement méditerranéen, comme ses hêtres par exemple*).
- **Du XIV^e au XVII^e s.** : La Guerre de 100 ans (1337-1453) et la peste noire de 1348 engendrèrent une baisse démographique très importante. Les verreries ont été implantées au XV^e s. et ont été très consommatrices de bois. Après leur essor au XVI^e et XVII^e s., elles déclinèrent ensuite²⁰. Jusqu'au XVI^e s., il n'y a pas eu de réglementation généralisée sur les défrichements.
- **2^e moitié du XVII^e à la 2^e moitié du XIX^e s.** : L'exploitation des taillis de chêne vert à courte révolution (vers 12 ans²¹) a été réalisée pour les besoins des boulangers, les tanneurs et les fabricants de chaux. Pour le charbon de bois, les coupes avaient lieu de 20 à 30 ans²². Les industries locales de teinturerie, tonnellerie ou les « distillateurs de la région viticole (...) ont contribué à la régression de la forêt »²³. L'élevage ovin était toujours bien présent avec le développement de la filière laine alimentant les industries textiles nîmoises. L'élevage caprin s'est développé au XVIII^e s. Aux XVIII^e et XIX^e s. les cultures de la vigne et de l'olivier commencèrent à se développer.
- **2^e moitié du XIX^e s. aux années 1970** : la « fureur du défrichement s'éteignit vers 1850 »²⁴. Ce fut l'exode rural vers le littoral et la déprise agricole. Cela, avec la pression urbaine, accentuèrent le

¹⁶ (Cabanel, 2014)

¹⁷ (COINTAT, 1954)

¹⁸ Ibid.

¹⁹ (CRPF Languedoc-Roussillon, 2001)

²⁰ Ibid.

²¹ Ibid.

²² Ibid.

²³ (COINTAT, 1954)

²⁴ Ibid.

risque incendie²⁵. Le chêne pubescent est réapparu à cette époque. Quelque peu le pin d'Alep aussi dans les « moins bons terrains ou après le passage des incendies »²⁶. La viticulture est demeurée un secteur développé.

La vie des habitants des Garrigues a été particulièrement développée autour du **chêne**, pour toute sorte de nombreux usages.

Historiquement, l'élevage ovin a été un point commun et le « liant » entre les deux massifs, via l'historique draille la « Voie Régordane », développée par les Romains, qui deviendra une voie commerciale et stratégique reliant Méditerranée et Massif-Central.

Pour le Gard (comme ailleurs), Michel COINTAT relève que les périodes de défrichements correspondent aux ères de paix et l'extension de la forêt correspond aux ères de « troubles et d'invasions »²⁷.

Les Cévennes et les Garrigues sont des entités différentes, sur des espaces aménagés différemment, mais leur histoire respective montre combien ces deux cultures sont proches entre la volonté de frayer un chemin pour l'Homme dans ces environnements plutôt hostiles à l'activité humaine, qu'il a même poussée hier à l'excès sur certains secteurs, et qu'il tente aujourd'hui de véritablement réconcilier de manière équilibrée avec son environnement, s'appuyant pour cela sur les stratégies innovantes et sur les savoir-faire ayant « fait leurs preuves ». L'appareil législatif et réglementaire favorisant cela également.

Il est souvent perçu que la roche calcaire est **l'élément distinctif** « indiscutable » **entre Cévennes et Garrigues**. Pour les géologues, la « faille des Cévennes » est la limite (voir en annexe). Pour Denis GAUTHIER, ce serait « plutôt le **type d'habitat et le système de mise en valeur de l'espace** » qui distingueraient les deux massifs. En effet, il fait remarquer que dans certaines zones de piémont cévenol comme la commune de Monoblet, il y a la présence de calcaire dur, or les « **systèmes de mise en valeur [de l'espace sont] typiquement cévenols** »²⁸. Pour Patrick CABANEL, historien spécialiste du protestantisme et des Cévennes, « **la vraie limite est ailleurs : dans la religion et dans l'histoire** »²⁹.

A retenir l'essence commune aux deux massifs, qui est la plus présente sur l'ensemble du périmètre de la CFT : le chêne vert.

« Sans avoir la haine de l'arbre, le Languedocien voit dans sa forêt un problème secondaire, qu'il n'a jamais cherché à comprendre »³⁰. Il y a un ancrage historique du manque de culture sylvicole généralisé dans le Gard pour une gestion forestière visant la pérennité de l'espace forestier. En comparaison avec d'autres départements (Jura, Vosges, etc.), la culture forestière est clairement moins installée. En même temps, il y a un renouveau local amorcé il y a quelques années entre autres sur le secteur du Pays des Cévennes, poursuivi aujourd'hui par les élus du Pays, pour que le territoire se réapproprie plus largement son espace forestier.

²⁵ (CRPF Languedoc-Roussillon, 2001)

²⁶ Ibid.

²⁷ Ibid.

²⁸ (GAUTHIER, 2013)

²⁹ (CABANEL, 2016)

³⁰ (COINTAT, 1954)

b) Démographie

La démographie du Pays des Cévennes doit globalement être appréhendée en tenant compte de la présence de la Ville d'Alès dans son périmètre, celle-ci représentant environ 27% de la population totale du Pays³¹; ainsi qu'en considérant que 78 des 96 communes du Pays représentent environ 32%³² de la population totale du Pays.

Concernant l'évolution démographique, la première Charte Forestière notait que la population du Pays des Cévennes était restée relativement stable depuis la fin du XIXe s., « située entre 140 000 et 150 000 hab. »³³.

A noter l'évolution du périmètre du Pays en 2016, qui a diminué. Cela étant, le secteur sortant était celui le moins peuplé du Pays, représentant environ 3 000 habitants (ex Communautés de Communes Cévennes au Mont-Lozère et Vallée Longue Calbertois).

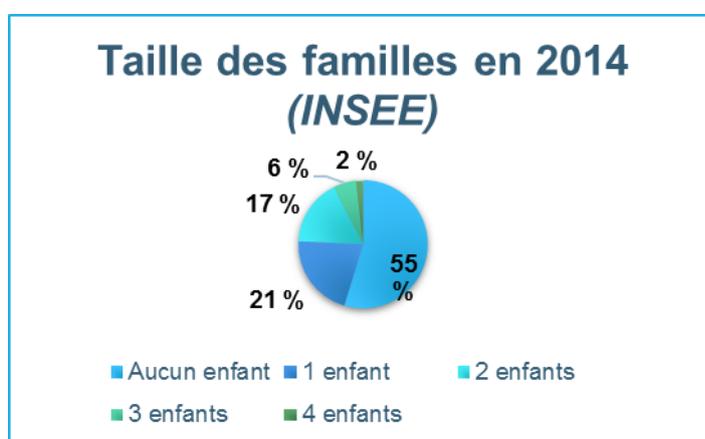
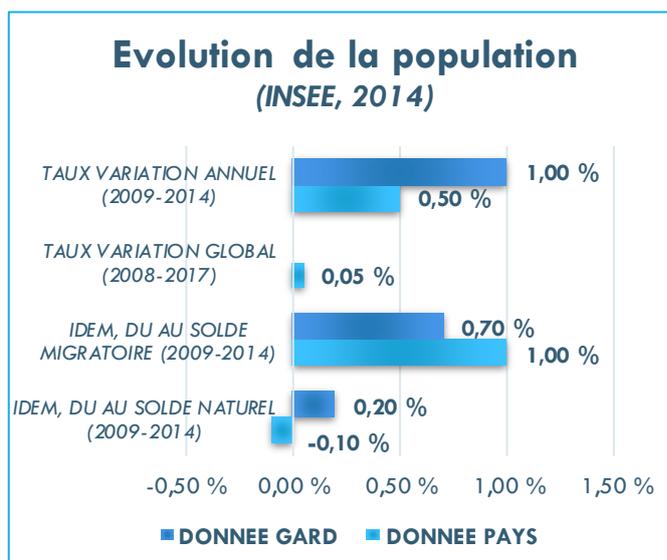
L'évolution démographique du Pays entre 2009 et 2014 est de moitié moins importante que la moyenne départementale, mais correspond à la moyenne nationale³⁴. Sa croissance est essentiellement due au solde migratoire, phénomène partagé du secteur sud-est du territoire national.

Ce facteur étant d'ailleurs davantage notable sur le Pays des Cévennes, en comparaison des moyennes départementales et régionales³⁵. Le solde naturel est négatif sur le Pays, ce qui se distingue des moyennes départementales, régionales et nationales.

Cela montre globalement un vieillissement de la population, il y a plus de décès que de naissances sur le Pays des Cévennes. Ceci doit être regardé à la vue de la structure de la population du Pays, dont la population de plus de 60 ans est de 31,9%, soit 4,3 points de plus que la moyenne départementale³⁶. Les ménages d'une personne représentent près d'un cinquième de la population (environ 17%). Les ménages d'une ou deux personnes représentent plus des deux tiers des ménages (environ 68%).

La part des familles nombreuses (à partir de 3 enfants) est faible, ne représentant que 8% des familles et plus largement les familles avec enfants sont minoritaires (environ 45%) par rapport aux familles sans enfants (55%). Ceci ajoute un élément supplémentaire sur le souci du vieillissement de la population du Pays et de son renouvellement, ainsi que de la nécessité de perdurer les politiques d'attractivité et d'accueil de la population.

Le SCoT a établi une simulation du nombre d'habitants en 2030. Ce chiffre comprend le retrait des Communautés Cévennes au Mont-Lozère et Vallée Longue Calbertois, ainsi que les communes du secteur de Lédignan du périmètre du SCoT (ce chiffre correspond donc aux limites administratives actuelles du Pays des Cévennes).



► **Projection Population en 2030**
(cf. SCoT Pays des Cévennes, 2013)
= 194 030 hab.

³¹ (INSEE, 2014)

³² Ibid.

³³ (Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, 2008)

³⁴ (INSEE, 2009 et 2014)

³⁵ Variation de la population entre 2009 et 2014, due au solde migratoire en % en Région Occitanie : 0,8%

Variation de la population entre 2009 et 2014, due au solde migratoire en % en France : 0,1%

(INSEE, 2009 et 2014)

³⁶ Population de plus de 60 ans du Gard : 27,6% - (INSEE, 2014)

c) Logement

Le parc de logement est majoritairement composé de résidences principales (environ 80%), et de maisons (65%).

Quelques disparités entre les territoires les plus urbanisés (secteur autour d'Alès et Pays Grand 'Combien) comportant plus d'appartements et les territoires moins peuplés comme le secteur Hautes Cévennes et Vivre en Cévennes de l'Agglomération, où le taux de maisons dépassent 80%. Ceci est caractéristique des cadres de vie ruraux.

Le taux de résidences secondaires d'environ 10% est là aussi hétérogène selon les sous-secteurs du Pays. Ce taux passe à plus de 40% sur le secteur Hautes Cévennes de la Communauté Alès Agglomération (44%) et à plus de 20% sur la Communauté de Cèze Cévennes. Il s'agit du témoignage entre autres de l'attrait touristique des Cévennes, notamment avec l'influence du Parc National des Cévennes.

Le taux de vacance de 10% est plus élevé que la moyenne nationale (7,9%), régionale (8,4%) et départementale (8,2%)³⁷. On observe un taux de vacance important autour d'Anduze (15,6%), Génolhac (15,6%), Saint-Ambroix (16,7%) et très important à Bessèges (24,9%) et La Grand'Combe (17,9%). En comparaison, le taux de vacance est de 4,5% à Vézénobres³⁸. Ceci peut être lié au taux de logement potentiellement indigne inquiétant notamment dans le secteur d'Anduze (Anduze : 25,2%, St Jean-du-Gard : 26,4%, Ste Croix de Caderle : 30,4%)³⁹.

A noter globalement l'ancienneté du parc de logement, avec plus de la moitié des logements datant d'avant les années 1970 (52%). Aussi, il faut relever l'inadéquation du parc de logement entre la taille des logements (composé pour environ deux tiers de grands logements (plus de 4 pièces)), et la taille des ménages (les ménages d'une ou deux personnes représentent plus des deux tiers des ménages (environ 68%) (Voir en page 16).

Alès Agglomération a pris la compétence et met en œuvre un Programme Local de l'Habitat pour la période 2014-2019. Ses orientations poursuivies y sont déclinées et les objectifs de production sont⁴⁰ :

- Une production globale de 1 175 logements/an

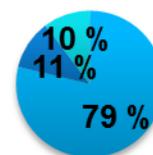
³⁷ (INSEE, 2014)

³⁸ (INSEE, 2014)

³⁹ (Décembre 2013)

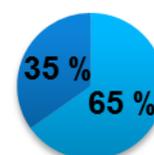
⁴⁰ Ibid.

Catégories et types logements (INSEE, 2014)



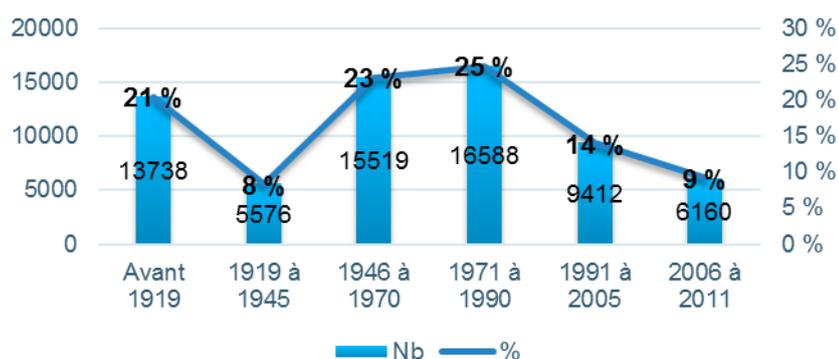
- Résidences principales
- Résidences secondaires et logements occasionnels
- Logements vacants

Type d'habitat (INSEE, 2014)



- Maisons
- Appartement

Constructions avant 2012 (INSEE, 2014)



- 260 logements locatifs sociaux/an hors programme de rénovation urbaine
- 100 logements/an en accession à la propriété abordable
- 400 logements sociaux existants réhabilités chaque année
- 100 logements anciens privés réhabilités/an, dont 10 logements sortis de l'indignité

Surfaces d'habitat sur le Pays des Cévennes - INSEE - 2014	
% de 4 pièces par résidence principale	33%
% de 5 pièces par résidence principale	33%

Soit **2035 logements/an au total**. Le PLH n'a pas d'objectifs spécifiques sur le matériau bois.

d) La formation

Concernant l'enseignement secondaire, le Pays compte 12 lycées :

- 4 lycées d'enseignement général et /ou technologique
- 4 lycées d'enseignement professionnel
- 3 sections d'enseignement général et technologique
- 1 « lycée agricole » à Vézénobres (Maison de Famille Rurale (MFR))

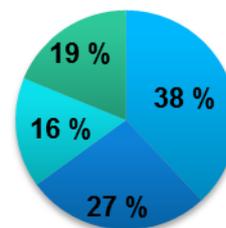
Le Pays des Cévennes compte environ 2000 étudiants⁴¹. Le territoire compte 47 formations supérieures réparties dans les organismes suivants :

- 1 centre de formation santé
- 3 centres de formation d'apprentis (hors agriculture)
- 2 sections de formation de Technicien Supérieur
- 1 Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles
- 1 école d'ingénieurs : l'Ecole des Mines d'Alès
- Pôle national des arts du Cirque

Globalement, la population du Pays des Cévennes est peu diplômée avec environ 80% de la population n'ayant pas de diplôme de l'enseignement supérieur (niveau BAC ou en-deçà). Surtout, plus du tiers (38%) n'a aucun diplôme.

A noter qu'il n'y a pas sur le Pays de formation en lien avec les métiers de la forêt et du bois. Les plus proches sont au CFA de Rodilhan (30) et au lycée forestier de Javols (48).

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (INSEE, 2014)



- Aucun diplôme ou BEPC, brevet des collèges, ou DNB
- CAP ou BEP
- Baccalauréat
- Diplôme de l'enseignement supérieur

⁴¹ (Agence de développement économique Myriapolis, 2016)

2. Son économie

a) L'emploi

Avant d'aborder cette thématique, il convient de mettre en relief la part des retraités et des personnes sans activité professionnelle représentant plus de la moitié (52%) de la population de 15 ans et plus.

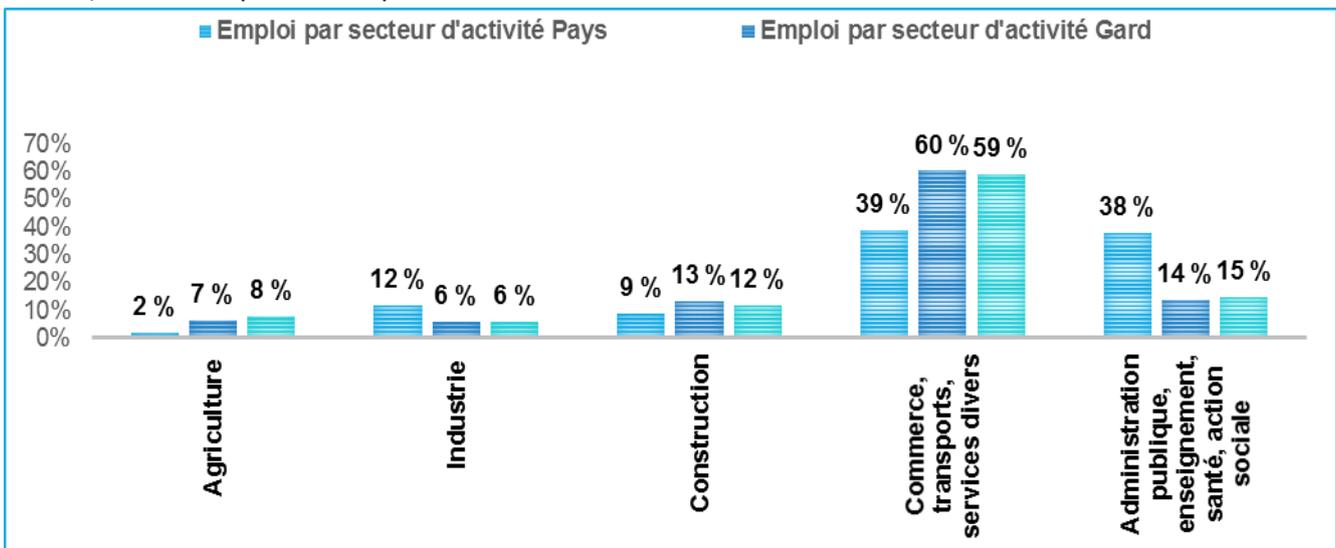
Il y a 45 283 emplois dans la zone du Pays⁴². On les retrouve surtout dans :

1. Le « secteur du commerce, transport et services divers », avec un peu plus du tiers de la totalité des emplois (39%),
2. Le secteur de « Administration publique, enseignement, santé, action sociale » avec un peu plus du tiers de la totalité des emplois également (38%),
3. Puis le secteur industriel (12%).



Cette dernière donnée tranche en comparaison de la moyenne régionale ou départementale, de moitié moins élevée. Le caractère industriel de l'économie du bassin alésien, qui s'est reconvertie vers de nouvelles filières d'avenir (voir en page 21), n'a plus le même poids qu'aux siècles derniers. Globalement il faut noter que dans la nouvelle région Occitanie, l'ex région Languedoc-Roussillon montre un déficit d'emplois dans le secteur productif.

Si en 1975 l'emploi dans la sphère productive et présente⁴³ était à peu près à part égale (respectivement, 48% et 52%)⁴⁴; depuis, la part des emplois dans la sphère présente n'a cessé de croître et représentait en 2012, 75% de la part des emplois⁴⁵.



⁴² (INSEE, 2014)

⁴³ « L'économie présente, qui présente les mêmes mécanismes économiques que l'économie résidentielle, est légèrement différente de celle-ci puisque son moteur n'est pas la consommation des seuls résidents d'un territoire, mais également celle des personnes présentes provisoirement sur ce territoire. A la différence de l'économie résidentielle, elle intègre donc notamment la présence touristique » (Sénat (MM. Jean FRANÇOIS-PONCET et Claude BELOT, Sénateurs), 2008)

⁴⁴ (INSEE, 1975)

⁴⁵ (INSEE, 2012)

Le taux de chômage sur le Pays des Cévennes demeure très important (16,2%), en comparaison avec la moyenne nationale (10%), régionale (11,6%), ou départementale (13,6%)⁴⁶. Par ailleurs, on compte 43,6% de foyers imposables sur le Pays des Cévennes, contre 58,2% en France. Ceci est révélateur d'un taux de pauvreté notable. Ceci est particulièrement important dans les communes d'Alès (29,1%), Bessèges (30,5%) et La Grand'Combe (39%), le taux de pauvreté touchant le tiers de la population⁴⁷.

Le Pays porte un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) cévenol et bénéficie de plusieurs Relais Emploi permanents à Bessèges, La Grand'Combe, Les Mages ; et des permanences de Relais Emploi à Molières-sur-Cèze, Saint-Ambroix, Saint Jean de Maruéjols et Barjac. La Mission Locale des Jeunes basée à Alès réalise des permanences dans de nombreuses communes du Pays.

Comme les autres indicateurs sur la démographie ou le logement, les indicateurs de l'emploi relèvent que le Pays des Cévennes est un territoire en reconversion, qui a subi une désindustrialisation massive dont les effets ne sont pas encore résorbés. La partie suivante laisse entrevoir que les dynamiques de relance d'activités sont toutefois bien en place et portent leurs fruits.

b) *Écosystème économique et entrepreneurial*

Le Pays des Cévennes compte 14 518 établissements⁴⁸, comprenant essentiellement des TPE (97% des entreprises du Pays ont moins de 10 salariés)⁴⁹ et le tiers se situant dans la Ville-centre. Il y a environ 7% d'établissement industriels⁵⁰.

► 2 Systèmes Productifs Locaux
► 6 pôles de compétitivité

En région Occitanie, la communauté d'Alès Agglomération est le **3^e pôle productif**.

L'économie sur le Pays de Cévennes est majoritairement résidentielle ⁵¹(~61%)⁵². Il y a une tendance à penser que l'économie du Pays des Cévennes est essentiellement productive, en référence à la forte présence passée par l'industrie de la soie ou houillère. En fait, il s'agit d'une économie plurielle. La forte activité industrielle d'hier était basée sur la « monoproduction ».

Le taux moyen de création d'entreprises entre 2006 et 2015 est de 13%⁵³, ce qui révèle une dynamique positive. A noter cependant le taux de radiation des entreprises TPE enregistrées au Registre des Métiers d'environ 10% pour la zone d'emploi d'Alès⁵⁴, ainsi que le taux moyen de fermeture de 13% sur les 5 dernières années pour les enregistrées au Registre du Commerce⁵⁵. Il semble y avoir peut-être alors un « roulement » assez important entre la création et la fermeture d'entreprises. Toutefois ces dernières données ne sont que partielles, n'étant pas comprises sur toute la zone du Pays et tous ses établissements (c'est-à-dire hors registre des métiers et registre du commerce).

Le Pays des Cévennes bénéficie de la présence dans la Ville-centre de la Chambre d'Agriculture du Gard, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) et la Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI). Par ailleurs, les 3 chambres consulaires du Gard et de la Lozère ont mis en place un dispositif innovant, gratuit pour les porteurs de projets, dédié à la transmission-reprise sur le territoire cévenol : RELANCE. Créé officiellement en 1997, RELANCE intervient sur les 39 communes en zone montagne du Pays.

Le territoire bénéficie également d'une agence de développement économique : Alès Myriapolis. L'agence est « le guichet unique » du développement économique pour les projets de création ou de

► 520 ha de zone d'activités
► 90 espaces d'accueil à vocation économique
► 44 000 m² d'espaces immobiliers

⁴⁶ (Pôle Emploi Occitanie, 2017) et (INSEE, 2016) - Données au 4^e trimestre 2016

⁴⁷ (Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal - Observatoire Alès-Cévennes, 2014)

⁴⁸ (Clap - Observatoire Alès-Cévennes, 2014)

⁴⁹ (Agence de développement économique Myriapolis, 2016)

⁵⁰ Ibid.

⁵¹ « L'économie résidentielle peut être définie comme l'ensemble des activités économiques majoritairement destinées à satisfaire les besoins des populations résidant sur un territoire. S'appuyant sur la consommation locale, elle s'oppose aux activités économiques dont l'existence dépend majoritairement d'une demande extérieure au territoire et qui sont soumises à la concurrence des activités économiques identiques présentes sur d'autres territoires. L'économie résidentielle a pour caractéristique de ne pas être soumise à une forte concurrence extérieure, même si, au sein du territoire concerné, la concurrence entre les activités résidentielles existe. Répondant aux besoins locaux des populations, elle n'est donc pas sujette à délocalisation » (Sénat (MM. Jean FRANÇOIS-PONCET et Claude BELOT, Sénateurs), 2008)

⁵² (Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, 2013) Page 65. A noter que les communes de l'ancien périmètre sont comptabilisés dans ce chiffre, mais il ne représentait qu'environ 4% de la part totale des emplois du Pays (INSEE, 2009).

⁵³ Ibid.

⁵⁴ (Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) - Observatoire Alès Cévennes, 2013)

⁵⁵ (Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) - Observatoire Alès Cévennes, 2008 - 2013)

développement des porteurs privés ou publics. Sa création fait suite à l'association ADIRA mise en place à la fermeture des mines de charbon pour recréer de l'activité économique sur le bassin désindustrialisé. Créée en 1999, l'agence accompagne les activités autour de 4 principales filières retenues par les élus de l'association : sports mécaniques et éco-mobilité / agroalimentaire et bois / tourisme / industrie-innovation.

Il existe aussi une structure dédiée à l'immobilier d'entreprises : la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Alès Agglomération (dite SAEM'ALES). Elle gère notamment un parc locatif d'ateliers relais : Parc Oasis (pour toute entreprise), INNOV'ALES (pour les entreprises innovantes) et ENERPÔLE (pour les activités en énergies renouvelables, éco-construction ou bio-matériaux). Elle peut intervenir en maîtrise d'ouvrage pour la construction de bâtiment à vocation économique, pour son propre ou à destination de tiers. Elle s'occupe également de la location de salle de réunion pour les entreprises et de demande de domiciliation.

Depuis 2012, Alès Agglomération organise le concours Alès Audace. Il est géré par l'agence de développement économique Alès Myriapolis. Ce concours valorisant l'entrepreneuriat et l'innovation, permet de remporter des dotations aidant à la création au développement de projets, ancrés dans la culture locale. Depuis sa création, 39 projets ont été soutenus et 500 000 € de dotations ont été octroyés. Ce concours est l'occasion aussi de tisser des relations avec les partenaires institutionnels, et entre entrepreneurs également.

c) Filières

(a) Filière agricole et agroalimentaire

La Surface Agricole Utile sur le Pays des Cévennes est de 22 589 ha⁵⁶, soit représentant presque le cinquième de la surface totale du Pays des Cévennes (env. 18%). En à peine 10 ans, des années 2000 à 2010, la SAU a baissé d'environ 18% et le nombre d'exploitations agricoles a baissé d'environ 24%. Ceci illustre le phénomène national généralisé de déprise agricole.

Le Pays des Cévennes compte près de 1100 exploitations agricoles (1098 exploitations en 2010⁵⁷).

Les productions agricoles majoritaires sur le Pays des Cévennes sont⁵⁸ :

- Sur la zone montagne, et ouest du Pays (agglomération alésienne) : polyculture/polyélevage
- Sur les franges sud et est du Pays : viticulture
- Sur la Communauté de Cèze Cévennes : polyculture/polyélevage

Sur le massif Cévennes, il est courant (voire obligatoire, du fait des contraintes géographiques) que les exploitations soient diversifiées, afin d'être viables. Ceci vient de savoir-faires hérités de l'agriculture vivrière.

Il demeure encore la présence de l'élevage (effectif de 9562 pour le cheptel comptabilisé en 2010)⁵⁹, mais sans commune mesure avec ce qu'a connu l'ensemble du territoire du Pays vu l'importance passée de l'agropastoralisme. Le label UNESCO Causses-Cévennes obtenu en 2011 porte justement sur l'agropastoralisme méditerranéen. 34 communes du Pays font partie de la zone tampon du site UNESCO, dont 2 communes sont en partie dans le bien inscrit et Alès est « ville-porte ».

Les politiques menées par le Parc national des Cévennes ou le Pays des Cévennes viennent entre autres encourager les pratiques sylvopastorales qui sont des objectifs des documents cadres que sont la Charte du PNC ou le SCoT. Le sylvopastoralisme vient coupler le double objectif de parcours alimentaire pour les troupeaux et production

SIGNES OFFICIELS DE QUALITE OU LABELLISATION

(NB : certains étant présents sur 1 seule commune du Pays) :

▶ AOP / IGP AOR : AOP Châtaigne des Cévennes (en cours) / AOP Châtaigne d'Ardèche, IGP Poulet ou Chapon des Cévennes, AOP Pélardon, AOP Picodon, AOP Olive de Nîmes, AOP Huile d'olive de Nîmes, IGP Volaille du Languedoc, IGP Miel de Provence, IGP Miel des Cévennes, AOP Oignon doux des Cévennes, AOR Marc du Languedoc ou Eau de vie de marc du Languedoc / AOR Eau de vie originaire du Languedoc ou Fine du Languedoc, ou Eau de vie de vin du Languedoc

▶ Vins : IGP Cévennes, IGP Ardèche, AOP Côtes du Vivarais, AOC Duché d'Uzès, IGP Gard, IGP Pays d'Oc

▶ Marques : Baron des Cévennes (porc), Renouveau de la Pomme – 100% Cévennes (jus de pomme), Lou Pan d'Oc (pain)

⁵⁶ (AGRESTE, 2010)

⁵⁷ Ibid.

⁵⁸ Ibid.

⁵⁹ Ibid.

sylvicole. Il était autrefois beaucoup plus présent. Il l'est toujours sur certains secteurs, notamment sur les coupures de combustible. En effet, il s'agit d'une solution intéressante pour la maîtrise du risque incendie.

Un équipement important pour l'élevage des départements Gard, Lozère, Ardèche et Vaucluse est l'abattoir d'Alès, l'un des deux abattoirs du département. Cet équipement a connu de grandes difficultés récemment et son avenir demeure toujours fragile.

Une grande majorité des exploitations du Pays Cévennes commercialisent en circuits-courts⁶⁰.

A noter la présence d'industries agroalimentaires tournées vers l'approvisionnement local et l'Agriculture Biologique certifiées, comme Verfeuille (châtaigne (variétés locales) et petits fruits, gammes AB), Senfas (plats cuisinés et préparation culinaires AB), Arcadie (plantes aromatiques et médicinales AB). La présence également de coopératives agricoles de commercialisation comme « Origine Cévennes », la « Fromagerie des Cévennes », « Céréalières d'Alès », secteur viticole, etc. ⁶¹.

Les filières agricoles présentes sont porteuses d'identité forte en particulier sur la partie Cévennes. De nombreux signes officiels de qualité sont présents sur l'ensemble du Pays des Cévennes (voir encadré). Parmi les autres filières sur le territoire du Pays qui sont soutenues (*non exhaustives*) : PPAM, figue, spiruline, Piment des Cévennes.

Le Pays compte 110 exploitations en agriculture biologique certifiée (données insuffisamment renseignées)⁶². Certaines exploitations sont labellisées Nature & Progrès. Aussi, le Parc National des Cévennes a lancé sa marque « Esprit Parc » en 2016 pour les produits agricoles bruts et transformés.

(b) Filière sports mécaniques et éco-mobilités

La filière compte environ 600 acteurs et 1100 emplois⁶³.

Créé à l'origine directement par la Ville d'Alès, à noter parmi les équipements structurants de cette filière, le Pôle Mécanique Alès-Cévennes sur St Martin de Valgagues, géré par l'intercommunalité. Il comprend 90 ha, 6 circuits (dont un à vitesse réversible : unique en Europe) et plus de 6 000 m² d'ateliers. Il s'agit du « premier site en France dédié à la création ou au développement d'activités industrielles de fabrication ou de services des secteurs auto et moto »⁶⁴.

Cet équipement est donc le support de développement d'activités liées aux sports mécaniques, comme en témoigne sa labellisation en Système Productif Local (SPL) dès 2004 par la DATAR.

Il est également le support aux activités de mobilité durable (création d'un « cluster »⁶⁵ pour cette filière à l'étude), notamment mis en relief par l'organisation par Alès Agglomération, depuis 2010, chaque année, des Rencontres Internationales des Véhicules Ecologiques (RIVE).

L'une des entreprises locales emblème de cette filière est « PGO », basée à St Christol-les-Alès, créée en 1980. Elle est donc spécialisée dans les voitures sportives. Il s'agit du « seul constructeur français d'automobiles de petite série »⁶⁶.

(c) Filière industrie & innovation

Parmi les établissements industriels on trouve les filières « chimie », « mécanique de précision », « énergie », « aéronautique », etc. 3 entreprises du Pays figurent dans le « top 20 » des entreprises régionales en nombre d'emplois : Axens (Salindres), SNR (St Privat-des-Vieux) et Merlin Guérin (Alès)⁶⁷.

Aussi, sur le Pays, il y a plus de 70 entreprises tournées vers l'éco-industrie, créant et développant des activités autour « du traitement de l'eau, des effluents, de l'air, gestion et valorisation des boues et déchets, risques industriels, etc. »⁶⁸.

⁶⁰ (Agreste RGA 2010 - DRAAF Languedoc-Roussillon, 2014)

⁶¹ (Alès Myriapolis, 2016)

⁶² (Agence bio - Observatoire statistique Alès-Cévennes, 2015)

⁶³ (Agence de développement économique Myriapolis, 2016)

⁶⁴ (Alès Agglomération)

⁶⁵ « Un cluster est la concentration géographique d'entreprises interdépendantes : fournisseurs de biens et de services dans des branches industrielles proches; les firmes livrant le produit final coopèrent avec les universités et leurs concurrentes » avec les territoires également (Mickaël PORTER - Harvard Business Review Books, 1998). En économie, par cluster, il faut entendre « grappe d'entreprises ». Aussi, par exemple, les « pôles de compétitivité » sont un label de cluster.

⁶⁶ (PGO, 2017)

⁶⁷ (Région Occitanie, 2017)

Si le secteur industriel, pourvoyeur d'emplois, est bien présent sur le Pays, un certain nombre de d'entreprises artisanales sous-traitantes au secteur industriel « gravitent » autour. Aussi, les TPE et la création d'activités innovantes peuvent bénéficier d'un organisme support important : « Mines Alès ».

L'Ecole des Mines et Télécommunications d'Alès (dit « Mines Alès ») est un acteur important contribuant au développement économique régional. En effet, par ses compétences et ses dispositifs, c'est un acteur clef pour l'innovation en Occitanie. En particulier, Mines Alès a mis en place un incubateur technologique. Ce dispositif permet à des porteurs de projets individuels ou de très petites entreprises de donner les moyens nécessaires pour créer et tester des projets innovants. Cet incubateur a par exemple permis la création de la TPE « L'accent » qui développera des produits cosmétiques à base de châtaigne, prochainement commercialisés.

L'Ecole a aussi mis en place une plateforme mécatronique. La Mécatronique est une « technique industrielle consistant à utiliser simultanément et en symbiose la mécanique, l'électronique, l'automatique et l'informatique, etc. pour la conception et la fabrication de nouveaux produits »⁶⁹ dits « complexes ». Cette plateforme permet de mettre à disposition des moyens technologiques performants et innovants via cette approche pluridisciplinaire, au profit des enseignements et des acteurs économiques. De nombreux projets passés par cette plateforme ont remporté le concours Lépine. La plateforme a aussi pour vocation de « fédérer autour de l'activité mécatronique des acteurs économiques régionaux pour constituer un réseau de compétence technologique reconnu »⁷⁰.

(d) Filière Commerce - Artisanat

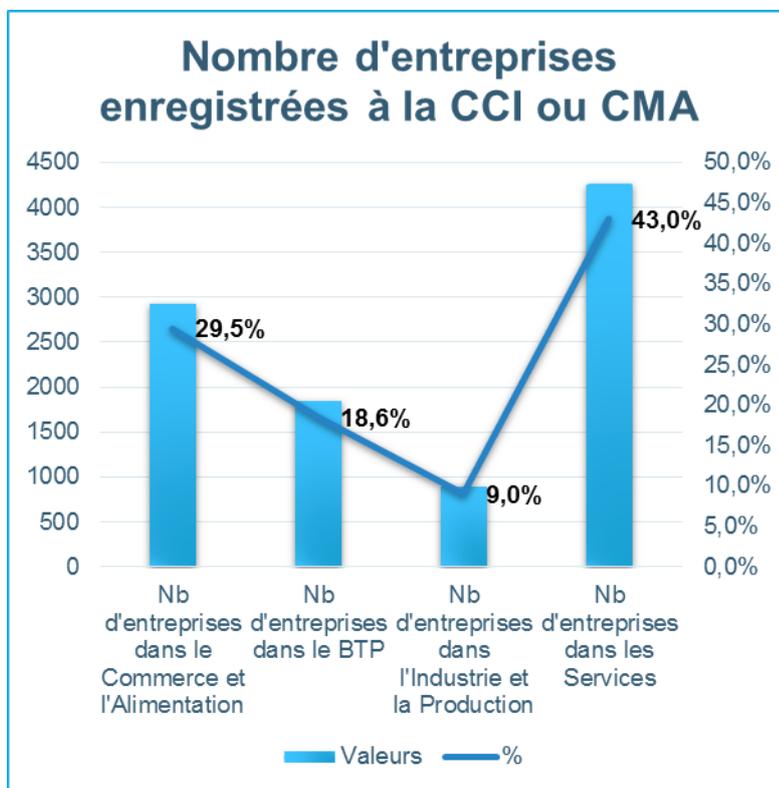
La CCI et la CMA comptait 9936 établissements enregistrés sur le Pays soit au Registre du commerce, soit au Registre des Métiers⁷¹. Les activités exercées par ces entreprises rejoignent bien les propos précédents montant une tertiarisation de l'économie avec 43% d'établissement dans les Services.

Le 2e secteur d'activité le plus important sur le Pays est le « Commerce et l'Alimentation », représentant environ le tiers des entreprises.

En 2013, le SCoT relevait qu' « en matière de commerce, le Pays des Cévennes est autosuffisant dans l'alimentaire (92% de dépense sur la zone de chalandise) »⁷². Aussi, que le taux d'évasion commerciale était assez faible (12%, contre 14% pour le département⁷³). Cela variant toutefois selon les secteurs (forte évasion commerciale sur le pôle de La Grand'Combe – Les Salles du Gardon, également dans l'alimentaire). Il y a donc une proportion assez importante à capter la consommation des ménages.

Le Pays compte 45 marchés hebdomadaires, fonctionnant tout au long de l'année⁷⁴.

Le pôle commercial majeur est la ville d'Alès, qui capte notamment les dépenses non alimentaires des ménages. Puis, « au regard du chiffres d'affaires réalisé, les pôles commerciaux secondaires sont Saint Ambroix, Anduze, La Grand'Combe – Les Salles du Gardon et Saint Christol les Alès »⁷⁵. L'évasion commerciale en dehors du Pays se fait principalement vers Nîmes.



⁶⁸ (Agence de développement économique Myriapolis, 2016)

⁶⁹ (Dictionnaire Larousse, 2017)

⁷⁰ (Ecole des Mines et des Télécommunications d'Alès, 2017)

⁷¹ (CCI 30 et CMA 30 - Observatoire Alès-Cévennes, 2013)

⁷² (Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, 2013)

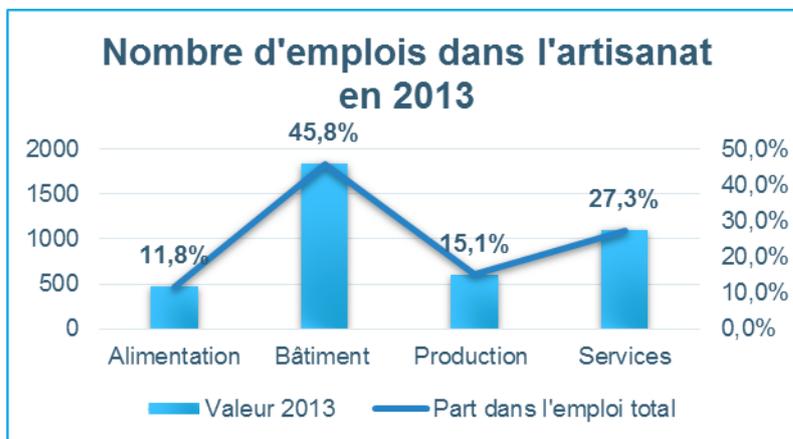
⁷³ (Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, 2013)

⁷⁴ Ibid.

⁷⁵ (Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, 2013)

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT en 2013, le Pays des Cévennes a réalisé un Document d'Aménagement Commercial (DAC), détaillant la consommation des ménages et fixant des orientations stratégiques en matière de développement et d'aménagement commercial.

Concernant l'artisanat en particulier, à noter que le secteur le plus pourvoyeur d'emplois est le bâtiment, avec près de la moitié (env. 45%) des emplois enregistrés au Registre des Métiers.



A noter que la CC de Cèze Cévennes a signé en novembre une convention avec l'Etat visant à lui octroyer des crédits du Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) pour la mise en œuvre d'une opération collective en faveur du commerce de proximité sur 3 ans.

d) Focus sur le Tourisme

En 2017, les Cévennes ont été classées dans le « Top 20 » des destinations touristiques mondiales, par le Guide du Routard.

Parmi les sites touristiques importants, il peut être cité :

- La Bambouseraie à Anduze
- Le Train à Vapeur des Cévennes à Anduze
- La Grotte de Trabuc de Mialet
- La Grotte de la Salamandre
- Le Musée des Vallées cévenoles à St Jean du Gard
- La grotte de la Cocalière à Courry
- Le pôle thermal d'Allègre-les-Fumades
- La station verte de Méjannes-le-Clap
- Le Château de Portes
- Château du Cheylard d'Aujac
- Prehistorama à Rousson
- La Maison du Mineur à La Grand'Combe
- Le village de caractère de Vézénobres
- Le site du Mont-Bouquet

► ~ 32 000 lits marchands
 ► ~ 1 700 établissements liés au tourisme
 ► Plus de 700 000 visiteurs
 ► ~ 2090 km de sentiers de randonnée

Le secteur de la CC de Cèze Cévennes est plutôt bien achalandé en lits marchands, ainsi que le secteur autour d'Anduze (en proportion), mais globalement la capacité d'hébergement est à améliorer quantitativement et qualitativement. Jusqu'à 2016, le Pays des Cévennes exerçait la compétence « tourisme » (au sens « stratégie et promotion touristique », il percevait aussi la taxe de séjour) et un « schéma local de développement touristique » avait été réalisé en 2007, mettant en exergue cette problématique de capacité d'hébergement. Suite à ce schéma, les 3 grands objectifs poursuivis étaient d'« augmenter les lits marchands, accroître la professionnalisation des prestataires de tourisme et contribuer à la promotion des Cévennes »⁷⁶.

Suite à la Loi NOTRe⁷⁷ du 7 août 2015, la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »⁷⁸ a été transférée aux intercommunalités en tant que compétence obligatoire (sauf dérogation pour les communes « stations vertes »), il y a ainsi depuis le 01/01/2017 :

- Pour la CC de Cèze Cévennes : un office de tourisme intercommunal basé à Allègre-les-Fumades (et BIT), comprenant 4 autres Bureaux d'Information Touristique (BIT) à Barjac, Bessèges, Saint-Ambroix, Saint Privat de Champclos

⁷⁶ (Alès Myriapolis, 2012)

⁷⁷ Nouvelle organisation territoriale de la République

⁷⁸ Article L.5216-5, Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

- Un office de tourisme à Méjannes-le-Clap (station classée)
- Pour la CA Alès Agglomération : un office de tourisme intercommunal basé à Alès (et BIT), nommé « Cévennes Tourisme », comprenant 5 autres BIT à Anduze, Génolhac, La Grand'Combe, Sait-Jean-du-Gard et Vézénobres

Les deux membres du Pays exercent la compétence « sentiers » et la CC de Cèze Cévennes est même dotée d'une « brigade verte ». Le Syndicat mixte des Hautes Vallées Cévenoles gère 14 boucles sur le secteur de la Vallée du Galeizon / Pays Grand'Combien.

Un « Pôle Pleine Nature » est en émergence sur le massif Mont-Lozère porté par le Syndicat mixte d'Aménagement du Mont-Lozère (projet en cours, de 2017 à 2020), concernant 7 communes d'Alès Agglomération. « Il s'agit notamment de développer une offre touristique de qualité autour des offres de pleine nature »⁷⁹. Cette démarche a été lancée par le GIP Massif-Central qui organise des appels à projets annuels pour la candidature des territoires, afin de faire reconnaître globalement le Massif-Central comme « destination de pleine nature ».

Il y a aussi le pôle thermal d'Allègre-les-Fumades, « Cité du bien-être », comprenant l'unique station thermale du département du Gard aux eaux minérales sulfurées (H2S), un casino et la Maison de l'Eau. Un projet de développement de la station est en cours. Les objectifs sont de :

- augmenter sa fréquentation sur l'année (actuellement environ 2500-3000 curistes/an)
- optimiser sa capacité accueil (compte tenu de la disponibilité de la ressource en eau, il est visé 5000 curistes/an)
- augmenter le « panier moyen » du curiste, se tournant vers de nouveaux aménagements et services de très haute qualité
- s'appuyer sur les ressources locales liées à la filière Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales (PPAM).

Un projet de création de la maison de la Figue est en cours de réalisation également. L'un des objectifs est que cet équipement soit la « vitrine » de la filière figuicole autour de Vézénobres, et plus largement du Gard. Il est par ailleurs prévu de fusionner l'accueil touristique entre cet équipement et le BIT de Cévennes Tourisme.

De manière globale, il y a un manque d'hébergement touristiques en relation avec le flux touristique. Ceci est moins le cas sur le secteur autour d'Anduze et de St Jean du Gard où les capacités d'hébergement sont les plus élevées.

L'ensemble des acteurs du tourisme notent un manque d'activités et de répartition des flux touristiques sur l'ensemble de l'année, la saisonnalité est très marquée. Aussi, de plus en plus d'acteurs mènent actuellement sur le Pays des actions pour développer des services touristiques sur les ailes de saison.

3. Son environnement

a) Une nature remarquable

(1) Parc National des Cévennes

Créé en 1970, le Parc National des Cévennes est « un territoire dont les patrimoines naturel, culturel et paysager ont été jugés exceptionnels, justifiant une protection et une gestion adaptées, confiées à un établissement public sous tutelle du ministère en charge de l'Écologie »⁸⁰. Pour ce faire, l'État lui confie 3 missions : « connaître et surveiller le territoire, accompagner le territoire dans un développement durable, accueillir et sensibiliser les publics »⁸¹.

De manière générale, « le classement en parc national manifeste une volonté politique de donner à ce territoire une forte visibilité nationale et internationale, d'y mener une politique exemplaire et intégrée, de protection et de gestion, mais aussi d'éducation à la nature, de loisirs et de transmettre aux générations futures un patrimoine préservé »⁸².

⁷⁹ (GIP Massif-Central, 2016)

⁸⁰ (Parc National des Cévennes, 2017)

⁸¹ Ibid.

⁸² (Parcs Nationaux de France, 2013)

Le Parc National est doté d'une « Charte », projet de territoire élaboré en concertation avec les acteurs locaux pour 15 ans qui fixe la politique qu'il met en œuvre en zone cœur (réglementation) et zone d'adhésion (orientation). C'est un « document supra », c'est-à-dire que les autres politiques publiques sur ce territoire doivent être compatibles avec la Charte du Parc. La Charte du Parc National des Cévennes a été adoptée par décret en 2013⁸³.

Dans les parcs nationaux, il faut distinguer 2 « zonages »⁸⁴ :

- Cœur du Parc : comprend les patrimoines les plus rares et remarquables, c'est un périmètre préservé et réglementé.
- L'aire d'adhésion : correspond aux communes situées dans le périmètre optimal d'adhésion et qui ont volontairement adhéré à la Charte du Parc.

Parmi les 10 parcs nationaux, la spécificité du Parc National des Cévennes est qu'il s'agit du seul Parc métropolitain où son « cœur est habité » de manière permanente. Il y a donc un « savoir-faire local » particulier pour concilier et trouver un équilibre entre activité humaine et pérennisation de la nature remarquable. Il s'agit également du Parc national le plus boisé en France, avec environ 70% de surface forestière. En 1850, cette surface forestière était de 20%⁸⁵.

Sur le Pays des Cévennes, 36 communes adhèrent à la charte du Parc national des Cévennes. Elles seront 37 prochainement (*avis favorable du Conseil d'administration du Parc pour intégrer la commune de Vabres, en attente et sous réserve de la décision administrative finale par la préfecture de Région*). Seules 2 communes ont une partie de leur territoire dans le Cœur du Parc national (Génolhac et Concoules), pour une surface de 1 005 ha⁸⁶, soit environ moins d'1% de la surface totale du Pays.

Les milieux et espèces seront détaillées en partie 3 (voir en page 44).

(2) Réserve de Biosphère des Cévennes

Les réserves de Biosphère sont des sites labellisés par l'UNESCO qui mettent en œuvre le programme « Man & Biosphere ». Ces sites sont donc bien distincts de « réserve naturelle » (aucun pouvoir réglementaire), puisqu'il s'agit de sites d'expérimentation « *de soutien pour la science au service de la durabilité* » – *des lieux spéciaux où tester des approches interdisciplinaires afin de comprendre et de gérer les changements et les interactions entre systèmes sociaux et écologiques, y compris la prévention des conflits et la gestion de la biodiversité* »⁸⁷. La relation Homme-Nature est au cœur de ces démarches. Il y a 14 Réserves de Biosphère en France.

Plus concrètement, il s'agit de : « contribuer à la conservation des écosystèmes, des paysages, des espèces; d'encourager un développement économique respectant la nature et la culture locale; de mettre en place des projets de recherche qui aident à la gestion des territoires; d'assurer une surveillance continue de l'environnement pour connaître l'état de la planète; d'encourager la formation et l'éducation; de favoriser l'implication des populations dans la prise des décisions concernant leur région »⁸⁸.

La Réserve de Biosphère des Cévennes a été reconnue en 1985. Son gestionnaire est le Parc National des Cévennes et son périmètre est identique à celui du Parc. Sur son périmètre, une première phase d'expérimentation du programme « Man & Biosphere » a été animée sur la Vallée du Galeizon, par le Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles.

Il y a donc 36 communes du Pays des Cévennes qui sont concernées (37 prochainement, voir en page 25).

⁸³ Décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013

⁸⁴ A noter qu'un périmètre de Parc national peut être discontinu et avec enclave. L'aire optimale peut comprendre des communes n'ayant pas adoptée la Charte du Parc. Ces dernières n'ont pas de lien avec l'établissement du Parc. A tout moment, elles peuvent volontairement adhérer à la Charte.

⁸⁵ (Parc national des Cévennes, 2017)

⁸⁶ (Parc National des Cévennes, 2017)

⁸⁷ (UNESCO, 2017)

⁸⁸ (Parc National des Cévennes, 2017)

(3) Natura 2000

Natura 2000 est un « réseau écologique européen » (*un maillage de site sur l'ensemble de l'Union Européenne*), créé en 1992. Les sites Natura 2000 sont des zones visées pour la préservation de la biodiversité et pour agir sur la dégradation de certains milieux naturels. C'est un outil de protection pour la « nature remarquable », par la « pratique contractuelle » (pas de pouvoir réglementaire directement exercé).

Natura 2000 a été créé via 2 documents fondateurs : 2 directives européennes :

- La directive dite « Habitat » (1992) : pour la conservation des habitats, de la faune (sauf oiseaux) & de la flore au sein de Zones Spéciales de Conservation (ZSC)
- La directive « Oiseaux » (1979) : pour la conservation des oiseaux sauvages et de leur habitat au sein de Zones de Protection de Protection Spéciale (ZPS)

Les espèces et habitats qui sont à protéger sont ciblés par ces directives. Ils sont ou « prioritaires » (en danger de disparition), ou rares, ou remarquables, ou menacés directement de disparition.

Ainsi Natura 2000 a pour but soit le maintien, soit le rétablissement de ces habitats ou espèces dans un « état de conservation favorable ».

Sur le Pays des Cévennes, il y a 10 sites Natura 2000 (voir Annexe), concernant 42 communes (soit env. 44% de la totalité des communes) et sont globalement situés sur les pourtours du Pays, autour de la grande plaine alésienne et le sud du territoire n'est pas concerné.

Il s'agit majoritairement de ZSC (8), il y a 2 ZPS. Tous ces sites sont animés par un(e) chargé(e) de mission, missionné pour la mise en œuvre du programme d'action, à l'exception de 2 sites :

- La Cèze et ses Gorges
- La forêt de pins de Salzman de Bessèges

Les habitats et espèces seront détaillées en partie 3 (voir en page 44).

1. FORET DE PINS DE SALZMANN DE BESSEGES / ZSC
2. VALLEE DU GARDON DE MIALET / ZSC
3. GARRIGUES DE LUSSAN / ZPS
4. VALLEE DU GARDON DE SAINT-JEAN / ZSC
5. LES CEVENNES / ZPS
6. VALLEE DU GALEIZON / ZSC
7. FALAISES D'ANDUZE / ZSC
8. LA CEZE ET SES GORGES / ZSC
9. HAUTES VALLEES DE LA CEZE ET DU LUECH / ZSC
10. MONT LOZERE / ZSC

(4) Patrimoine mondiale UNESCO

En 2011, le bien culturel « Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen » a été labellisé au patrimoine mondial de l'UNESCO. Sur 3023 km² et 134 communes, c'est la reconnaissance de la valeur « universelle et exceptionnelle » (UNESCO) des pratiques agro-pastorales sur ce territoire. Il y a 43 biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial en France et 1073 biens en tout dans le monde.

Son périmètre est à distinguer de celui du Parc National des Cévennes, même s'il est assez proche.

34 communes du Pays des Cévennes font partie de la zone tampon du Bien patrimoine UNESCO, dont 2 communes sont en partie dans le Bien inscrit au patrimoine de l'UNESCO (Concoules et Génolhac) et Alès est l'une des « villes-portes » de ce patrimoine mondial.

Sur le Pays il y a 14 ambassadeurs touristiques du territoire Causses et Cévennes (organismes ou professionnels).

Dans le Plan d'actions 2015-2021 Causses & Cévennes, il est établi un certain d'actions potentielles visant à soutenir les pratiques agro-pastorales, en équilibre avec les surfaces boisées.

(5) Parc Naturel Régional (PNR) des Garrigues / en projet

Les PNR « sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Seul peut être classé "PNR" un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Les Parcs sont des territoires habités, vivants et dynamiques ».

C'est en 2005, à l'occasion des « Rencontres du Pont du Gard » organisées par l'association l'Uzège que l'idée d'un parc naturel régional est née. L'association s'est tournée en 2009 vers le Syndicat mixte des Gorges du Gardon (SMGG) pour l'accompagnement dans le montage de ce projet. Aussi, une étude de faisabilité et d'opportunité pour la création d'un PNR a été réalisée en 2013.

En 2016, le projet de périmètre (situé entre Costières et Cévennes) a été arrêté en Comité de pilotage. Afin de poursuivre, cette étude doit être portée à la Région afin qu'elle s'il y a effectivement l'opportunité ou non de créer un PNR. Pour cela, une association de préfiguration sera créée fin 2017 - début 2018 afin de porter la candidature de ce PNR auprès de la Région.

Le périmètre projeté concerne au total 80 communes, 112 500 ha, 6 EPCI, 65 000 hab., 6 Villes-Portes et 17 communes « associées ». Pour le Pays des Cévennes, 19 communes sont directement concernées (soit env. 20% de ses communes), Vézénobres a été fléchée comme « ville-porte » et les 2 EPCI membres du Pays sont également concernés.

Si un PNR est créé il devra établir une « Charte du Parc », qui est le projet de territoire sur 12 ans.

(6) Protection de biotope

Les arrêtés de protection de biotope sont un outil réglementaire des préfets départementaux. Afin de « prévenir la disparition d'espèces », l'article R.411-15 du Code de l'environnement donne la possibilité aux Préfets de prendre directement par arrêté des mesures visant la « conservation des biotopes tels que mares, marécages, marais, haies, bosquets, landes, dunes, pelouses ou toutes autres formations naturelles, peu exploitées par l'homme, dans la mesure où ces biotopes ou formations sont nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie de ces espèces ».

Sur le Pays, il y a 2 arrêtés de protection de biotope pour les sites suivants :

- « Vallée de l'Avène » : Rousson est concernée
- « Mont Bouquet Nord » : Allègre-les-Fumades et Rivières sont concernées

En tout, 400 ha sont concernés⁸⁹, soit environ 1% de la surface totale du Pays.

Les milieux et espèces seront détaillées en partie (voir en page 44).

(7) Sites inscrits et classés au titre de la Loi du 2 mai 1930

La loi du 2 mai 1930 permet aux « monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général »⁹⁰ de bénéficier d'une protection sous réserve de leur inscription ou de leur classement.

Pour les sites inscrits, en cas de travaux visant à modifier le bien (hors entretien courant), l'avis simple à l'Architecte des Bâtiments de France est à recueillir (pas d'obligation réglementaire de suivre son avis). S'il s'agit de travaux de démolition, il devra émettre un avis conforme (obligation réglementaire de suivre son avis).

Pour les sites classés, il y a l'obligation de « ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention »⁹¹.

Sur le Pays des Cévennes, il y a 2 sites classés au titre de la Loi de 1930 :

- Le Site paléontologique de Champclauson, à La Grand'Combe
- Le Vallon du Mas de Soubeyran, à Mialet

⁸⁹ (DDTM du Gard - Service Forêt, 2017)

⁹⁰ Article L.341-1, Code de l'environnement

⁹¹ Ibid.

Et 9 sites inscrits :

- Les ruines du château de Tornac
- Le village de Vézénobres
- Le Hameau de Valz à St Christol les Alès
- Le Château et le hameau de Montmoirac à St Christol les Alès
- Le Mont-Bouquet à Bouquet
- Le Château de Montalet et ses abords à Potelières
- Le Plateau de Dugas à Saint-Ambroix
- L'ensemble formé par le centra ancien à Barjac
- Le Château et ses abords à Aujac

(8) Espaces Naturels Sensibles

Les ENS sont une compétence et outil du département leur permettant d'acquérir potentiellement une maîtrise foncière sur des sites fléchés « afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L.110 [Code de l'urbanisme] »⁹². Ceci, « pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non ».

Ces sites ont pour objectif l'accueil du public (de manière maîtrisée donc).

Ainsi « les parcelles acquises grâce à cette politique sont protégées de toute aliénation pouvant porter préjudice aux ressources naturelles existantes sur le territoire »⁹³.

Sur le Pays, il y a 41 Espaces Naturels Sensibles fléchés par le Département du Gard. Parmi eux, à noter les parcelles acquises et gérées de la forêt départementale de Méjannes-le-Clap, d'une surface de 2 857 ha environ. La gestion forestière est assurée par l'Office National des Forêts (ONF). Ce site est ouvert et a été aménagé pour recevoir du public (voir partie 3, en page 87).

Le Schéma Départemental des Espaces naturels sensibles a été acté par l'Assemblée départementale en septembre 2017. « Ce dernier définit la stratégie départementale en matière d'acquisition et de gestion, de valorisation du patrimoine naturel de prise en compte des ENS dans les politiques transversales »⁹⁴.

(9) Les inventaires écologiques : les ZNIEFF

Les inventaires écologiques n'emportent aucune mesure de protection ou validation de la nature. Ils sont un outil de connaissance de la biodiversité d'un site, sur des espèces ou de milieux remarquables. Mis en place en 1982, les inventaires de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont menés sur des sites présentant déjà un « intérêt écologique », donc susceptible d'abriter une riche biodiversité, ou remarquable. Il existe 2 types de ZNIEFF :

- « Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes »⁹⁵.

Sur le Pays, 81 communes sont concernées par un inventaire ZNIEFF sur leur territoire. Il y a 48 ZNIEFF en tout.

(10) Atlas de la Biodiversité

Par ailleurs, Alès Agglomération avait réalisé en 2012 un « atlas de la biodiversité ». Il est envisagé d'actualiser cet atlas pour l'ensemble du nouveau périmètre de l'agglomération.

Aussi, en 2017, la commune de Génolhac s'est lancée dans une démarche d'Atlas de biodiversité Communale (ABC), accompagnée par le Parc National des Cévennes. Cette démarche sert à :

⁹² Article L.142-1, Code de l'urbanisme

⁹³ (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie, 2017)

⁹⁴ (Département du Gard - Service Attractivité et Patrimoine Naturel, 2018)

⁹⁵ (Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), 2017)

- « Améliorer la connaissance de la biodiversité communale,
- Sensibiliser et impliquer les acteurs locaux dans la démarche ABC (habitants, élus...),
- Identifier les enjeux et proposer des pistes d'actions qui prennent en compte cette biodiversité »⁹⁶.

Des animations, des inventaires scientifiques participatifs et une réflexion autour de potentielles actions à mettre en place sont en cours. En 2018, une 2^e campagne d'animations et d'inventaires auront lieu, ainsi qu'une validation finale définition d'un plan d'actions opérationnelles partagées.

b) Des documents cadres

(1) Concernant l'eau

Les Cévennes marquent la ligne de partage des eaux entre bassin méditerranéen et le bassin atlantique.

(a) Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

La Directive communautaire cadre sur l'eau du 23 octobre 2010 (N° 2000/60/CE) prévoit la mise en place de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à l'échelle de chaque bassin hydrographique. Le fil conducteur de la politique sur l'eau étant de maintenir ou d'atteindre un bon état des eaux, le SDAGE « fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la DCE ainsi que les orientations de la conférence environnementale »⁹⁷.

Le Pays des Cévennes est dans le bassin hydrographie « Rhône-Méditerranée », le SDAGE de ce bassin est en vigueur pour la période 2016-2021.

Les orientations de ce document cadre en lien avec la forêt ou le bois seront abordés en partie 3 (voir en page 51).

(b) Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) sont la déclinaison locale à l'échelle d'un bassin versant.

Les communes du Pays des Cévennes sont sur 2 bassins versant : celui des Gardons et celui de la Cèze. Les 2 Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) sont respectivement le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Equilibrée des Gardons (dit « SMAGE des Gardons ») et le Syndicat Mixte d'aménagement du bassin versant de la Cèze (dit « AB Cèze »).

Le SAGE des Gardons a été adopté en 2015 pour la même période que le SDAGE donc. Concernant le SAGE, les élus d'AB Cèze ont décidé en 2017 de reporter la décision de réaliser un SAGE de la Cèze à 2019.

« Le SAGE des Gardons, dans sa disposition D 1-2.3 (p.246 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable), « encourage le développement de projets [...] qui assurent le maintien ou le développement d'une bande de ripisylve sur chaque berge, d'une largeur indicative à minima de 50 m pour les cours d'eau principaux en plaine et de 10 m pour les autres cours d'eau ».

La disposition D 1-2.2 (p.245 du PAGD) recommande également « que les documents d'urbanisme désignent ces espaces en « Espace Boisé Classé » pour assurer leur préservation ».

Concernant les espèces végétales invasives, cette thématique est reprise dans le SAGE des Gardons à travers la disposition D4-5 (p.273 du PAGD) et une règle dans le Règlement. Une réglementation spécifique aux espèces invasives se met actuellement en place en France, dans le cadre de l'application du Règlement Européen n° 1143/2014 du 22 octobre 2014.

La liste suivante (non exhaustive) présente les espèces particulièrement problématiques lorsqu'elles se retrouvent en milieu naturel et à déconseiller ou interdire dans les projets (publics ou privés). Un certain nombre d'entre elles sont concernées par le plan de gestion des espèces invasives du SMAGE des Gardons »⁹⁸ :

⁹⁶ (Parc National des Cévennes, 2017)

⁹⁷ (Comité de bassin Rhône - Méditerranée, 2015)

⁹⁸ (SMAGE des Gardons, 2018)

VEGETAUX AQUATIQUES	VEGETAUX TERRESTRE
▶ Jussie (<i>Ludwigia peploides</i>) *	▶ Buddléia du Père David (<i>Buddleja Davidii</i>)
▶ Jussie à grande fleur (<i>Ludwigia grandiflora</i>) *	▶ Renouée du Japon (<i>Reynoutria japonica</i>)
▶ Myriophylle du Brésil (<i>Myriophyllum aquaticum</i>) *	▶ Renouée de Sakhaline (<i>Reynoutria sachalinensis</i>)
▶ Jacinthe d'eau (<i>Eichhornia crassipes</i>) *	▶ Houblon du Japon (<i>Humulus japonicus</i>)
▶ Lagarosiphon (<i>Lagarosiphon major</i>) *	▶ Balsamine de l'Himalaya (<i>Impatiens glandulifera</i>)
▶ Elodée du Canada (<i>Elodea canadensis</i>)	▶ Berce du Caucase (<i>Heracleum mantegazzianum</i>) *
▶ Elodée de Nuttall (<i>Elodea Nuttallii</i>)	▶ Ailante glanduleux (<i>Ailanthus altissima</i>)
▶ Elodée dense (<i>Egeria densa</i>)	▶ Erable negundo (<i>Acer negundo</i>)
▶ Azolla fausse-fougère (<i>Azolla filiculoides</i>)	▶ Faux-indigo (<i>Amorpha fruticosa</i>)
▶ Laitue d'eau (<i>Pistia stratiotes</i>)	

* = espèces déjà interdites à la vente dans le cadre du Règlement Européen n°1143/2014.

(c) Contrat de rivière

Les Contrats de rivière sont la déclinaison opérationnelle en termes d'actions des SAGE. Sur le Pays, il y a 2 Contrats de rivière, sur les 2 bassins versant respectifs portés par EPTB. Des programmes pluri annuels de restauration et d'entretien de la ripisylve des cours d'eau sous la compétence d'Alès Agglomération et du SMHVC sont mis en œuvre dans ce cadre.

(2) Plan Climat Energie Territorial

L'article L.229-26 du code de l'environnement prévoit pour les EPCI créés au 1^{er} janvier 2017 de plus de 20 000 hab. l'obligation de réaliser un Plan Climat Energie Territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018. Alès Agglomération avait déjà réalisé un profil climat de son territoire, qui sera à actualiser compte-tenu du nouveau périmètre. Le processus de réalisation du PCAET est en cours.

(3) Concernant la biodiversité et les continuités écologiques

(a) Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Entré en vigueur par arrêté préfectoral du 20 novembre 2015, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) fixe pour la région des orientations afin de « préserver et remettre en bon état des continuités écologiques »⁹⁹, appelées aussi « trames vertes et bleues ». Tel qu'indiqué à l'article L371-3 du Code de l'environnement, ce document est opposable juridiquement aux documents d'urbanisme/de planification et aux projets de l'Etat et des collectivités territoriales.

Le SRCE ex-Languedoc-Roussillon a relevé plusieurs enjeux à l'échelle des massifs Cévennes et Garrigues :

⁹⁹ Article L371-3 du Code de l'environnement

ENJEUX GARRIGUES	ENJEUX CEVENNES
Périurbanisation et forte dynamique d'artificialisation menacent les espaces agricoles et naturels à proximité des agglomérations et des infrastructures de transport. L'axe Montpellier – Nîmes - Alès est principalement fléché. La viticulture. Les espaces viticoles sont les premiers affectés.	Déprise agricole entraînant une perte des milieux ouverts prairiaux et de biodiversité. Menace majeure vis-à-vis de la préservation du patrimoine naturel, culturel et du dynamisme économique. Nécessité de rechercher des modes de valorisation économique qui maintiennent la fonctionnalité et les multiples services que ces espaces rendent à la société (tels que les démarches AOP ou IGP).
Tourisme de masse non contrôlée pouvant fragiliser les milieux naturels	Enjeu de préservation et de maintien des pratiques agricoles, sylvicoles et cynégétiques favorables à la biodiversité. Question aujourd'hui du maintien d'une pression de chasse suffisante pour garder un équilibre agro-sylvo-cynégétique (charte du Parc national des Cévennes).
Déprise agricole pouvant augmenter le risque d'incendie. Risque de fermeture des milieux présent dans le secteur du Gardon. Maintien de la mosaïque agricole, enjeu essentiel pour la préservation de la qualité des milieux ouverts et cultivés.	Fragmentation des massifs et plateaux par les vallées du fait de la présence d'infrastructures routières.
Les infrastructures de transport peuvent avoir un effet de fragmentation sur le plateau de Lussan, en particulier la D6 entre Alès et Bagnols.	Enjeux d'étalement urbain autour d'Alès : nécessité d'une maîtrise pour préserver le patrimoine naturel existant. Possibilité de mobiliser les outils de planification, comme le SCoT.
Les agglomérations urbaines présentent de faibles espaces de nature, mais sont le lieu d'enjeux de maintien ou de restauration de la nature en ville, en particulier en lien avec les cours d'eau. Ex : traversée du Gardon à Alès	Enjeux de préservation des espaces « périphériques » (à moindre importance écologique), comme potentiels territoires tampons et des zones relais essentielles pour le maintien de la fonctionnalité des espaces « cœurs » du Parc national. Enjeu fort car une grande partie de ces espaces n'est pas concernée par des plans de gestion du milieu naturel.

(b) Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

Suite à la fusion des régions, la Loi NOTRe a prescrit aux régions le soin de réaliser des Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), venant remplacer les Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT). Ce schéma viendra notamment se substituer au SRCE.

Il sera opposable aux documents d'urbanisme et doit être établi avant l'été 2019. Il est en cours d'élaboration pour la Région Occitanie et s'intitulera « Occitanie 2040 ».

Le SRADDET fixera les « objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets »¹⁰⁰.

¹⁰⁰ (Région Occitanie, 2017)

c) Des démarches territoriales vers un développement durable

(1) Agenda 21

Un « Agenda 21 est un projet territorial de développement durable »¹⁰¹ et le développement durable « vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs »¹⁰². C'est une démarche volontaire, un outil participatif, et ces programmes peuvent être labellisés par le Ministère de la Transition écologique et solidaire.

L'article L. 110-1 du Code de l'environnement fixe les 5 finalités abordées par un Agenda 21 :

1. La lutte contre le changement climatique,
2. La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
3. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
4. L'épanouissement de tous les êtres humains,
5. Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Sur le Pays des Cévennes il y a 5 Agendas 21, dont 4 labellisés par le Ministère. Il y a 2 Agendas 21 intercommunaux portés par Alès Agglomération et le Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles. Et 3 Agendas 21 : à Méjannes-le-Clap, St Jean de Serres et Robiac-Rochessadoule.

Les 2 agendas 21 ont pour objectifs le soutien à la filière bois local.

Par ailleurs, fin 2016 a été créé le Centre d'Interprétation Territorial (CIT) « Biosphera ». Ce bâtiment d'Alès Agglomération, animé et géré par le SMHVC, est un lieu dédié à la compréhension de « l'évolution du rapport Homme-Nature dans les Cévennes à partir de l'exemple de la vallée cévenole »¹⁰³, par une scénographie ludique et innovante. Il est un support pour la démarche « Man & Biosphère » du PNC (voir en page 26).

(2) Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte

Sur le Pays, deux structures portent un programme d'actions labellisé « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » : la CA Alès Agglomération et le Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles (SMHVC).

Concernant le programme porté par Alès Agglomération, parmi les actions potentiellement liées au bois ou à la forêt, il y a :

- La mise en place d'un programme annuel d'éducation à l'environnement et au développement durable tout public : risque incendie ou énergie pourrait être abordés (*une animation de l'Espace Info Energie menée dans ce cadre a eu lieu en 2017 sur le chauffage au bois*)
- La performance énergétique des bâtiments intercommunaux / Remplacement des menuiseries simple vitrage : un programme de travaux sur 3 ans est prévu

Pour le programme porté par le SMHVC, parmi les actions potentiellement liées au bois ou à la forêt, il y a :

- La mise en place d'un programme annuel d'éducation à l'environnement et au développement durable pour les scolaires et le grand public : risque incendie ou habitat pourraient être abordés. L'Éco' Loge Toit (appartement *témoin de sensibilisation et d'apprentissage à réduction de consommation d'énergie, etc. notamment à destination des familles précaires. Sa création fut accompagnée par l'Agenda 21 du SMHVC*) de La Grand'Combe sera le support d'animations dans ce cadre
- Rénovation énergétique de bâtiments publics : isolation, chaufferie bois
- Etude en vue de la création d'un bâtiment BEPOS pour les services techniques
- Création d'un sentier d'interprétation sur les énergies d'hier et de demain sur La Grand'Combe
- Création d'un pôle agri-alimentaire à St Julien-les-Points (48) : les bâtiments seront conçus pour être performants d'un point de vue énergétique et il est envisagé l'utilisation du bois local.

¹⁰¹ Article L. 110-1, IV, Code de l'Environnement

¹⁰² Ibid.

¹⁰³ (SMHVC, 2017)

B. Les politiques publiques menées par le Pays

1. Compétences actuellement exercées

a) *Etudes, prospective*

Au 2^e semestre 2017, le Pays des Cévennes s'est engagé dans la réalisation d'un projet « d'études et d'actions opérationnelles pour la structuration et le développement de la filière PPAM ». Cette filière concerne notamment le secteur des Garrigues sur les alentours d'Allègre-les-Fumades. Des exploitations agricoles et des transformateurs sont présents sur ce secteur et le terroir est naturellement propice à la culture ou cueillette de PPAM. Malgré l'ensemble de ces atouts, cette filière a dû mal à se structurer et des potentiels de développement local existent, qu'il convient d'étudier à tous les niveaux des chaînes de valeur. Il sera recherché de soutenir prioritairement les productions en AB certifiée ou label équivalent.

b) *SCoT*

« Le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) »¹⁰⁴. Il s'agit d'un documents-cadre opposable aux documents d'urbanisme infra, à certaines opérations d'aménagements (ZAD, ZAC, etc.), aux Plans de Déplacements Urbains et aux PLH sur son périmètre.

Cette compétence ayant été confiée au Pays des Cévennes, le SCoT est entré en vigueur par arrêté préfectoral fin 2013. Il constitue aujourd'hui la « feuille de route » du Pays des Cévennes à l'horizon 2030, par la mise en œuvre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) (cf. Annexe).

Concernant les objectifs sur les thématiques Forêt-Bois, le SCoT émet des recommandations retranscrites en partie 3.

c) *PLIE*

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) cévenol porté par le Pays des Cévennes depuis 2008, est un dispositif permettant de capter des aides financières du Fonds Social Européen afin de soutenir des structures (associations, organismes de formation, etc.) intervenant directement dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi en situations de vie les plus fragiles et précaires¹⁰⁵. De 2008 à 2012, le PLIE a permis d'"aider 1500 habitants en situation précaire à retrouver un travail"¹⁰⁶, au travers d'une trentaine d'associations accompagnatrices.

d) *SPANC*

Créé depuis 2007, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Pays des Cévennes « a en charge le contrôle de tous les systèmes d'assainissement effectuant la collecte, le traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des habitations non raccordées au réseau d'assainissement collectif. Le SPANC effectue également des missions de conseils techniques et règlementaires auprès des usagers ». Il concerne les usagers possédant une installation individuelle d'assainissement, n'étant pas raccordé au réseau public.

e) *Haut-Débit*

Afin de réduire la fracture numérique assez importante sur son territoire selon les secteurs, et constatant la carence d'opérateurs privés afin d'y remédier, le Pays des Cévennes proposait des solutions d'accès au Haut-Débit par voie radioélectrique aux usagers souhaitent être raccordés. En 2015, le Pays a suspendu l'exploitation de son réseau hertzien qu'elle a mis à disposition d'un opérateur privé. Les usagers préfèrent passer par une solution satellite peuvent bénéficier d'une solution satellite sous certaines conditions. L'avancée des nouvelles technologies et le Plan Très Haut-Débit du Département du Gard en cours de mise en œuvre, offrent de nouvelles perspectives. La fracture numérique (surtout en matière de téléphonie sur certains secteurs du territoire) est un enjeu pour l'attractivité du territoire et le développement économique.

¹⁰⁴ (Ministère de la Cohésion des Territoires, 2017)

¹⁰⁵ (Pays des Cévennes, 2012)

¹⁰⁶ Ibid.

f) Contrat de Ruralité

Voir partie : Organisation institutionnelle du territoire.

2. Bilan des dernières réalisations

Concernant la politique forestière, les réalisations ont été abordées à la partie I, C). Le bilan complet des réalisations 2010-2015, réalisé en 2015 par Alès Myriapolis est présent en annexe.

Parmi les réalisations de ces dernières années du Pays en faveur de la ruralité, il peut être évoqué :

- Aide à la création de la filière porc « Baron des Cévennes » : création et structuration d'une filière (de l'agriculteur au restaurateur) de « produit d'excellence », valorisant d'autres ressources locales (châtaignes, céréales), par la création d'une race spécifique et adapté aux Cévennes, suite à la manifestation d'intérêt de certains producteurs. Une marque a été créée et les producteurs constitués en association ont recruté un animateur chargé de faire vivre la filière.
- Soutien à l'agriculture (OCAGER/Terra Rural) : animation foncière, étude de faisabilité et mise en œuvre opérationnelle en vue de l'installation d'une bergère communale à Malons-et-Elze
- Cyberbases créées : le Pays a « impulsé un réseau de cyberbases, se définissant comme un espace public pour l'initiation aux Technologies de l'Information et de la Communication »¹⁰⁷. 32 communes en sont équipées.
- Promotion touristique : création d'une charte graphique, d'un site internet et de cartes touristiques. Mise en réseau des offices de tourisme. Elaboration d'un schéma de développement touristique en 2007.

C. Organisation institutionnelle du territoire

Les acteurs portant des politiques de développement local « structurantes » pour le Pays sont présentés. Le lien est fait avec la thématique Forêt/Bois.

► Communauté de Communes de Cèze Cévennes

Elle est l'un des deux membres du Pays. A noter que depuis la Loi NOTRe, aux côtés des Régions, les EPCI sont l'un des deux échelons désormais compétents en matière de développement économique (*actions de développement économique (compatibles avec le SRDE21¹⁰⁸), immobilier d'entreprise, politique locale de soutien la politique locale du commerce et les actions de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, tourisme*). Elle a adopté son projet de territoire en 2013.

A noter qu'elle exerce la **compétence DFCL** et la compétence sentiers.

Elle a signé un partenariat avec la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes (Ardèche). Dans ce **protocole de coopération, la valorisation de l'espace forestier et de la filière bois sont présents.**

Elle a récemment mis en place une **opération collective de soutien au commerce de proximité.**

► Communauté Alès Agglomération

Elle gère les mêmes compétences en matière de développement économique. Elle exerce la compétence **sentiers** et **PLH**.

Elle met en œuvre un **Agenda 21** et porte un programme **Territoires à Energie Positive et pour la Croissance Verte** (TEPCV). Elle est en cours d'élaboration un **PCAET** d'ici fin 2018.

Suite à la fusion du 1er janvier 2017, elle est en cours d'actualiser son projet de territoire, qui devrait être finalisé mi-2018.

Elle fait partie du **Pôle Métropolitain Nîmes – Alès.**

¹⁰⁷ (Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, 2013)

¹⁰⁸ Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation

► *Pôle métropolitain Nîmes - Alès*

Le Pôle Métropolitain Nîmes – Alès (PMNA) est un syndicat mixte créé en 2012 entre la CA Nîmes Métropole et la CA Alès Agglomération. Son objet est resserré autour de 4 grandes priorités :

- L'enseignement supérieur, la recherche, l'innovation
- Le **développement économique**
- Les transports
- Le Très Haut Débit

Le PMNA compte donc 112 communes et environ 374 000 hab.¹⁰⁹.

► *Agence de développement économique Myriapolis*

Voir en page 20.

► *Parc National des Cévennes*

Voir en page 25.

Les mesures de la Charte du Parc concernant la réglementation en zone cœur et les orientations pour la forêt et ses ressources seront développés en partie III.

► *Sous-préfecture d'Alès*

Fin 2016, l'Etat a lancé les « Contrats de Ruralité ». De même que les des « Contrats de Ville », l'Etat a souhaité dédier des fonds pour soutenir des projets « en matière d'accessibilité aux services et aux soins, de développement de l'attractivité, de redynamisation des bourgs-centres, de mobilité, de transition écologique ou, encore, de cohésion sociale »¹¹⁰.

Le Pays des Cévennes a proposé une candidature et un contrat de ruralité a été signé en février 2017 pour 6 ans, avec l'Etat, la Région, le Département, la Caisse des dépôts et consignations, le Parc national des Cévennes. 59 projets ont été initialement déposés, des sélections ont eu lieu. Ces projets, outre les thématiques dans lesquelles elles s'inscrivent, prévoient la réalisation ou la réhabilitation de nombreux bâtiments.

La Sous-préfecture gère un certain nombre de fonds étatiques visant à soutenir des projets d'investissements en fonction des actions éligibles qu'elle détermine : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), Fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT) ou le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL).

► *Département du Gard*

Le Département exerce notamment certaines compétences en matière de prévention des risques, comme le risque incendie.

Le département gère les bâtiments des collèges. Il exerce la compétence en matière de précarité énergétique en lien avec ses compétences dans le domaine social, notamment via le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Il peut être propriétaire de forêt comme la forêt départementale de Méjannes-le-Clap (ENS). Il gère également l'entretien de chemins de Grande Randonnée (GR).

► *GAL Cévennes*

Le Groupe d'Action Locale Cévennes basé à Alès porte un programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) sur 6 intercommunalités dont les 2 EPCI du Pays des Cévennes (CC Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires, CC Cévennes Gangeoises et Suménoises, CC de Cèze Cévennes, CC du Pays Viganais, CC Piémont Cévenol et les Communes rurales d'Alès Agglomération (toutes sauf 2)).

¹⁰⁹ (INSEE, 2014)

¹¹⁰ (Commissariat général à l'égalité des territoires, 2017)

LEADER est un programme de financement de projets privés ou publics « innovants » (dans le sens de nouveauté) dédié à la ruralité, géré « au local ». Ses crédits viennent du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

▶ **RELANCE**

Voir en page 20.

▶ **Les Chambres consulaires**

Voir en page 20.

A noter que la Chambre d'Agriculture a un chargé de mission élevage, exerçant des missions en matière de sylvopastoralisme. Un projet a récemment été mené avec la Commune de Concoules et l'ONF sur l'une des forêts communales.

La CCI d'Alès est l'un des partenaires du projet Cev'Aigoual (Voir partie 3) et mène une action spécifique d'accompagnement aux projets de développement ou création des entreprises de la filière bois. Elle porte également la Mission Bois-Energie du département du Gard.

En septembre 2017, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard vient notamment de signer avec l'association ALESPO (événement annuel au Parc des Expositions de Méjannes-les-Alès pour les artisans et commerçants) une convention de partenariat. Par cette dernière, la Chambre « s'engage à promouvoir, auprès de ses ressortissants artisans, le partenariat avec Alespo et à sensibiliser les entreprises artisanales gardoises à l'utilité économique de ce salon. En contrepartie, Alespo devrait apporter une réponse personnalisée et dans les meilleurs délais, aux chefs d'entreprises artisanales qui souhaitent bénéficier de renseignements sur l'organisation du salon. À noter enfin que pour cette prochaine édition, les responsables du salon ont amélioré la conception et l'implantation des chapiteaux, afin de dynamiser cette foire »¹¹¹. Elle est également maître d'ouvrage d'actions, comme la CCI dans le projet Cev'Aigoual.

▶ **Ecole des Mines & Télécom**

Voir : en page 22.

▶ **Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles**

Voir : en page 33.

A noter que le Syndicat a également un service de « Conseil en Energie Partagée » permet aux collectivités de disposer de conseils concrets pour maîtriser leurs consommations énergétiques et diminuer leurs dépenses sur ce poste.

▶ **Maison de la Nature et de l'Environnement du Gard**

La « MNE 30 » est basé au Pôle Culturel et Scientifique de Rochebelle, à Alès. Elle regroupe dans son Réseau d'Education à la Nature et à l'Environnement du Gard une cinquantaine de structures adhérentes. Elle est elle-même membre du Réseau Régional d'Education à l'Environnement (GRAINE LR). Elle met à disposition différents outils aux acteurs de l'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) leur permettant de mener leurs activités ou de les développer.

Dans son programme d'animations annuel tout public, un volet d'animations spécifiques à la forêt est présent et s'intitule « GARDons notre forêt ». Des animations sur la ripisylve ont lieu parfois aussi pour le compte du SMAGE des Gardons ou d'AB Cèze. En 2018, les animations « GARDons notre forêt » ont également eu lieu pour les scolaires d'école primaire.

¹¹¹ (Objectif Gard, 2017)

► Espace Info Energie

Basé également au Pôle Culturel et Scientifique de Rochebelle (membre de la MNE 30), l'Espace Info Energie (EIE) s'adresse aux particuliers ayant besoins de conseils en matière de chauffage, d'isolation, d'énergies renouvelables, etc. Ils orientent également sur la réglementation, les aides financières, les professionnels.

Comme les autres EIE, c'est également un « Point Rénovation Info Service ».

D. Synthèse / A retenir

Les éléments suivants sont à conserver en mémoire, afin de comprendre les enjeux relevés pour l'espace forestier et la filière bois, ainsi que les réponses apportées par les élus du Pays des Cévennes pour leur stratégie dans leur Charte Forestière et le plan d'actions choisi.

- Un secteur « Garrigues », un secteur « Cévennes » : deux entités géographiques, naturelles, culturelles, historiques, etc.
- Un pôle majeur : Alès et 9 pôles secondaires.
- Un territoire assez enclavé globalement en comparaison du reste du département. Avec un atout : une desserte ferroviaire Nord-Sud et une gare de marchandise à Alès.
- Un territoire encore en « reconstruction », surtout l'ancien bassin houiller.
- Une population particulièrement vieillissante, avec une évolution fragile et une croissance essentiellement due aux nouveaux arrivants.
- Une surface importante.
- Une population précaire, peu diplômée et globalement peu aisée financièrement. Surtout sur les anciens secteurs miniers.
- Un taux de chômage important.
- Un taux de vacance des logements assez important, voire très important selon les secteurs. Un taux de logements potentiellement indigne très important sur certains secteurs. Et un parc de logement globalement inadapté compte-tenu de la taille des ménages.
- Une reconversion économique encore en cours, mais un écosystème économique fort et un développement économique en expansion.
- Une agence de développement économique, Alès Myriapolis. Accompagnant spécifiquement les acteurs de la filière bois, comme la CCI.
- Une évasion commerciale faible, se tournant principalement vers Nîmes. Alès est un pôle majeur pour les dépenses des ménages hors alimentaire.
- Un secteur d'activité important en nombre d'emplois : le bâtiment.
- Un nombre de construction ou de rénovation important.
- Un tourisme important, orienté vers les activités de pleine nature. Globalement, un manque d'hébergement touristique.
- Globalement un manque de formations supérieures. Un manque de formation dédiée à la forêt ou bois sur le territoire.
- L'école des Mines & Télécom d'Alès : un support majeur pour la formation et l'innovation technique pour tous, sur le territoire.
- Un environnement particulièrement remarquable et des outils en place pour le préserver : Parc National, Réserve de Biosphère, Label UNESCO (pour les paysages agro-pastoraux), Parc Naturel Régional en réflexion, 10 sites Natura 2000, 2 sites classés, 41 ENS, 2 sites sous arrêtés de protection de biotope, etc.
- La déprise agricole, phénomène national. Fort impact sur la fermeture des milieux. Un dynamisme important des agriculteurs et opérateurs agro-alimentaire existants.
- De nombreux outils et acteurs en place pour la mise en œuvre et la diffusion d'un développement durable : PNC, Agendas 21, TEPCV, PCAET, MNE 30, EIE, etc.
- Des acteurs et programmes de développement local : Contrat de Ruralité, Pôle métropolitain, Agence de développement économique, SMHVC, etc.

E. Les enjeux du territoire

Afin d'être cohérent avec les politiques menées et le SCoT étant un document-cadre à l'« horizon 2030 », les enjeux validés par les élus dans le cadre du SCoT sont ici repris pour relever ce qui est globalement « en jeu » sur le territoire du Pays :

<i>Synthèse Enjeux SCoT Pays Cévennes</i>	
PROBLEMATIQUE	ENJEU
PATRIMOINE NATUREL PAYSAGE	Préserver la qualité des espaces, leur composition en mosaïque (interaction homme-nature)
	Aménager les interfaces ville nature
	Préserver les milieux naturels (aquatiques, humides, terrestres)
	Maintenir ou rétablir les continuités écologiques
RESSOURCES NATURELLES	Gestion économe de la ressource en eau et diversification
	Valorisation et développement des énergies renouvelables et maîtrise des consommations d'énergies
	Luttes contre la pollution des milieux
	Prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire
ACTIVITES	Mise en cohérence d'un accueil démographique et économique pour pérenniser le développement du territoire
	Maintien et développement des activités agricoles
	Confortement des filières innovantes (bois, énergie, tourisme...)
	Confortement des services et commerces de proximité (soins, éducation, social...)
AMENAGEMENT, TRANSPORTS	Renouvellement et requalification urbaine
	Limitation de la consommation de l'espace
	Développement des transports collectifs (ferroviaire, routier) et de la multimodalité

III. LA FORÊT DU PAYS DES CÉVENNES

A. Descriptif

1. Données générales nationale, régionale, départementale

« Fiche d'identité » de la Forêt du Pays des Cévennes	
SURFACE	81 300 ha <i>Taux de boisement : 64%, soit quasiment les 2/3 du Pays</i>
CATEGORIES DE PEUPELEMENTS MAJORITAIRES	Feuillus : 68% Conifères et Forêts mélangées feuillus-résineux : 32% <i>(Type de peuplement « pur » majoritaire : « chêne vert » : 45%)</i>
TYPES ESSENCES MAJORITAIRES	Chêne vert, pin maritime, chêne pubescent, châtaignier
GRANDES REGIONS ECOLOGIQUES	« Méditerranée » et « Massif-Central »
SYLVOECOREGION	les « Cévennes » / les « Garrigues »
REGIONS NATURELLES	Très majoritaires : « Garrigues », « Basses Cévennes à pin maritime » Très minoritaires : « Basses Cévennes à châtaignier », « Bas-Vivarais », « Hautes Cévennes »
VOLUME DE BOIS SUR PIED (IGN, 2019)	Surface terrière : 1 300 000 m ² (± 440 000) Volume commercial : 6 000 000 m ³ (± 2 800 000) Volume aérien total : 10 000 000 m ³ (± 4 000 000) ! Intervalles de confiance : ± 40 à 48 %
PRODUCTION BIOLOGIQUE (IGN, 2019)	200 000 m ³ /an (± 86 000 m ³)

Avec 16,5 millions d'ha, en Union Européenne, la France métropolitaine est le 4^e pays en termes de surface forestière, derrière la Suède, la Finlande et l'Espagne. Avec la France d'outre-mer, ce chiffre atteint 24,8 millions d'ha de surface forestière (dont 98% de la forêt française d'outre-mer se situe en Guyane)¹¹².

En termes de volume de bois sur pied, avec 2,5 milliards m³, la France métropolitaine est au 3^e rang en Union européenne (derrière l'Allemagne et la Suède). La forêt représente 30% de l'espace français métropolitain¹¹³.

En Région Occitanie, la surface forestière est de 2,6 millions d'ha environ, avec 305 millions m³ de bois sur pied et un accroissement biologique annuelle évalué à 9,8 millions m³/an. C'est la 2^e région française en termes de surface forestière (derrière la Nouvelle-Aquitaine) et la 2^e en volume de bois sur pied (derrière Auvergne - Rhône-Alpes).

Dans le département du Gard, la Forêt représente 263 000 ha et 19 millions m³ de bois sur pied. La forêt du Pays des Cévennes représente environ 30% de la forêt du Gard.

Les données communes sont que les essences feuillues sont majoritaires, et la ressource est très majoritairement présente en propriété privée.

2. Données de situation de la Forêt du Pays des Cévennes

A noter que les données de 4 communes n'ont pu être récupérées (Ste Croix de Caderle, St Bonnet de Salendrinque, Vabres, St Sauveur de Cruzières). Leur surface totale est de 4 080 ha. En couplant les données IFN de 2000 des 92 autres communes (123 472 ha) et les données INSEE de 2014 des 4 communes concernées (4080 ha), on retrouve à peu près la surface totale du Pays des Cévennes établie par l'INSEE (soit 127 070 ha) (voir Annexe).

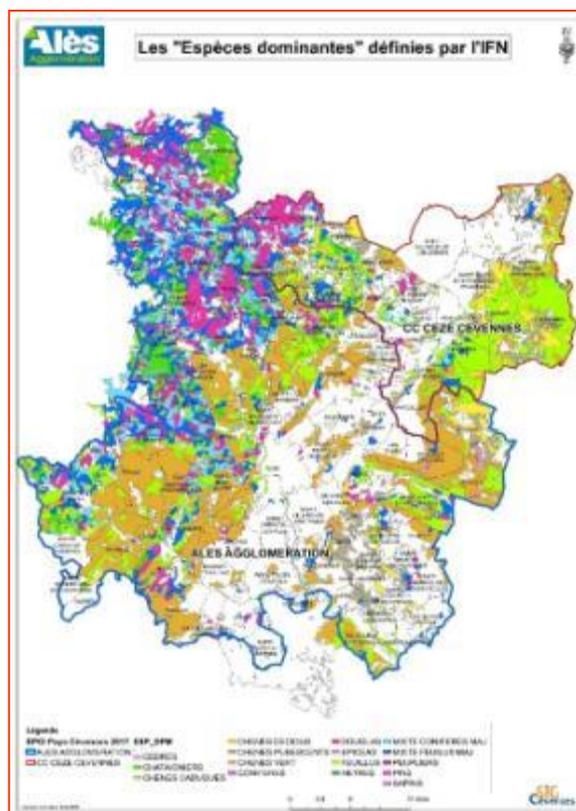
La surface du Pays des Cévennes est donc incomplète. La version 2 de la BD Forêt de l'IFN sera disponible en 2018 et le Pays en fera l'acquisition à ce moment, afin de disposer des données les plus actualisées (cf. Annexe).

! AVERTISSEMENT / CETTE DONNEE N'EST PLUS A JOUR DEPUIS LA SORTIE DE LA BD FORET V2 DE L'IGN S'Y REPORTER ET VOIR L'ETUDE DE LA RESSOURCE FORESTIERE DU PAYS DES CEVENNES DE 2019, REALISEE PAR L'IGN

¹¹² (MAAF, 2017)

¹¹³ Ibid.

Globalement il s'agit d'une forêt jeune, vu les nombreuses périodes de défrichement historiques (voir en page 13). Le Parc national recense environ 14% de la surface forestière du Pays en « forêt ancienne ». Certains peuplements très développés, notamment le pin maritime ou le châtaignier, sont davantage issus de l'activité humaine que de présence spontanée.



[Voir l'ensemble des cartes et données en Annexe, notamment sur les essences forestières présentes](#)

Il faut relever que le Pays des Cévennes se retrouve à un moment délicat de l'histoire sylvicole. En effet, après une surexploitation durant de nombreux siècles, il y a eu globalement peu de sylviculture mise en œuvre par la suite, non facilitée par l'exode rural.

De nombreux peuplements (sans être une généralité) ont été dégradés dans le passé. Par exemple, pour les besoins de bois de mine, les plus beaux sujets de pins maritimes étaient massivement récoltés, ne laissant que les sujets les plus mal conformés, non suivis de sylviculture souvent, et qui constituent aujourd'hui une grande partie du capital forestier restant. Les chênes surexploités et menés à courte révolution donnent un résultat similaire. Aujourd'hui la châtaigneraie à bois (non greffée) présente est le résultat des problèmes sanitaires (encre et chancre) importants de la fin du XIXe s. - moitié du XX e s., cumulés surtout suite aux coupes rases de la châtaigneraie à fruit pour l'utilisation des tanins et autres besoins, qui ont rejetés des taillis mais non suivi d'entretien, se transformant ainsi en peuplement forestier, et fragilisés par les problèmes sanitaires¹¹⁴. En outre, sur certaines stations, le châtaignier n'est plus adapté face au changement climatique.

Sur le modèle établi dans la Charte Forestière du Pays des Cévennes de 2010, les caractéristiques du milieu forestier sont retranscrites dans le tableau ci-dessous, par types de régions naturelles. Les données sont issues des Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole (SRGS) et des Guides de stations forestières respectifs.

A noter que certaines données ont été adaptées au nouveau périmètre du Pays des Cévennes, c'est-à-dire en fonction des communes présentes en 2017, pour une présentation plus proche de la réalité.

¹¹⁴ (CRPF LR, 2012)

		Majoritaire	Majoritaire	Très minoritaire	Très minoritaire	Très minoritaire
		GARRIGUES	BASSES CEVENNES A PIN MARITIME	BASSES CEVENNES A CHATAIGNIER	HAUTES CEVENNES (appliqué aux communes du Pays)	BAS VIVARAIS (complété via le Guide simplifié du PNR et le site de la Préfecture d'Ardèche)
RELIEF	ALTIITUDE (appliquée aux communes du Pays - Géoportail)	300 – 700 mètres	130 – 939 mètres	200 – 1324 m	401 – 1507 mètres	125 - 448 mètres
	MASSIFS PRINCIPAUX	Mont Bouquet (629 m)	Vallées cévenoles (Gardons Anduze/Mialet /St Jean du Gard/Ales ; Cèze, Galeizon)	Vallées cévenoles (Gardons), haute vallée du Galeizon et du Gardon d'Ales	Mont Lozère	Montagne d'Uzège (448 m)
	ORIENTATION	Vaste plaine	Orientations nord-ouest / sud est	Orientations nord-ouest / sud est	Orientations est-ouest des massifs	Sud - Sud-est
	FORME DES MASSIFS	Succession de plateaux alternant avec des dépressions et des chaînons calcaires	Vallées cévenoles, longues et étroites (vallée des Gardons); plus larges au nord (Cèze)	Vallées encaissées, crêtes longues et étroites	Longs versants étagés en gradins	En semble de basses collines calcaires et marneuses
		-	Versants aux pentes modérées, localement plus fortes.	Versants aux fortes pentes, parfois abruptes	Mont Lozère : pentes faibles et moyennes, reliefs arrondis, sommets arrondis	
HYDROLOGIE	Débit très irrégulier : crues fréquentes Le Gardon et le Vidourle les traversent	Débit très irrégulier : crues fréquentes Les gardons d'Ales et d'Anduze les traversent	Crues fréquentes, violentes : débit irrégulier Sources des Gardons	Partage des eaux Atlantique / Méditerranée Homol traverse (affluent de la Cèze)	Crues fréquentes, parfois violentes Claysse traverse (affluent de la Cèze)	
CLIMAT	TYPE	Méditerranéen (hiver doux, étés secs et chauds). Fort ensoleillement	Méditerranéen (hiver doux, étés secs et chauds)	Transition entre garrigues et hautes-Cévennes (méditerranéen et montagnard)	Montagnard, très humide	Méditerranéen (hiver doux, étés secs et chauds)
	SECHERESSE ESTIVALE	Très marquée. Minimum en juillet.	Marquée (précipitations estivales : 10 – 15% du total annuel). Minimum en juillet.	Marquée aux altitudes les plus basses ; plus nuancée ailleurs. Minimum en juillet	Sécheresse relative en été	Sécheresse en été
	VARIATIONS	Globalement homogènes, sauf dans les dépressions, où les écarts peuvent être forts	Variations de températures liées à l'altitude, l'exposition et aux formes des versants	Variations de températures liées à l'altitude, l'exposition et aux formes des versants	Variations de températures liées à l'altitude, l'exposition et aux formes des versants	
	Températures Moyennes Annuelles (TMA)	13,9 °C à St Christol les Ales (138 m)	Supérieure à 13°C en moyenne	11,5 °C au Collet de Dèze (348 m)	7,8 °C au Pont de Montvert (980 m)	TMA sur Bas Vivarais : 4,5° en janvier
		12,2 °C à Lussan (250 m)	Plus basse sur les secteurs les plus hauts	Plus basses en limite avec les Hautes-Cévennes	10,8 °C à Villefort (620 m)	TMA sur Bas Vivarais : 23° en juillet
		13,1 °C à Montlcluc (100 m)			12,3 °C à Génolhac (541 m)	
	PRECIPITATIONS	Entre 750 et 1100 mm/an en moyenne	1070 mm/an à Ales (140 m)	Entre 1200 et 1400 mm/an en moyenne	1607 mm/an à Génolhac	Moyenne annuelle sur Ardèche : 1200mm
930 mm/an à Lussan (250 m)		1600 – 1700 mm/an autour de Génolhac				
994 mm/an à St Christol les Ales (138 m)						
SAISONS PLUIE	Automne (30 –	Automne et hiver	Automne et hiver	Automne et hiver	Automne	

		35% du total annuel)				
		Orages fréquents en été (juin – août)		Orages fréquents en été (mai – août)	Orages fréquents en été (mai – août)	
		Gelées nocturnes fréquentes (octobre – mai)	Neiges et brouillards rares	Neiges et brouillards rares	Neiges et brouillards fréquents	
VENTS	Mistral (vent violent, sec, de secteur nord)	Protection relative, sauf en crêtes et sommets	Mistral (vent violent, sec, de secteur nord)	Protection relative, sauf en crêtes et sommets	Mistral (vent violent, sec, de secteur nord)	
GEOLOGIE	Marnes (argile contenant jusqu'à 30% de calcaire) et calcaires argileux stratifiés	Schistes / micaschistes / gneiss : partie nord, issue du plissement hercynien	Schistes / micaschistes : partie nord, issue du plissement hercynien	Granite : essentiel du Mont Lozère	Marnes : à l'est	
	Calcaires lacustres, vestiges de dépôts continentaux	Schistes et grés dits du « Houiller » : secteurs de la Grand'Combe et de Bessèges	Calcaires ; limites sud-ouest avec les garrigues (Anduze...)		Calcaire : à l'ouest	
	Calcaires massifs, à éléments siliceux (silex, chailles) ou calcaires dolomitiques	Calcaires : est du secteur	Gneiss : entre l'Estréchure et St Jean du Gard			
		Argile : plus rare et très localisé (peut-être sur Chambon, Peyremale ou Bordezac, Lamelouze, Salle-du Gardon). Plus présent dans le secteur aux alentours d'Anduze				
PEDOLOGIE	Marnes et calcaires argileux : sols bruns calcaires sur versants nord ou regosols (peu évolués, pénétrables) sur versants sud	Schistes et micaschistes : dégradés en sols riches en limons et sable. Le plan de schistosité influence sur les potentialités.	Schistes et micaschistes : dégradés en sols riches en limons et sable. Le plan de schistosité influence sur les potentialités.	Granite : dégradé en arène sableuse et épaisse		
	Calcaires massifs et dolomitiques : sols rouges fersiallitiques (poches d'argile rouge discontinues). Karstiques	Gneiss : dégradés en sols limono-sableux	Gneiss : dégradés en sols limono-sableux			
	Calcaires à éléments siliceux donnent des sols fersiallitiques lessivés	Calcaires : altérés en sols profonds et riches, le plus souvent à base d'argile				
EROSION	Dépend de la dynamique de l'eau (dissolution du calcium puis acidification)	Très forte sur sommets et crêtes. Bas de versants et replats aux sols d'accumulation riches et profonds (idem pour terrasses (ou « bancels ») ou « faïsses »). Versants sud plus secs et superficiels. Versants nord plus profonds et frais.				
ETAGES DE VEGETATION	Étage mésoméditerranéen inférieur (100 – 300 m) : série du pin pignon et pin d'Alep sur marnes et sols calcaires squelettiques	Étage mésoméditerranéen supérieur (300 – 500 m) : prépondérance du chêne vert (parfois remplacé par le châtaignier)	Étage mésoméditerranéen (300 – 500 m) : prépondérance du chêne vert	Étage supraméditerranéen (500 - 800 m) : dominance du chêne pubescent, parfois remplacé par le châtaignier	Étage mésoméditerranéen (200 – 400 m) : prépondérance du pin maritime. Chêne vert. Sur sol épais : parfois chêne pubescent	

	Étage mésoméditerranéen supérieur (300 – 500 m) : prépondérance du chêne vert	Étage supraméditerranéen (500 - 900 m) : dominance du chêne pubescent, parfois remplacé par le châtaignier	Étage supraméditerranéen (500 - 900 m) : dominance du chêne pubescent, parfois remplacé par le châtaignier	Étage montagnard – 800 – 1500 m) : dominance du hêtre	Étage supraméditerranéen (400 - 600 m) : Chênaie pubescente. Chêne vert sur sols squelettiques, Autres : Châtaigniers, pins maritimes, noirs et laricio
		Le pin maritime a été introduit dans ces deux étages, où il domine parfois maintenant.	Étage montagnard –800 – 1500 m) : dominance du hêtre (faible étendue)	Étage subalpin (+1500 m) : dominance du pin à crochets (sommet du Mont Lozère)	
	OUI (1984 – ENGREF) : 20 stations	OUI (1997 – CRPF) : 13 stations	NON (approche datant de 1980 mais nécessitant des précisions)	OUI (1990 – CEMAGREF) : 41 stations Nouveau catalogue élaboré par le Parc National des Cévennes (2006), intégrant les milieux ouverts et les habitats naturels associés : 43 fiches	OUI (2008 - PNR Monts d'Ardèche) : pour tout le département, 90 fiches. En 2010, le PNR dégage 12 stations (17 « unités stationnelles » en tout)
	Aucun guide simplifié de stations n'a été élaboré à partir du catalogue.	Un guide simplifié de stations a été élaboré en 1997 à partir du catalogue.	Aucun guide simplifié de stations n'a été élaboré	Un guide simplifié de stations a été élaboré en 2006 à partir du catalogue.	Un guide simplifié a été réalisé par le PNR des Monts d'Ardèche pour l'ensemble du département en 2010.

3. Etat des lieux écologique

a) Les habitats naturels

(1) Généralités

Sur le périmètre de la charte forestière, les milieux naturels présents sont très diversifiés compte-tenu de la grande variabilité altitudinale et géologique, du Mont-Lozère aux Garrigues.

En référence aux 10 sites Natura 2000, les milieux suivants montrent un intérêt patrimonial ou communautaire importants :

- Les ripisylves et notamment les forêts alluviales à aulne et frêne présentes sur la Cèze et les Gardons,
- Les milieux ouverts à semi-ouvert avec notamment les prairies de fauche (moins présentes en Garrigues) et pelouses sèches sont très riches en biodiversité. Le développement de la flore y est très propice. Par ailleurs, il s'agit de milieux importants pour l'alimentation de la plupart des espèces d'oiseaux,
- Les grottes relevées notamment sur les sites « Falaises d'Anduze » et « Gorges de la Cèze » sont des sites d'hibernation et de reproduction importants pour les chiroptères et notamment les espèces de murins ou de rhinolophes,
- Les milieux rocheux (falaises, éboulis, pentes rocheuses, etc.) sont propices au développement d'espèces résistantes à des conditions difficiles,
- Les milieux forestiers. Parmi les milieux forestiers, qui couvrent 40 à 80% des surfaces des sites Natura 2000, les forêts composées d'essences autochtones, c'est à dire naturellement présentes, présentent un fort intérêt patrimonial, et d'autant plus lorsqu'elles sont « âgées » (pinèdes à pin de Salzmann,

Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne, Chênaies vertes siliceuses, Forêts de Chêne vert, etc.). Certaines espèces sont typiques de ces milieux importants notamment pour les oiseaux, les chiroptères et les insectes entre autres.

(2) Pour la partie en Cœur du PNC (rédaction: Parc National des Cévennes, 2017)

Sur la partie montagnarde située en cœur du Parc national des Cévennes, certains milieux naturels présentent un grand intérêt patrimonial :

- Les milieux humides : notamment présents sur le plateau autour du Mas de la Barque. Ces milieux abritent des espèces spécifiques et jouent un rôle fonctionnel fort pour la préservation du réseau hydrographique en qualité comme en quantité.
- Les ripisylves : c'est-à-dire ces peuplements feuillus, notamment d'aulne, saule et frêne présents en bord de cours d'eau, jouant un rôle très important pour le maintien des berges et la préservation de la qualité des milieux aquatique et des espèces qui y sont associées.
- Parmi les milieux forestiers, les peuplements composés d'essences autochtones, c'est-à-dire naturellement présentes dans notre contexte, présentent un intérêt particulier car elles abritent tout un cortège d'espèces enrichi sur des milliers d'années de co-développement avec ces forêts naturelles. On peut citer les hêtraies et hêtraies-sapinières acidiphiles, localisées notamment sur le versant est du Mont-Lozère, mais également les chênaies.

b) La biodiversité liée à la forêt

La richesse en espèce est corrélée à la diversité des milieux. Le développement de certaines espèces est favorisé par la maturité des écosystèmes forestiers. On trouve notamment dans les vieilles forêts tout un cortège de mousses, lichens, champignons spécifiques.

Les peuplements d'essences autochtones, et notamment les peuplements feuillus, mais aussi sapinières et les pinèdes de Pin sylvestre, contribuent à créer un habitat favorable à tout un cortège d'espèces : cavités pour le pic noir, la chouette de Tengmalm dans les hêtraies montagnardes du Mont-Lozère, aire de reproduction pour les rapaces forestiers comme le Circaète Jean-le-blanc (4 sites de reproduction identifiés), bois morts ou dépourvus pour les insectes saproxyliques, etc.

La forêt est également favorable à certaines espèces recherchant des conditions particulières, comme l'ombre, la fraîcheur ou l'humidité, comme le Trichomanès remarquable, ou le Botryche à feuilles de matricaire (espèces protégées).

De plus, la ripisylve joue un rôle très important dans le maintien d'espèces spécifiques, notamment le castor, la loutre, la cordulie, et surtout l'écrevisse à pieds blancs qui présente un fort enjeu patrimonial. Cette espèce est en effet très sensible aux modifications et dysfonctionnements du milieu. Préserver l'Ecrevisse à pieds blancs, c'est favoriser des milieux aquatiques et rivulaires de bonne qualité.

Un enjeu existe sur la Cèze concernant le peuplier noir qui est une essence autochtone adaptée aux cours d'eaux, ce qui n'est pas le cas des autres essences de peupliers qui peuvent être un frein à la qualité des cours d'eaux. Cette essence est sujette à l'hybridation avec les peupliers ornementaux ou cultivés¹¹⁵.

A noter la présence de Pins de Salzmann, seul pin noir autochtone non importé. Cette espèce s'hybride malheureusement avec les autres pins noirs importés. Des actions visent à la préserver. Ce pin est préservé en tant qu'habitat à « enjeu exceptionnel ». Il est présent sur les sites Natura 2000 « Vallée du Galeizon » et « Vallée du Gardon de Mialet » au Col d'Uglas. Il est surtout présent sur le site Natura 2000 dédié uniquement à sa préservation « Forêt de pins de Salzmann de Bessèges » sur les communes de Bordezac et Gagnières. L'enjeu de mise en animation de ce site est donc très important.

Il y a un doute sur sa présence sur la commune de Chamborigaud. En effet, le Département du Gard flèche un site parmi ses ENS, qui apparaissait encore en 1997 dans les ZNIEFF du Gard sous le nom de « Peuplement de Pin de Salzmann de Valmale ». Or aujourd'hui, cette ZNIEFF n'est plus référencée. Dans le plan d'aménagement forestier de la forêt domaniale de l'Homol, où il serait présent d'après la liste des ENS, cet habitat n'est pas relevé. Il est possible qu'une confusion avec le pin laricio ait eu lieu et explique le retrait de

¹¹⁵ (AB Cèze, 2017)

cette ZNIEFF. Par ailleurs, quand bien même sa présence serait confirmée, il pourrait plutôt s'agir de plantation et non de présence spontanée, l'intérêt écologique serait alors différent.

c) Des forêts anciennes et des forêts matures (rédaction: Parc National des Cévennes, 2017)

(1) Les « forêts anciennes » : un héritage historique et naturel à préserver

Dans un contexte de forêts jeunes, les forêts anciennes, c'est à dire les sols qui accueillent de la forêt depuis plus de 150 ans sans période longue de défrichement, présentent un enjeu particulier. En effet, ces forêts recueillent une biodiversité spécifique liée à la continuité de l'état boisé. Sur le territoire du parc national concerné par la CFT, 11 000 ha de forêts anciennes ont été identifiées (soit environ 14% de la surface forestière totale), par comparaison entre les espaces forestiers identifiés sur les cartes d'Etat-major en 1850, et les surfaces forestières actuelles. C'est-à-dire que seuls ¼ des forêts présentes actuellement sur le territoire du parc concerné par la CFT étaient des zones forestières en 1850.

Si ces forêts présentent comme point commun un long passé forestier, les modalités de gestion peuvent être très diverses : forêts inaccessibles peu exploitées, transformation par plantation, coupes de taillis pour production de charbon, coupes de bois, ... De ce fait, en composition, elles sont assez diverses. Au sein de ces forêts anciennes, on trouve majoritairement des taillis de chêne vert (50% des forêts anciennes), mais aussi d'autres feuillus notamment les autres chênes ou le châtaignier, ainsi que des pinèdes de pin maritime plus ou moins mélangées avec le taillis. Les hêtraies et hêtraies-sapinières anciennes sont cantonnées aux secteurs montagnards du versant est du Mont-Lozère, notamment en forêt domaniale de Malmontet.

Actuellement, des actions sont menées par le Parc national et ses partenaires pour mieux connaître la richesse spécifique de ces forêts anciennes, réservoirs de biodiversité.

(2) Les forêts matures, réservoir pour tout un cortège d'espèces

Parmi ces forêts anciennes, les forêts matures à très vieux et gros bois présentent un fort intérêt environnemental. En effet, de nombreuses espèces de l'écosystème forestier sont liées aux stades de maturation naturelle des peuplements forestiers peu développés dans des forêts faisant l'objet de récolte régulière de bois : vieux bois, bois en décomposition, arbres présentant des cavités.

Le Parc National des Cévennes a identifié un minimum de 9 600 ha de forêts matures (soit environ 12% de la surface forestière totale) sur le territoire du Parc national qui présentent un fort enjeu de conservation : il s'agit de forêts, non transformées par plantation, et donc composées des essences naturellement présentes dans nos milieux, peu ou pas exploitées depuis longtemps pour des raisons d'inaccessibilité et présentant donc une forte densité de vieux et souvent gros bois. L'objectif indiqué par la Charte du Parc national pour ces forêts est de favoriser la maturité de ces forêts en les laissant évoluer naturellement sans exploitation de bois.

Depuis de nombreuses années, le Parc National des Cévennes et l'ONF mettent en œuvre des actions pour préserver ces forêts, et pour développer une trame de vieux peuplements « sans exploitation » en forêt publique préférentiellement sur le cœur du parc (1005 ha sur le Pays) : mise en place d'un réseau important de petits îlots de sénescence (de 1 à 7 ha chacun), projets de réserves intégrales et de secteurs de forêt dans lequel aucune exploitation ne sera menée. Sur le territoire de la charte forestière, une trame de vieux bois a été mise en place en forêt domaniale de Malmontet : un secteur de 152 ha de vieilles hêtraies-sapinières anciennes classé « sans coupe de bois », ainsi qu'un réseau de 96 ha de petits îlots de sénescence répartis au sein des parcelles en exploitation qui sont des mini réserves intégrales sans coupe.

Pour les forêts privées matures identifiées comme présentant un fort enjeu de conservation, la concertation se fait avec les propriétaires lors des révisions de plan de gestion.

Le Parc national des Cévennes, avec l'ONF, mènent plusieurs études pour suivre la biodiversité très spécifique de ces écosystèmes très riches.

d) La réglementation liée aux enjeux écologiques

	ESPECES PROTEGEES	GESTION FORESTIERE A PRATIQUER
Arrête de protection de biotope - Vallée de l'Avène	Se reporter à l'arrêté 91 n°01441 relatif à la protection du biotope de la « Vallée de l'Avène » Commune de ROUSSON (voir en ANNEXE)	Coupes de bois autorisées du 1er octobre à la fin février
Arrête de protection de biotope - Communes d'Allègre-les-Fumades, Fons-sur-Lussan, Rivières	Se reporter à l'arrêté 91 n°01916 relatif à la protection du biotope sur les communes d'ALLEGRE, FONSSURLUSSAN et RIVIERES (voir en ANNEXE)	Exploitation forestière avec déclaration préalable - pour les forêts soumises au régime forestier : déclaration auprès du service départemental de l'ONF - pour les forêts non soumises au régime forestier : déclaration auprès du service forestier de la DDTM, qui en informe le CRPF
Zone Cœur du PNC des Cévennes		Certains travaux et coupes dans le cœur du Parc National, qui sont soumis à autorisation de la directrice, dans les conditions définies par la charte du Parc

Sur le Pays des Cévennes, la gestion forestière est réglementée pour :

- La zone cœur du Parc national des Cévennes
- Les 2 zones d'arrêtés de protection de biotope
- Les 2 sites classés

A noter que la réglementation en Cœur du Parc National des Cévennes impacte peu l'activité forestière pour l'ensemble territoire du Pays des Cévennes. La surface totale des 2 seules communes concernées (Concoules et Génolhac) étant de 1 005 ha et surtout une grande part de cette surface est en forêt domaniale (Homol et Malmontet).

La zone cœur du Parc, représente moins d'1% (0,7%) de la surface totale du Pays, et les sites sous arrêtés de protection de biotope, moins de 0,4%.

Il existe aussi l'outil d'« espace boisé classé » (EBC) permettant dans le cadre des plans locaux d'urbanisme (PLU) de flécher des zones de forêts afin de les protéger. La connaissance de cette donnée sur le Pays nécessiterait de solliciter chaque commune.

e) Les autres action de préservation, dont Natura 2000

Les sites Natura 2000 représentent environ le tiers de la surface totale du Pays Au total, il pourrait être dit que pratiquement la moitié (sans compter les sites classés) de la forêt du Pays des Cévennes bénéficie d'une protection environnementale. Ceci car les sites Natura 2000 comprennent tous 40 à 80% de surfaces forestières, sauf les sites sur le Mont-Lozère.

Pour les 8 sites Natura 2000 (10 en tout, mais 2 d'entre eux ne sont pas « en animation »), il n'y a pas de pouvoir réglementaire direct. Toutefois, la gestion forestière étant encadrée par le Code Forestier, les activités forestières qui sont soumises à demande d'autorisation par exemple doivent prendre en compte les enjeux liés aux sites Natura 2000. Parfois des évaluations d'incidences doivent être réalisées pour certains travaux forestiers ou aménagements forestiers. Les défrichements sont soumis à évaluation d'incidences en site Natura 2000.

Concernant la préservation des espèces de rapaces protégés, 12 aires de reproduction (pour le Circaète Jean-le-blanc et le Faucon pèlerin) sont recensées sur le périmètre du parc, pour lesquelles un périmètre de quiétude est défini. Sur ces périmètres de quiétude, il est préconisé aux propriétaires et exploitants d'éviter toute opération de coupe pendant la période sensible afin d'éviter tout échec de reproduction.

f) Synthèse des enjeux écologiques pour les milieux forestiers

ENJEU	OBJET
Maintien et préservation des habitats pour leur intérêt environnemental	→ Habitats d'intérêt communautaires à préserver : ripisylves, forêts d'éboulis et falaises siliceuses, pinèdes à pin de Salzmann (<i>seul pin noir continental autochtone français. Présent sur 3 sites Natura 2000</i>), Châtaigneraies de l'étage méso et supra méditerranéen, Hêtraies Chênaies et Hêtraies Sapinières sur sol acide, Yeuseraies, Forêts-galeries à Saule blanc et Peuplier blanc, Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne, Chênaies vertes siliceuses, Forêts de Chêne vert des collines Catalano-Provençales, Aulnaies frênaies → Habitats ayant un fort intérêt patrimonial lié à la faible surface occupée par l'essence ou à des conditions particulières : Chênaies pubescentes, Chênaies vertes, Hêtraies-Chênaies, autres peuplements feuillus autochtones
Maintien et préservation des espèces protégées	Petit et Grand Rhinolophe, Faucon pèlerin, Circaète Jean le Blanc, Barbastelle, Lucane Cerf-volant, Rosalie des Alpes, Murin à oreilles échancrées, etc.
Maintien des habitats liés aux cours d'eau	→ Ripisylve, végétation des cours d'eau
Maintien et préservation des habitats pour leur importance culturelle et paysagère	→ Châtaigneraies de l'étage collinéen, peuplements de pins sylvestres naturels
Diversification des peuplements	→ Habitats composés de peuplements mono-spécifiques issus de plantation

Les principaux enjeux pour les pratiques forestières liées aux sites Natura 2000, se recoupant pour certains, avec les enjeux du Parc national et des sites de protection de biotope sont alors :

- ▶ Le maintien de la diversité des essences forestières
- ▶ La diminution de l'impact sur les cours d'eaux par l'enrésinement
- ▶ La lutte contre le risque incendie
- ▶ Le maintien des milieux ouverts existants
- ▶ Le maintien de certains habitats ou espèces par évitement de coupe à blanc
- ▶ Le maintien des cortèges faunistiques et floristiques par le choix des essences forestières autochtones et leur diversité
- ▶ Le dérangement en période de reproduction des espèces par les travaux forestiers
- ▶ La préservation des vieux arbres et arbres morts en tant qu'habitats de certaines espèces
- ▶ Le maintien des forêts anciennes et matures pour leurs richesses globales en termes de biodiversité
- ▶ La préservation de la tranquillité des oiseaux pour la nidification, ou reproduction,
- ▶ La lutte contre la pollution génétique (pin de Salzmann)
- ▶ La lutte contre les espèces invasives notamment à proximité des cours d'eaux (Renouée du Japon, Ailanthé, etc.) par évitement des coupes à blanc

Par ailleurs, une donnée qui est moins connue est l'utilisation des pesticides dans les forêts. La loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national Ainsi en 2017, dans toutes les forêts publiques l'utilisation des pesticides est interdite. Sauf ceux « à faible risques », les produits de biocontrôle et les produits issus de l'agriculture biologique désignés par la loi. Pour les particuliers il en sera de même à compter du 1er janvier 2019. Les pesticides ont des impacts négatifs sur les habitats, la faune et la flore, en dehors des objectifs qu'ils ciblent.

4. Les risques liés à la Forêt

a) Incendie

Un Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) est en place pour la période 2012-2018. Il a un pilotage partenarial à quatre entre le SDIS, le Département, l'ONF et la DDTM.

Dans le département du Gard, l'arrêté préfectoral n°2013008-0007 du 8 janvier 2013 fixe les modalités de la mise en œuvre du débroussaillage en précisant les prescriptions techniques. Il précise que toutes les communes du Gard sont concernées par le risque incendie. Ce qui est assez caractéristique du bassin méditerranéen. Le risque incendie est donc très présent.

Le PDPFCI est décliné en plans de massif DFCL qui sont donc « un outil de planification (...) [et] le référentiel des agents qui ont la mission d'appui technique »¹¹⁶. Plusieurs plans de massifs concernent le Pays des Cévennes : Pin maritime Nord, Pin maritime Sud, Mont Bouquet, Bois des Lens, Lussan et Grand Aven.

La lutte contre l'incendie est directement menée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours. Son dispositif se décline sur le Pays par 8 centre de secours, un Groupement Territorial (GT) Cévennes Aigoual, un GT Vallée du Rhône et un poste avancé sur Anduze (centre de secours saisonnier activé en conditions climatiques propices au risque incendie).

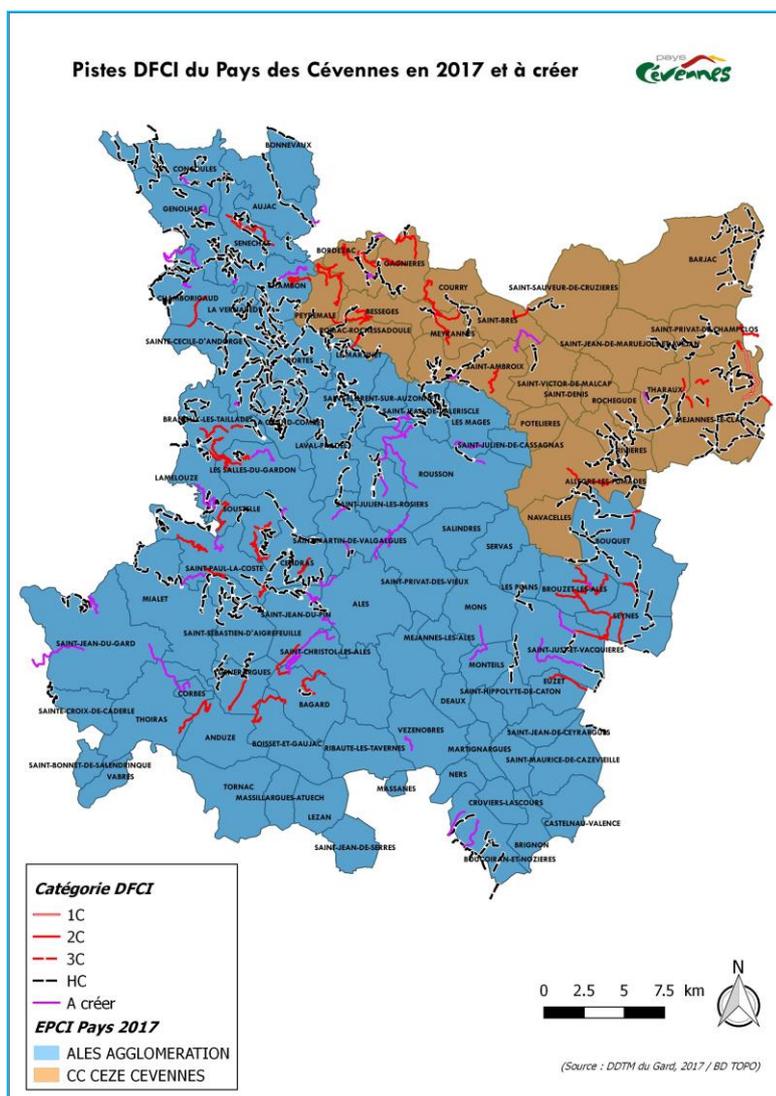
Les pistes DFCL, permettant l'accès facilité et rapide au sein des massifs forestiers des services de secours lors des départs de feux, sont réparties en plusieurs catégories :

- « 1^{ère} catégorie : permet le croisement généralisé des groupes avec des possibilités de retournement. Les voies en impasse sont interdites,
- 2^{ème} catégorie : permet le croisement ponctuel des groupes avec des possibilités de retournement,
- 3^{ème} catégorie : permet la circulation des groupes, sans qu'il y ait nécessairement possibilité de croisement et/ou de retournement,
- Hors catégorie : autres voies multifonctionnelles qui présentent un intérêt opérationnel pour la prévention et/ou la lutte mais qui ne répondent pas aux caractéristiques minimales de la 3^{ème} catégorie. Pour autant, la circulation d'un véhicule léger de première intervention doit être possible (ex : porteur d'eau de PTAC ≤ 3,5 tonnes) ».

Le réseau des pistes DFCL comprend environ 798 km de linéaire sur le Pays des Cévennes à distinguer ainsi :

- Environ 4 km pour les pistes de catégorie 1
- Environ 142 km pour les pistes de catégorie 2
- Environ 548 km pour les pistes « hors catégorie »
- Environ 102 km pour les pistes « à créer »

Il n'y a pas de pistes de catégorie 3 et il faut relever l'importance des pistes « hors catégorie ». Le réseau actuel des pistes DFCL sur le Pays représentant plutôt en fait 146 km de linéaire.



¹¹⁶ (AB Cèze, 2013)

Sur le Pays, le souci est la cohérence de l'implantation des ouvrages DFCI dans les secteurs où l'aménagement en soi peut être plus coûteux qu'à d'autres (ex : topographie), à lier avec l'opportunité de mutualiser ces équipements pour la desserte forestière et surtout l'entretien des pistes, subissant souvent des dégâts liés aux épisodes cévenols.

Il y a également le dispositif de coupure de combustible qui entre « dans la stratégie de lutte contre les incendies de forêt de forte intensité ». C'est « un ouvrage visant à cloisonner des massifs forestiers en complémentarité des infrastructures classiques (routes départementales et communales, pistes DFCI...) ». Sur le Gard, il y a 41 coupures de combustibles dont 10 sur le Pays des Cévennes (dont au moins une commune est située sur le linéaire de la coupure). Toutes ne sont pas à l'heure actuelle entretenue par une activité agricole. Depuis 2007, une mesure spécifique de contrats agricoles dans les programmes Natura 2000 est ouverte sur les coupures de combustible.

Entre 2010 et fin 2017, il y a eu 186 incendies sur le Pays des Cévennes sur une surface impactée de 155 ha environ. Ceci représentant environ 40% des incendies ayant eu lieu sur le département du Gard¹¹⁷. En 1985, l'« incendie de Portes » a marqué l'histoire, étant considéré comme l'un des incendies les plus dévastateurs en Europe, avec 4 000 ha touchés.

De manière générale, on observe une diminution du nombre d'incendie et de leur surface parcourue ces dernières années grâce notamment aux dispositifs de lutte efficaces et notamment grâce à « l'intervention précoce sur feux naissants »¹¹⁸. Cela étant, l'augmentation de la population et l'augmentation de la surface forestière sans aucune gestion font augmenter le risque incendie. Ceci est lié à l'expansion croissante de la forêt due à la déprise agricole, le manque de mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage (OLD), le manque, voire l'absence de sylviculture généralisée ne mettant pas en œuvre le minimum de traitement pouvant contribuer à contenir le risque incendie.

En particulier dans le Gard, en plus de l'entretien des abords de la voirie départementale en relation avec les OLD, le Département apporte un appui et conseil technique aux structures gérant le risque incendie. Cette compétence est partagée avec la DDTM du Gard. Sur le Pays, certaines structures exerçant la compétence DFCI reçoivent donc respectivement l'appui du Département ou de la DDTM, selon la répartition établie.

Par ailleurs, le Département organise des journées d'information aux élus et édite des guides à visée informative et préventive pour le grand public. Par ailleurs il est engagé dans le programme européen financé par le FEDER, s'intitulant « PYROSUDOE » visant la prévention des incendies et qui mènera 3 actions : réalisation de cartographie des interfaces forêts-Habitats, définition d'une stratégie commune de sensibilisation et information pour la « culture du risque » et réalisation d'une méthodologie et porté à connaissance de retours d'expériences.

b) Erosion des sols

Sur le Pays des Cévennes, toutes les forêts domaniales ont été créées dans le cadre de la politique « Restauration de Terrain de Montagne » (RTM) (Homol, Gardons, Mas de l'Ayre, Malmontet), sauf celle du Rouvergue ayant été créée pour la restauration d'anciens terrains miniers. 7 communes sont donc concernées. La politique RTM remonte en France au XIXe s., elle est pilotée par l'ONF.

« L'assemblée réunie à Nîmes le 8 novembre 1958 constata la nécessité de la création du Parc des Cévennes pour maintenir en Cévennes la population nécessaire au maintien des plans d'eau, des terrasses, des boisements etc., opération éminemment payante pour l'État puisque le sinistre était de l'ordre d'une vingtaine de milliards »¹¹⁹. Cette citation, met en relief l'importance de la préservation des milieux forestiers, notamment en Cévennes (en amont des bassins versants donc) avec les fameux « épisodes cévenols ». La nécessité est relevée de maintenir un niveau démographique et des moyens suffisants afin de contenir les risques. Aujourd'hui, le lien entre le milieu forestier et la gestion des risques ne semble plus aussi apparent de manière générale. Pourtant, chaque année l'« épisode cévenol » est redouté et le coût pour la/les collectivité(s) est une charge lourde.

A noter que la politique de RTM des terrains est utilisée pour prévenir les risques d'érosion, d'inondation et de mouvement de terrain.

¹¹⁷ (Base de données Promothée, 2017)

¹¹⁸ (AB Cèze, 2013)

¹¹⁹ (Bieau, 1968)

c) Inondation / coulées de boues

Dans le Gard, toutes les communes sont concernées par le risque inondation¹²⁰.

Les différentes politiques en vigueur actent du principe qu'il est nécessaire de « prévenir » le risque en amont, avant de subir les dégâts. Le risque inondation est très présent sur le territoire du Pays en lien avec les « épisodes cévenols ou épisodes méditerranéens ». Les dégâts subis sont une lourde charge et sont récurrents.

Voici en particulier le récapitulatif des orientations des documents cadres s'appliquant sur le Pays en lien avec le milieu forestier :

N° mesure	Orientation
SDAGE Rhône-Méditerranée	
Disposition 6A-04	Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves
Disposition 4-09	Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique
SAGE des Gardons	
2.1	- Gérer les ripisylves - Recommandation : classer les ripisylves en Espace Boisé Classé (EBC)

Sur le Pays, il y a 2 Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI), se déclinant de manière opérationnelle en 2 Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) pour les Gardons et la Cèze. Puis certaines communes se dotent d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) pour viser une réglementation opérationnelle en lien avec le développement des zones au risque inondation.

A noter que les milieux forestiers en amont des bassins versants et exutoire ne sont jamais abordés. Dans l'ensemble des documents ou programmes le lien de la forêt et le risque inondation, pour les orientations ou actions, est uniquement établi avec la gestion des ripisylves et forêts alluviales.

d) Mouvement de terrain

Sur le Pays des Cévennes, 83 communes sont concernées par le risque Mouvement de terrain¹²¹

e) Focus sur les risques issus du passé minier

L'activité des mines a conduit à la réalisation de certains aménagements ou la gestion de certains déchets, dont certains demeurent aujourd'hui et représentent des charges pour la collectivité, voire des risques.

La présence de terrils (il serait recensé environ 129 terrils sur la zone minière¹²²) et des ruisseaux couverts sont des aménagements pouvant porter les risques suivants¹²³ :

- « Incendie : les terrils contenant encore des matériaux inflammables
- Pollution : de par la présence possible de matières polluantes liées à l'activité minière
- Effondrement et coulée de boue : à cause de la vétusté et le manque d'entretien des ouvrages
- Inondation : en cas de sous-dimensionnement ou d'obstruction »

5. Le changement ou dérèglement climatique

Afin de cerner les enjeux du territoire sur cette thématique, il convient de rappeler les contours et les définitions du dérèglement climatique.

Le climat est, selon la définition de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), la « synthèse des conditions météorologiques dans une région donnée, caractérisée par les statistiques à long terme des variables

¹²⁰ (Préfecture du Gard, 2013)

¹²¹ Ibid.

¹²² (Préfecture du Gard, 2013)

¹²³ (AB Cèze, 2013)

de l'état de l'atmosphère. Les changements saisonniers comme le passage de l'hiver au printemps, à l'été et à l'automne dans les zones tempérées et de l'humidité à la sécheresse dans les régions tropicales font aussi partie du climat. Le climat joue un rôle essentiel dans la répartition des végétaux et des animaux et dans la formation des sols, par le jeu de l'altération des matériaux géologiques et de la décomposition ou de la conservation de la matière organique »¹²⁴.

Nous sommes en train de vivre un changement du climat, qui se traduit par une augmentation très rapide des températures. Un changement climatique est « une variation statistiquement significative de l'état moyen du climat ou de sa variabilité persistant pendant de longues périodes (généralement, pendant des décennies ou plus). La Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) fait une distinction entre les « changements climatiques » qui peuvent être attribués aux activités humaines altérant la composition de l'atmosphère, et la « variabilité climatique » due à des causes naturelles. La variabilité naturelle du climat a des causes purement géophysiques et astronomiques, comme en témoigne l'histoire passée du climat : variations de l'activité solaire, évolution naturelle de la composition atmosphérique, éruptions volcaniques, impacts de météorites »¹²⁵. La problématique essentielle dans le phénomène de changement climatique est l'émission de gaz à effet de serre (GES), dont l'augmentation rapide dans l'atmosphère modifie le climat entier, grossièrement.

La communauté scientifique a établi aujourd'hui que nous sommes en train de vivre un changement climatique. Et, « le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) juge extrêmement probable (à 95 %) l'impact de l'homme sur le réchauffement de la planète »¹²⁶.

La communauté planétaire et l'Etat français mettent en place un certain nombre de politiques visant à s'adapter, atténuer et à lutter contre les effets du changement climatique. La coordination des sociétés humaines sur ce sujet étant impérative pour atteindre des résultats tangibles. Le Protocole de Kyoto de l'ONU créé en 1997 est un document fondateur à ce sujet et fixe un certain nombre d'engagements pour les pays industrialisés volontaires afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Conformément à l'Accord de Paris de 2015, l'objectif principal des États engagés dans cette lutte est de contenir la hausse des températures en-deçà de 2° sur le long terme, voire de ne pas dépasser l'augmentation d'1,5°. Aujourd'hui, les objectifs français concernant le dérèglement climatique sont (cf. Article 1 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique (LTE)) :

- 1° « Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (...) »
- 2° Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 (...) »
- 3° Réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à l'année de référence 2012 (...) »
- 4° Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030 ; à cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz »
- 5° Réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025 »
- 6° Contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction de la pollution atmosphérique prévus par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (...) »
- 7° Disposer d'un parc immobilier dont l'ensemble des bâtiments est rénové en fonction des normes « bâtiment basse consommation » ou assimilées, à l'horizon 2050, en menant une politique de rénovation thermique des logements concernant majoritairement les ménages aux revenus modestes »
- 8° Parvenir à l'autonomie énergétique dans les départements d'outre-mer à l'horizon 2030, avec, comme objectif intermédiaire, 50 % d'énergies renouvelables à l'horizon 2020 »
- 9° Multiplier par cinq la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid à l'horizon 2030 »

Ces objectifs sont liés à un développement économique qui doit les prendre en compte.

¹²⁴ (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture - William M. Ciesla , 1997)

¹²⁵ (ENS de Lyon - Géoconfluences, 2004)

¹²⁶ (ADEME, 2015)

Le lien entre forêt et climat est essentiel et pas seulement en tant qu'espace réceptacle des conditions climatiques. La forêt joue un rôle dans le climat par sa capacité de stockage de carbone notamment. Avec les océans, il s'agit du 2^e espace le plus « captif » de carbone. Le phénomène de déforestation est un enjeu planétaire, car extrêmement émetteur de gaz à effet de serre (plus de stockage et activités liées et espaces remplacés émetteurs de GES). Aussi, si la superficie forestière planétaire diminue (notamment à cause de la déforestation au Brésil, Congo, Indonésie, etc.), celle-ci augmente en France. Cette problématique ne se posant donc pas sur le Pays des Cévennes, compte-tenu du droit français visant à protéger l'espace forestier, comme les autres espaces naturels, avec la réglementation liée sur les défrichements ou les autorisations de coupes. Et également, vue l'expansion croissante de la surface forestière depuis le début du 20^e s (voir en page 25).

La forêt remplit 4 rôles généraux vitaux à lier avec les risques du dérèglement climatique :

- La séquestration du carbone, dans sa biomasse aérienne et souterraine
- Le cycle de l'eau
- La conservation des sols
- La protection des habitats naturels

Des incertitudes demeurent sur la localisation des effets du changement climatique, certaines régions vont être plus impactées avant d'autres, certaines espèces faunistiques ou floristiques vont être plus sensibles que d'autres, pour certaines à un rythme plus accéléré ou moindre, etc.

De nombreuses recherches ont lieu afin de prévoir ce qu'il va se passer, afin d'anticiper les actions à mener. Ainsi, les organismes institutionnels comme le Parc national, le CRPF ou l'ONF exercent des missions aujourd'hui en lien direct avec le changement climatique.

La Communauté Alès Agglomération doit réaliser avant le 31/12/2018 un PCAET pour l'ensemble de son nouveau périmètre. Il déclinera les moyens mis en œuvre sur ce territoire permettant l'atteinte des objectifs nationaux. Les premiers travaux de diagnostic mené dans ce cadre ciblaient pour l'espace forestier particulièrement l'enjeu de risque incendie, à lier entre autres aux terrils et aux zones d'interface forêts-habitat. Pour la biodiversité plus généralement, le diagnostic relevait les enjeux suivants quant aux « effets directs des changements climatiques »¹²⁷ :

- « disparition d'espèces emblématiques (impacts sur les zones de moyenne montagne et les zones humides)
- banalisation globale des espèces et un risque de prolifération des espèces invasives
- accentuation du nombre d'espèces mais une perte en qualité : certaines espèces spécialistes disparaîtront au profit d'espèces généralistes (augmentation des espèces communes et dominantes et disparition des espèces endémiques et patrimoniales)
- modification des peuplements des milieux aquatiques »

Il relevait également la nécessité de maintenir les corridors écologiques.

Les deux programmes TEPCV traitent de ces enjeux et les actions menées pouvant être reliées à la thématique forestière sont la rénovation de bâtiments, la création de bâtiments en bois, la création d'équipements pour la filière bois-énergie locale.

Une autre action récente en lien avec cette thématique est en cours sur les Cévennes et s'intitule « Construisons ensemble la forêt de demain », dans le cadre du programme « Nature 2050 » portée par la CDC Biodiversité (filiale du groupe de la Caisse des Dépôts et de Consignation). Pour résumer, le but est de tester des essences forestières adaptées au dérèglement climatique, ceci notamment en lien avec le dépérissement du châtaignier sur les stations non adaptées.

Le chêne vert est déjà l'essence majoritaire sur le Pays des Cévennes et d'après les prévisions, son expansion serait encore croissante du fait du changement climatique. A priori cette essence indigène est adaptée au climat méditerranéen et aux phénomènes de sécheresse.

Il n'y a pas de données concernant la capacité de stockage de carbone du Pays des Cévennes, ni concernant les émissions de gaz à effet de serre de l'activité forestière. Globalement, « il n'y a pas de suivi des variables climatiques sur la biodiversité »¹²⁸ (phénologie). Le PNC s'était engagé sur son périmètre dans le programme Phenoclim qui visait à « identifier l'évolution de la phénologie locale à travers une démarche de science participative et pédagogique ». Pour le moment, cet outil n'est pas en œuvre sur le Gard. Quelques écoles en Lozère sont accompagnées pour suivre la phénologie sur certaines essences forestières. Un habitant

¹²⁷ (Alès Agglomération, 2013)

¹²⁸ (Alès Agglomération, 2013)

faisant des observations régulières a pu signaler une « avancée de 13 jours sur la date de débourrement du hêtre » sur le Mont-Lozère¹²⁹.

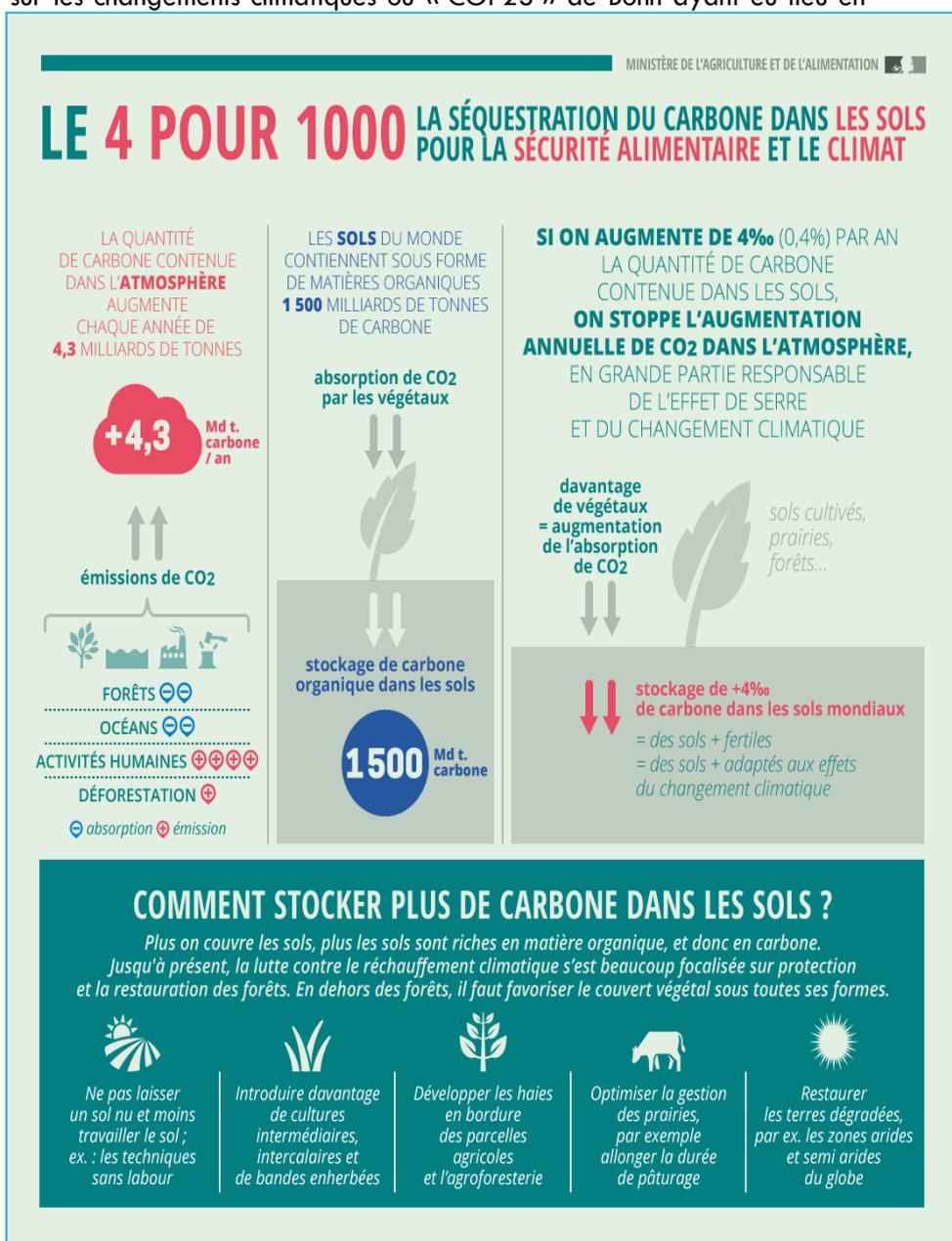
Les enjeux forestiers liés au changement climatique, faisant consensus au stade de connaissances actuelles :

- ▶ **Maintenir un couvert forestier pour le stockage de carbone**
- ▶ **Avoir une diversité des peuplements, des essences forestières**
- ▶ **Sélectionner des essences adaptées aux stations (eau, sol, etc.)**
- ▶ **Mettre en œuvre une sylviculture adaptée qui puisse préserver le stockage de carbone ; préserver la sensibilité des forêts aux risques incendie, inondation, maladies et ravageurs ; et préserver le développement économique**
- ▶ **Favoriser le bois comme matériau et l'une des énergies de substitution**
- ▶ **Veiller à l'âge des peuplements et l'âge d'exploitabilité pour pérenniser les bénéfices du stockage de carbone**

A l'occasion de la 23^e conférence sur les changements climatiques ou « COP23 » de Bonn ayant eu lieu en

novembre 2017, l'Etat français a remis en avant l'initiative « 4 pour 1000 », lancée par la France à l'occasion de la COP21 de 2015. Il s'agit d'un concept lancé par des chercheurs de l'INRA à la fin du XX^{es}. qui ont évalué qu'en séquestrant 0,4% (4‰) de carbone de plus dans les sols par an, on « stoppe » l'augmentation annuelle de CO₂ dans l'atmosphère. Aussi, cette initiative consiste à mener des actions concrètes pour les partenaires volontaires sur toute la planète et à rassembler une communauté scientifique afin de poursuivre les recherches sur ce sujet et aider à orienter les actions. L'intérêt est en effet de créer des liens entre acteurs et scientifiques. Peuvent ainsi s'engager : les Etats, collectivités locales, organisations internationales, bailleurs de fonds publics et privés, scientifiques, entreprises privées, organisations de producteurs agricoles et forestiers, société civile, associations, ONG. Les activités agricoles et sylvicoles sont visées afin d'être des leviers d'actions de cette initiative.

Parmi les mesures encouragées par cette initiative en lien avec la sylviculture : la plantation, l'évitement de laisser les sols à nu, nourrir les sols, etc.



¹²⁹ Ibid.

6. Etat de santé de la forêt

Un département « Santé des Forêts » est présent dans le Gard et comprend 2 référents techniques du CRPF et de l'ONF. Il fait partie du pôle interrégional Sud-Est, couvrant les régions Corse, Occitanie et PACA. Il est coordonné par la DRAAF PACA. La stratégie de surveillance de la santé des forêts est établie par la Direction générale de l'alimentation (DGAL) du MAAF.

Lors de son bilan annuel de 2016, pour le Gard¹³⁰, il est délivré les résultats sur les suivis spécifiques comme pour les chenilles processionnaires (pins), la maladie des bandes rouges (pin laricio), les défoliateurs précoces des chênes et les plantations ; sur les suivis d'organismes invasifs, comme le cynips du châtaignier, le nématode du pin, le chancre suintant du pin ; et sur les suivis du réseau systématique et de la veille sanitaire.

La chenille processionnaire du pin est préoccupante tant pour les arbres avec des défoliations et des fragilisations des jeunes boisements, que pour la santé des animaux et les humains. D'après le bilan sanitaire de 2016, elle ne semble pas augmenter sur le Pays Cévennes, ce qui n'est pas le cas dans d'autres secteurs gardois. Les traitements aériens de *Bacillus Thuringensis* menés par l'ONF ont été arrêtés, car trop contraignants. Une lutte biologique terrestre est en place (nichoirs à mésanges, ecopièges, pièges à phéromones, etc.). En 2017, la chenille processionnaire a été assez présente en Lozère, notamment sur les Causses.

La maladie à bandes rouges a particulièrement affecté les pins laricio en 2015. Ceci ne fut pas observé en 2016.

La pyrale du buis, déjà présente sur les buis ornementaux, se développe de plus en plus dans les milieux naturels gardois du massif des Garrigues depuis 2015. Son expansion récente dans tout le bassin méditerranéen préoccupe les forestiers car il s'agit d'une essence souvent présente en sous-étage, bénéfique pour l'écosystème forestier, le buis n'étant pas considérée comme une essence forestière de production en forêt (bien qu'utilisée dans une moins mesure pour le bois d'artisanat). Aussi ce phénomène inquiète davantage car les moyens d'action sont très contraints : « une lutte par traitement n'est pas envisageable tant sur le plan technique (accès en forêt, épandage en sous-bois), économique (analyse coût/bénéfice) qu'environnemental (impact sur les lépidoptères sauvages et protégés) »¹³¹.

La *Sphaeropsissapinea* est présente notamment sur les pins noirs, laricio et sylvestre. Il est observé que les symptômes se déclarent souvent après des épisodes de sécheresse ou des orages violents et que parfois des exploitations en urgence doivent avoir lieu afin d'éviter trop de pertes¹³².

La maladie des pousses est aussi présente en forêt domaniale de Malmontet depuis 2015, et est restée stationnaire en 2016.

Cet été 2017 un phénomène de grande sécheresse a été observé sur le chêne vert sur les deux massifs de la CFT. L'année 2017 a particulièrement été marquée par la sécheresse. Alors que d'après les études portant sur les prévisions liées au changement climatique, cette essence indigène serait amenée à se développer encore plus sur toute la Région (et jusqu'à la Loire), car adaptée justement à la sécheresse, le comportement de cette essence sera alors à suivre les prochaines années.

D'autres maladies, ou espèces nuisibles, sont parfois ponctuellement observées, et font l'objet de suivis.

Arrivé dans le Gard dès 2011, le cynips du châtaignier est présent dans tout le département désormais. La lutte biologique est organisée par la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) et elle notamment appuyée en Cévennes par les agriculteurs via l'Union Languedoc-Roussillon des Associations Castanéicoles (ULRAC), ou encore par l'intermédiaire de l'AOP « Châtaigne d'Ardèche » qui ont procédé à un certain nombre de lâchers de thorymus (parasite du cynips). Les observations signalent que le thorymus semble s'installer et se propager même dans les communes où il n'y a pas eu de lâchers. Il faut encore du temps de recul afin de savoir si le parasite permet effectivement d'éliminer le cynips, qui préoccupe particulièrement les Cévennes.

En outre, depuis quelques années, il est observé sur la châtaigneraie cévenole à bois (non greffée) de nombreux signes de dépérissements¹³³. Ceci est à distinguer de la situation de la châtaigneraie à fruits, qui, entretenue, recevant des soins, est mieux portante et concerne l'agriculture et non la sylviculture. L'aspect

¹³⁰ (Département de la Santé des Forêts du Gard, 2016)

¹³¹ (Pôle interrégional Sud- Est de la santé des forêts, 2017)

¹³² Ibid.

¹³³ « Le terme " DEPERISSEMENT " est avant tout un terme de symptomatologie. Il traduit " une altération durable de l'aspect extérieur des arbres (mortalité d'organes pérennes, réduction de la qualité et de la quantité du feuillage) et une réduction de la vitalité (croissance). La mort d'un certain nombre de sujets est observée mais l'issue n'est pas obligatoirement fatale même si la situation est préoccupante " (Delatour, 1990). Cette définition couvre une gamme de types de dépérissement très large ». (L. Nageleisen (DGAL/DSF), 2015)

visuel est très perceptible selon certains secteurs, où des pans entiers de versants semblent décharnés. Une étude menée en 2014 par le CRPF Occitanie a permis de quantifier et qualifier cela.

Sur 1140 arbres étudiés (échantillonnage aléatoire sur une zone déterminée), le châtaigner n'était pas adapté en station (d'un point de vue écologique) pour 45% de l'échantillonnage, modérément adapté pour 37%, et adapté en station pour 18%.

Les résultats des analyses étant que :

- « Des châtaigniers morts ou présentant un déficit foliaire de plus de 50% sont observés pour plus de la moitié des arbres
- 65% des arbres présentent de nombreuses branches sèches
- 85% des arbres sont impactés par le chancre (40% des arbres présentent des chancres virulents ou dont le stade de virulence est indéterminé)
- 56% des arbres vivants souffrent d'une descente de cime
- 60% des peuplements observés auraient plus de 40 ans, ce qui traduit un vieillissement généralisé de la châtaigneraie bois »¹³⁴

Les maladies principales présentes attaquant les châtaigniers étant le chancre, l'encre et le cynips. Ces maladies, couplées à la déprise agricole, l'exode rural, donc le non-entretien de la châtaigneraie, et également la monoculture, favorisent la prolifération de ces maladies et le dépérissement généralisé de la châtaigneraie à bois.

D'après une étude menée par le CRPF et Jean-Michel BOISSIER, écologue et expert forestier, sur les 30 000 ha de châtaigneraie dans les Cévennes, seulement 2000 ha seraient favorables à une production de bois d'œuvre.

B. Les acteurs de la forêt et du bois

Il est récapitulé l'ensemble des acteurs liés à la forêt et au bois, ayant des interventions régulières sur le Pays des Cévennes, afin de pouvoir mettre en relief les potentialités de connexion des acteurs et des actions sur le territoire.

a) Pour la protection de la ressource et de l'environnement

(1) Parc national des Cévennes (voir sur la page 25)

La charte du Parc national des Cévennes définit, pour le territoire du parc, une politique forestière qui vise à :

- Axe 2 : Protéger la nature, le patrimoine et les paysages
- Axe 6 : Valoriser la forêt

Ces axes sont déclinés en actions visant, pour résumer, à accroître la naturalité de l'espace forestier, tout en recherchant à développer l'économie locale autour de la forêt. Ses principaux objectifs et orientations autour de la forêt sont :

« Objectifs :

- Préserver les habitats naturels
- Préserver les espèces prioritaires
- Garantir la préservation des paysages culturels évolutifs et vivants
- Conforter le caractère naturel des forêts

Orientations :

- Préserver les paysages culturels
- Contribuer à la préservation des espèces et des milieux remarquables (dont une mesure visant à préserver certaines forêts remarquables et développer une trame de forêt en libre évolution)
- Mobiliser le territoire pour développer l'économie du bois
- Promouvoir une gestion équilibrée des forêts qui invite au partage de ces espaces

¹³⁴ (CRPF, 2014)

- Rechercher un équilibre partagé par tous entre les populations de grands gibiers et les activités humaines »¹³⁵.

Sur le cœur, le Parc national exerce un pouvoir réglementaire concernant les espaces forestiers. Les mesures sont déclinées dans la Charte du Parc dans le document de « Modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc national des Cévennes ».

(2) DDTM du Gard

La DDTM est un service déconcentré de l'État chargé de mettre en œuvre dans le département, la politique forestière nationale notamment en ce qui concerne la « protection et la gestion durable des espaces forestiers » et la « promotion de leurs fonctions économiques, sociales et environnementales »; « l'aménagement du territoire »; la « prévention des risques naturels » et des « incendies de forêt », ou la « promotion du développement durable », la « protection et la gestion de la faune et flore sauvages, ainsi que la chasse »¹³⁶.

En particulier, elle exerce un pouvoir réglementaire sur certaines missions prescrites par le Code Forestier, notamment concernant le défrichement et les coupes à blanc. Pour résumer, le principe en France étant le maintien de l'espace forestier, elle étudie et instruit les demandes d'autorisations dans ces cas et au regard des potentielles dérogations prévues par le Code. Elle tient compte entre autres de la présence de zonages environnementaux comme les sites Natura 2000, les parcs nationaux ou régionaux, etc. C'est elle qui peut prendre des arrêtés de protection de biotope et qui établit la liste des forêts susceptibles d'être classées en « forêt de protection ».

La DDTM est l'un des 4 pilotes de la politique de lutte et prévention des incendies dans le Gard.

Depuis 2014, la DDTM organise chaque année la « Table ronde de la forêt gardoise », rencontre entre les acteurs de la forêt et de la filière bois. Elle aborde un certain nombre de sujets liés aux actions réglementaires et au développement forestier local, qui permet de faciliter la mise en œuvre de la politique forestière dans le département.

(3) DRAAF Occitanie

La Direction Régionale d'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) est un service déconcentré de l'État, chargé de définir, mettre en œuvre et suivre la politique forestière nationale notamment en ce qui concerne la réalisation du PRFB Occitanie, conjointement avec la Région Occitanie et l'organisation de la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forêts; la contribution « à l'orientation et aux mesures d'organisation économique et de structuration de la filière de la forêt et du bois »; le « contrôle de la commercialisation des matériels forestiers de reproduction »¹³⁷.

Le PRFB Occitanie en cours de réalisation et devrait être finalisé pour le 1er trimestre 2019.

(4) Département

Voir en page 29 et en page 62. Le Département exerce une compétence en matière d'Espace Naturel Sensibles, et à ce titre, peut lui-même exercer ou accompagner les communes, dans l'utilisation du droit de préemption afin de protéger certains espaces d'intérêt patrimonial remarquables.

(5) Natura 2000

Voir en page 27.

Les Documents d'Objectifs des sites Natura 2000, selon les enjeux de préservation retenus peuvent proposer aux propriétaires forestiers, ou leurs ayants droits, de s'engager dans des mesures de gestion de leurs forêts favorables aux enjeux du site Natura 2000 (ex : maintenir des îlots de sénescence, mettre en place gestion

¹³⁵ (ONF, 2016)

¹³⁶ Décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

¹³⁷ Décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

sylvicole en faveur du pin de Salzman, favoriser des coupes d'amélioration et des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers, etc.). En contrepartie le propriétaire bénéficie d'aides financières dans le cadre d'un « contrat forestier Natura 2000 ».

Les propriétaires forestiers volontaires peuvent également s'engager à respecter la Charte Natura 2000 du site, qui reprend toujours des engagements à tenir dans le sens de la préservation des enjeux du site. Cet engagement vaut exonération de la taxe foncière en contrepartie.

Aussi sur le Pays des Cévennes, 3 propriétaires forestiers sont engagés dans un contrat forestier Natura 2000 et un propriétaire forestier est signataire d'une Charte Natura 2000. Compte-tenu du nombre total de propriétaires, ces engagements paraissent assez faibles.

b) En forêt privée

(1) Le CRPF Occitanie

Les CRPF Occitanie est une délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF). Cet établissement public est pour les forestiers privés « un outil leur permettant d'assurer eux-mêmes des missions de développement forestier, tout en répondant aux objectifs d'intérêt général »¹³⁸.

Le CRPF Occitanie dispose d'une antenne à Bagard, à la Maison de la Forêt Privée. Le CRPF exerce des missions d'ingénierie plus larges en intervenant dans la recherche et le développement en lien avec l'espace forestier. Entre autres, l'équipe technique du CRPF conçoit et anime les formations délivrées par l'Association « FOGFOR » (Formation à la Gestion Forestière) pour le propriétaire forestier gardois.

Un Plan de Développement des Massifs (PDM) forestiers de l'aire cévenole du pin maritime et du pin laricio a été mené par le CRPF du Gard de 2012 à 2014. A ce titre, des travaux d'amélioration (coupe définitive, régénération, rajeunissement, amélioration, ensemencements, etc.) des peuplements (Pin maritime, laricio et sylvestre, châtaignier, douglas, cèdre, etc.) ont eu lieu 10 communes du Pays des Cévennes. 30 162 m³ de bois ont été mobilisés sur l'ensemble de la période (en prenant en compte les communes actuelles faisant partie du Pays) et ces travaux ont représenté 16 projets, 22 propriétaires, pour une surface de 150,88 hectares. Cette démarche a permis au-delà des aspects quantitatifs, une fédération d'acteurs, une ouverture du dialogue, une prise de connaissance des enjeux, dont les effets perdurent.

Le CRPF Occitanie a rassemblé une vingtaine de partenaires en 2015 pour s'inscrire dans le projet Cev'Aigoual dans le cadre de l'appel à projet Dynamic Bois. Ce dernier a pour vocation de « favoriser une mobilisation accrue de la ressource en bois, dans le strict respect de la gestion durable de la forêt et d'une bonne articulation des usages (bois d'œuvre, bois industrie, bois énergie) »¹³⁹, et ceci dans le cadre de l'enveloppe « Fonds chaleur » de l'ADEME.

Par ailleurs, depuis 2016, le CRPF - Antenne du Gard gère la bourse foncière forestière qui permette de vendre, d'acheter ou d'échanger des parcelles forestières. Cette mise en place répondait notamment à une demande croissante d'achat de forêts (envie de nature croissante), mais pour le moment les propriétaires forestiers utilisent encore peu cet outil.

En étroite collaboration avec la DDTM, le CRPF gère la « bourse défrichement ». En effet, les personnes sollicitant des autorisations de défrichements doivent soit s'acquitter d'une compensation obligatoire. Cette compensation peut consister en des interventions sylvicoles (balivage, dépressage, reboisement, etc.). Elle est en cours de développement.

Depuis 2016, le CRPF a également créé en Lozère la « Forêt Irrégulière Ecole ».

(2) Les gestionnaires forestiers

Un gestionnaire forestier accompagne le propriétaire dans la mise en œuvre opérationnelle de sa gestion sylvicole. En plus de conseils techniques, il peut organiser des chantiers forestiers (plantation, coupes, amélioration, création d'un accès, etc.), établir des documents de gestion durable, commercialiser les bois pour le compte du propriétaire, etc.

Au total, il peut être comptabilisé 4 gestionnaires forestiers privés évoluant sur le secteur¹⁴⁰.

¹³⁸ (CNPF, 2017)

¹³⁹ Appel à projet Dynamic Bois, 2015

¹⁴⁰ (CRPF Occitanie - Antenne du Gard, 2017)

La Coopérative forestière Forêt Privée Lozérienne et Gardoise est une société coopérative agricole rassemblant des propriétaires forestiers privés (« associés coopérateurs ») qui se dotent de moyens et de techniques afin de conseiller et d'accompagner les coopérateurs dans leur gestion forestière. Ceci sur les plans des techniques forestières, juridiques, économiques et fiscales. Il s'agit de l'un des gestionnaires qui évolue le plus sur le secteur.

Parmi les autres gestionnaires forestiers évoluant sur le secteur Cévennes et Garrigues : Vincent GARRAUD (indépendant), ALCINA (basé sur Montpellier, une antenne sur Alès sera potentiellement créée en 218), et Forêt Evolution (qui évolue moins sur le secteur que les 3 autres abordés).

Le GIE Enviroforesterie est un groupement à rattacher au groupe papetier Fibre Excellence. Ce GIE récent apporte un conseil technique aux propriétaires forestiers et évolue sur le secteur Cévennes.

(3) Les propriétaires forestiers

Le territoire de la CFT du Pays des Cévennes compte 14 174 propriétaires forestiers privés. Pour une surface totale de 61 404 ha, soit 78% environ de la surface forestière totale du Pays. Voir en page 70.

(4) Les regroupements de propriétaires

Certaines formes juridiques permettent aux propriétaires forestiers de pouvoir se regrouper afin de mener une gestion sylvicole. Il y a **3 Associations Syndicales Libres de Gestion Forestière (ASLGF)** dans le Gard. Cette forme permet de mener des actions en commun, tout en conservant la propriété individuelle.

- ASLGF des propriétaires du Rouvergue – Siège : Le Martinet – Année de création : 2008
- ASLGF Aumessas, Arre, Bez et Esparon, Massif de Saint Cau– Siège : Aumessas – Date de création : 2015
- ASLGF Saint Roman des Forêts – Siège Saint-Romans-de-Codières – Date de création : 2017

Une **4^e ASL est en cours** de création sur la commune du Chambon, accompagnée par le CRPF Occitanie – Antenne du Gard. Elle rassemble 42 propriétaires, pour environ 269 ha. Début 2018, le Pays des Cévennes comptera donc 2 ASLGF. A noter que celle du Martinet semble « en dormance ».

Il y a aussi **4 groupements forestiers** sur le Pays. C'est une forme juridique de moins en moins « promue » car c'est le groupement qui prend la propriété de toutes les parcelles forestières, sous la gestion du mandataire. Cette forme demande donc un consensus fort dans les objectifs sylvicoles.

Il existe également des **Groupements Fonciers Agricoles et des Sociétés Civiles Immobilières** propriétaires forestiers.

Le nombre de regroupements ne semble pas alors très important sur le Pays. A noter que certains regroupements ponctuels ont lieu dans le cadre de chantiers forestiers mutualisés, notamment suite au Plan de Développement de Massif.

(5) Le Syndicat des Forestiers privés du Gard et le Groupement de Développement Forestier du Gard

La mission du Syndicat est avant tout de défendre et représenter les propriétaires forestiers adhérents. Le Syndicat compte 230 adhérents sur le Pays, dont la majorité est situés sur le secteur sud du massif cévenol (autour d'Anduze) et sur la partie nord du massif cévenol (autour de Génolhac). Trois référents territoriaux sont présents pour les secteurs des « Cévennes alésiennes », « Vallées des Gardons » et des « Garrigues ». Entre autres, le Syndicat propose systématiquement à l'adhésion de chaque propriétaire, de pouvoir bénéficier d'une assurance de leurs parcelles forestières, via un contrat collectif aux coûts avantageux. Des journées d'informations sur différentes thématiques sont organisées chaque année.

Son « bras technique » est le Groupement de Développement Forestier du Gard. Il permet aux adhérents du Syndicat de bénéficier d'une visite-conseil des forêts et de mener différentes actions pour l'information des propriétaires sur tous les sujets liés à la forêt et au bois. Il réalise des prestations externes également.

(6) La Chambre d'Agriculture du Gard

Comme indiqué par l'article L.322-1 du Code Forestier, pour « contribuer à la mise en valeur des bois et forêts et promouvoir les activités agricoles en lien avec la forêt ». En particulier ses missions, coordonnées le CRPF, l'ONF et les COFOR visent à :

- 1° La mise en valeur des bois et forêts appartenant à des particuliers
- 2° Le développement des activités associant agriculture et forêt, notamment l'agroforesterie
- 3° La promotion de l'emploi du bois d'œuvre et de l'utilisation énergétique du bois
- 4° L'assistance juridique et comptable dans le domaine de l'emploi en forêt
- 5° La formation et la vulgarisation des techniques nécessaires à la mise en œuvre de ces objectifs

Entre autres, la Chambre d'Agriculture du Gard dispose d'un technicien référent pour toutes les actions liées au sylvopastoralisme.

Les politiques menées par le Parc national des Cévennes ou le Pays des Cévennes viennent entre autres encourager les pratiques sylvopastorales qui sont des objectifs des documents cadres que sont la Charte du PNC ou le SCoT. Le sylvopastoralisme vient coupler le double objectif de parcours alimentaire pour les troupeaux et production sylvicole. Il était autrefois beaucoup plus présent. Il l'est toujours sur certains secteurs, notamment sur les coupures de combustible. En effet, il s'agit d'une solution intéressante pour la maîtrise du risque incendie. En revanche, il est souvent constaté que si l'objectif de production alimentaire, d'entretien de la parcelle sont remplis, l'objectif de production sylvicole est délaissé. Sur l'ensemble du Pays cette pratique peut être très intéressante sur le plan économique, écologique et social. Aussi, avec l'enjeu de maintenir en bon état les sols pour remplir leur fonction de stockage de carbone, l'amendement du sol via cette pratique peut être également intéressante. La pratique sylvopastorale fait appel à une technicité qui est à mieux faire connaître ou redécouvrir.

c) En forêt publique

(1) L'ONF

Créé en 1964, cet établissement public est chargé de mettre en œuvre le régime forestier. Il est à la fois le conseiller technique et le gestionnaire forestier de toutes les forêts publiques sous régime forestier. Le Contrat d'objectifs et de performance de l'ONF fixant les missions à assurer a été récemment adopté avec l'Etat et la Fédération nationale des COFOR pour la période 2016-2020.

L'antenne de l'Unité territoriale Cévennes-Cèze de l'ONF qui couvre l'ensemble du Pays des Cévennes (et plus largement) est basé sur la commune de La Grand'Combe.

(2) Le réseau des COFOR

Les « Collectivités FORestières » sont un réseau associatif avec une Fédération nationale, des Unions régionales, des associations départementales. Les Communes forestières accompagnent les élus dans l'exercice de leurs responsabilités :

- de propriétaires de forêts communales
- d'aménageurs du territoire
- de maîtres d'ouvrages de bâtiments
- de responsables de la sécurité

L'association des Collectivités FORestières du Gard a été créée en septembre 2015.

En particulier l'Union Régionale permet d'accompagner les territoires dans leur démarche de Charte Forestière. Le Pays des Cévennes est accompagné par les COFOR depuis le début de l'année 2017 dans ce cadre et a adhéré à l'Union Régionale des COFOR Occitanie et a adopté une convention de partenariat par délibération n°CS2017_04_03 du 16 octobre 2017.

d) La desserte forestière

La desserte forestière comprend les accès permettant la récolte des bois en forêt. C'est un « maillage » pouvant comprendre : des pistes et routes, des places de dépôt, des places de retournement, des passages busés. Il faut distinguer la desserte interne aux massifs forestiers et la desserte externe comprenant voirie départementale, communale et nationale.

Les communes du Pays, le département du Gard et l'Etat sont donc compétents en la matière. A noter que l'entretien de la voirie et des dépenses obligatoires pour les collectivités et l'Etat.

La desserte est uniquement routière. A noter qu'à notre connaissance, à ce jour les voies ferroviaires présentes sur le territoire ne réalisent pas de transport de bois.

e) La filière bois

Cette partie concerne toutes les filières confondues. Les entreprises seront abordées dans la partie dédiée au bois. Voir en page 79.

(1) FIBOIS Occitanie

Cette association regroupe différents acteurs économiques et professions de la filière bois. Il s'agit de l'interprofession pour la filière bois de la Région. Elle réalise des actions visant à promouvoir le bois dans tous ses usages, son réseau adhérent, représenter la profession dans les instances institutionnelles, etc. Elle gère la certification PEFC Sud sur l'ensemble de la Région Occitanie.

A noter l'édition de guides visant à l'utilisation des pins régionaux (en particulier pin sylvestre, laricio, maritime), etc. Elle a développé la marque LR Sud Bois-Bûche également.

Récemment, elle a animé entre autres la création de la démarche qualité combustible bois de la Région (Qbéo) et de l'association régionale de renouvellement des Forêts (visant à soutenir financièrement le reboisement).

En 2017, FIBOIS anime la réalisation du Contrat de filière régional.

(2) Le Syndicat des Récoltants et Scieurs de la Lozère et du Gard

Le Syndicat défend les intérêts des professionnels de la récolte et du sciage pour les deux départements Gard et Lozère. Il est présent dans les différentes instances traitant de la thématique Forêt/Bois.

(3) Le FCBA

Le FCBA est l'Institut Technologique Forêt Cellulose Bois-construction Ameublement. Dans tous les domaines liés à la Forêt et au Bois, le FCBA peut apporter une expertise technique.

Le FCBA a réalisé en 2009-2010, une première étude sur le pin maritime cévenol, commanditée dans le cadre de la première Charte Forestière du Pays des Cévennes. Elle a permis de quantifier la ressource, d'évaluer ses caractéristiques qualitatives, et d'émettre des perspectives de stratégie de développement.

A noter que dans le cadre du programme Cev'Aigoual, le FCBA et les CCI de la Lozère et du Gard accompagnent les entreprises de la première transformation volontaires pendant la durée du programme. Le FCBA accompagnant dans tous les aspects techniques du process des entreprises. Le FCBA intervient régulièrement sur le secteur du Pays des Cévennes.

(4) La Mission Bois-Energie du Gard

Portée par la CCI du Gard, la Mission Bois-Energie du Gard a été créée mi 2015 (une mission bois-énergie portée par la CCI de Lozère pour le compte des deux départements était en place auparavant). Pour les maîtres d'ouvrage de chaufferies automatisées bois-énergie, qu'ils soient publics ou privés, la Mission Bois-Energie du Gard propose un accompagnement sur mesure, depuis l'élaboration du projet et jusqu'à 1 an après sa réalisation. Ainsi, elle accompagne à :

- la réalisation d'analyses d'opportunité pour évaluer la pertinence et les caractéristiques d'un investissement dans une chaufferie automatisée au bois énergie,
- l'assistance à la rédaction de cahiers des charges pour la réalisation, si nécessaire, d'une étude de faisabilité technico-économique, dont l'exécution sera confiée à un bureau d'études spécialisé,
- l'appui aux montages financiers comme aux demandes de subventions et assistance aux démarches administratives,
- l'accompagnement durant les chantiers,
- le suivi par la suite de la première saison chauffe, etc.

f) Foncier

(1) SAFER

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Occitanie possède une antenne à Alès au sein de la Chambre d'Agriculture. Ses missions s'exercent sur tout l'espace agricole, naturel et forestier. A noter que la SAFER Occitanie a mené un repérage poussé des biens présumés vacants et sans maîtres sur l'Hérault, afin d'accompagner les communes à saisir l'opportunité de mener une stratégie foncière dans ce cadre. Dans le Gard, une démarche similaire devrait avoir lieu.

Certaines opérations de grande envergure de réorganisations foncières avaient été menées par la SAFER il y a plus de 10 ans sur les Cévennes dans le cadre de Plan Locaux d'Aménagement Concerté (PLAC), en partenariat avec l'ONF. Par exemple, entre 2003 et 2006, sur plusieurs communes lozériennes et gardoises, dont Chamborigaud dans le cadre du PLAC Masson.

(2) Département

« Le département a compétence pour la création des zones de préemption. Celle-ci s'exerçant par exemple pour la protection d'espace forestier remarquable comme des forêts en libre évolution, les forêts de pin de Salzmann, etc. La création de ces zones permet ainsi aux communes d'avoir a minima une veille foncière sur leur territoire. Le Département peut accompagner les communes dans cette démarche »¹⁴¹.

g) Autres thèmes

(1) L'ADEME

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie voit dans le Contrat d'objectifs et de Performance 2016-2019 conclu avec l'État, voit ses missions en matière de transition énergétique et écologique renforcée. En plus de ses missions d'expertise et de conseil, elle intervient aussi en tant que financeur, en particulier pour les équipements de chauffage biomasse via le Fonds Chaleur, le financement de conseillers en énergie partagée, les aides à la rénovation, etc.

Elle intervient en particulier sur la « gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit »¹⁴², etc.

(2) Le Syndicat mixte des Hautes Vallées Cévenoles

Ce syndicat mixte exerçant principalement des missions d'ingénierie de développement rural durable est à signaler ici du fait des actions portées dans TEPCV. Dans les programmes portés il est prévu entre autres (sous la maîtrise d'ouvrage d'autres acteurs) le développement de hangar à bois décheté sur les communes de Cendras et Lamelouze en relation avec les chaufferies bois déjà installées.

Par ailleurs, le Syndicat accompagne la Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère qui porte un projet de pôle agri-alimentaire sur St Julien les Points (48). Pour les bâtiments, il est envisagé de construire des bâtiments à performance énergétique la plus élevée possible et en bois local.

¹⁴¹ (Département du Gard - Service Attractivité et Patrimoine Naturel, 2018)

¹⁴² (ADEME, 2015)

Le syndicat a été un appui également dans le projet de la commune de Cendras de construire un bâtiment pour les professionnels de santé en bois local (pin maritime notamment).

h) Le risque incendie

Voir en page 49.

C. Les politiques publiques et actions locales de développement forestier

1. Programme National de la Forêt et du Bois

Le PNFB est la politique forestière nationale pour 10 ans (voir schéma ci-dessous). Adopté pour 2016-2026, il s'applique à l'attention des forêts privées et publiques. « Il a pour objectif de créer de la valeur en France à partir de la ressource française, de répondre aux attentes des citoyens avec notamment des projets de territoires, de lutter contre le réchauffement climatique et d'adapter la forêt à ce changement, et de développer des synergies entre la forêt et l'industrie »¹⁴³.



Programme national de la Forêt et du Bois 2016-2026, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

2. Programme Régionale de la Forêt et du Bois

Chaque Région est tenue de décliner le PNFB sur son territoire, en fonction de ses spécificités. Pour la Région Occitanie, celui est en cours d'élaboration et la démarche est pilotée par la DRAAF. L'UR COFOR est associée dans les commissions de travail (idem pour le Contrat AGIR) et représente donc les collectivités dans cette élaboration, afin de faire remonter les attentes et besoins des territoires.

¹⁴³ (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, 2017)

3. Contrat de filière

Un Contrat de filière a été établi fin 2014. Il donne la stratégie nationale pour la filière bois et à cet effet, le Comité stratégique de la filière bois.

9 orientations ont été choisies :

- Mettre en place des outils de pilotage et élaborer une stratégie de la filière
- Structurer le segment industriel et le tissu entrepreneurial
- Promouvoir et développer les emplois de la filière
- Mettre les entreprises du bois sur la voie de la différenciation et de la compétitivité par l'innovation
- Renforcer l'innovation, le marketing et le design pour mieux vendre les produits français, en France et à l'export
- Adapter l'offre de la première transformation aux besoins des marchés de la deuxième transformation
- Sécuriser les approvisionnements de la première transformation
- Actionner les leviers de la filière indispensables pour permettre l'approvisionnement des différentes filières utilisatrices de bois
- Asseoir la reconnaissance des qualités intrinsèques du matériau bois afin d'en augmenter l'utilisation

Pour la nouvelle région Occitanie, un contrat de filière régional est cours d'élaboration pour 2019-2021, animé par FIBOIS. Sa stratégie sera valable pour 3 ans. Des premières orientations ont été dégagées :



4. Programme de Développement Rural ex Languedoc-Roussillon

Le PDR est un programme de financement géré à l'échelle régionale, chargé d'octroyer des subventions du FEADER selon la stratégie déclinée. A noter qu'en Occitanie, les 2 PDR ne devraient pas « fusionner ». Le fonctionnement le plus courant est la sélection sur appel à projets, déterminant les taux d'aides, bénéficiaires éligibles, critères d'éligibilité, etc. 6 mesures au sein du PDR ex Languedoc-Roussillon viennent en soutien à la Forêt et à la filière Bois :

- **Soutien à la desserte forestière et à la mobilisation du bois - Mesure 4.3.4**
- **Développement des entreprises de la première transformation du bois - Mesure 6.4.2**
- **Défense des Forêts Contre l'Incendie : Investissement en réponse à la sécheresse et au changement climatique - Mesure 8.3.1**

- **Soutien aux opérations favorables à l'adaptation des forêts au changement climatique ou favorisant le stockage carbone - Mesure 8.5**
- **Aide à l'équipement des entreprises forestières et de mobilisation des bois - Mesure 8.6**
- **Ingénierie territoriale, développement des espaces agricoles, forestiers et ruraux - Mesure 16.7**

5. Programme LEADER « Cévennes »

La stratégie du programme LEADER du GAL Cévennes 2016-2020 est construite autour de 2 grands axes :

- **Poursuivre le développement de l'économie du territoire** dans les secteurs du tourisme, des entreprises, de l'agriculture et de la sylviculture
- **Éviter le décrochage socio-économique de certaines parties du territoire en renforçant l'offre de services à la population**

Dans ses actions éligibles, la fiche-action n°2 soutient les projets visant à « Développer et favoriser le maintien de l'activité agricole et forestière et soutenir la diversification ».

Et en particulier le « **Soutien aux démarches collectives et investissements liés à la valorisation des ressources forestières** ». Les projets éligibles sont :

- **Animation pour la structuration de la filière**
- **Actions collectives de promotion et de communication**
- **Organisation des exploitants pour faire émerger des plateformes de tri/stockage**
- **Actions de recherches et développement (développement économique de la filière, chimie verte, tests de produits...)**

6. Dynamic Bois / Cev'Aigoual

Lancé par le Ministère de l'Ecologie en 2015, par appel à projet. Ce programme vise la mobilisation du bois local en lien avec les projets investissements sollicitant le « Fonds Chaleur ». Sur le Languedoc-Roussillon, un regroupement de projets avec 20 partenaires s'est organisé autour du Nord du Gard et du Sud de la Lozère (dont la CCHC). Coordonnée par le CRPF Languedoc-Roussillon, la candidature du projet CEVAIGOUAL a été retenue fin novembre 2015 avec 1,5 millions d'euros injectés sur l'ensemble de ce territoire, pour une durée de 3 ans (au total, 24 lauréats retenus en France pour 35 millions d'euros).

Dynamic Bois vise globalement à « mieux gérer et valoriser la forêt française (mobilisation des bois), contribuer à la lutte contre le changement climatique, contribuer à la transition énergétique et à la préservation de la biodiversité » (source : ADEME, 2016), et en particulier de sécuriser la mobilisation des bois en forêt, dont le bois énergie pour l'approvisionnement des chaufferies dans le cadre du Fond Chaleur de l'ADEME.

En particulier, les objectifs du projet CEV'AIGOUAL sont de :

- « **Approvisionner des chaufferies fonds chaleur, des chaufferies antérieures au dispositif fonds chaleur et des chaufferies locales de puissance plus modérée,**
- **Valoriser au mieux les peuplements forestiers existants par une hiérarchisation des produits bois et des usages,**
- **Adapter les forêts cévenoles aux évolutions futures (climatiques, économiques et sociales) »¹⁴⁴.**

Parmi les actions de ce projet, il y a des actions d'investissement et des actions d'animation. Même si la visée première de l'ADEME les financements contribuent à la valorisation de la forêt sous plusieurs angles car il y a conscience du caractère multifonctionnel de la forêt.

Ce programme a lieu sur 44 communes du Pays (120 communes au total). Il s'achèvera fin 2019.

¹⁴⁴ (CRPF Occitanie, 2016)

7. SCoT du Pays des Cévennes

Reprenant les travaux de la Charte Forestière de 2010, le SCOT a pleinement intégré les enjeux de la Forêt et du Bois.

Dans le DOO, voici les orientations pour la Forêt et ses produits qu'il promeut :

- « Mobiliser le milieu professionnel du BTP sur les objectifs quantitatifs et qualitatifs de production en logements du Pays Cévennes : basse consommation, ossature bois, etc.
- La connexion des espaces naturels protégés doit contribuer à préserver et à valoriser la structure verte et bleue qui participe à la biodiversité en permettant les échanges biologiques et le déplacement des espèces, ainsi qu'à l'identité paysagère et sociale du territoire du Pays Cévennes
- Une meilleure gestion sylvicole pour la production de produits de qualité, utilisables pour la production d'énergie et dans la construction. Il convient de travailler sur la maîtrise de la gestion des dessertes et des accès routiers, ainsi que sur le développement de l'offre et de la demande via l'impulsion de commandes publiques pérennes.
- Les documents d'urbanisme locaux intègrent les dispositions réglementaires des plans de prévention des risques d'incendies de forêt qui définissent les zones inconstructibles et les conditions de constructibilité limitée des zones dites de précaution. Ces dispositions permettent de limiter l'exposition aux risques incendies des nouvelles constructions autorisées.
- L'entretien régulier des espaces boisés par les pratiques humaines (coupe de bois, élagage des chemins,) participe également à prévenir les risques d'incendie ».

Parmi les recommandations qu'il émet :

- « Les communes et intercommunalités peuvent mettre en place une stratégie de valorisation de la production agricole et forestière locale à travers les circuits-courts de distribution
- En préalable à l'évolution de leur document d'urbanisme, les communes et intercommunalités peuvent réaliser un diagnostic agricole et forestier faisant apparaître :
 - La localisation des exploitations agricoles et forestières existantes, la nature des cultures pratiquées et des informations sur les chefs d'exploitation (...),
- Concernant la prévention du risque feu de forêt :
 - Les communes et intercommunalités peuvent rechercher des implantations nouvelles en dehors des zones d'aléa fort.
 - Les communes ne disposant pas de PPR peuvent mettre en place ces principes de gestion du risque ».

Parmi les actions qu'il prescrit, en lien avec la forêt :

- « Afin de poursuivre la démarche autour de la filière bois à l'échelle du Pays, différentes actions sont proposées :
 - Diagnostiquer la demande existante en plaquette bois-énergie sur le territoire pour évaluer le potentiel de développement
 - Accompagner et suivre les démarches de gestion des 4 plateformes de stockage et de la déchiqueteuse à plaquettes
 - Mener des actions de mobilisation pour une valorisation de la filière (bois-énergies, bois-construction, autres)
 - Appuyer le partage d'expériences d'entreprises et la structuration de réseaux d'acteurs
- Poursuivre le développement des filières historiques en participant à leur promotion et en soutenant leur expansion : agriculture et forestière, éco-activités, pôle mécanique, biotechnologies, chimie, construction et maintenance d'équipements industriels
- Favoriser le maintien des exploitations agricoles et forestières viables, soutenir la création de nouvelles exploitations agricoles et forestières
- Valoriser les productions agricoles et forestières locales à travers des circuits courts de distribution et la promotion des produits du terroir
- Soutenir le dispositif RELANCE pour maintenir les activités grâce à la transmission-reprise d'entreprises
- L'aménagement urbain doit contribuer à prévenir l'exposition des populations aux risques naturels (inondations et feux de forêt, cavités souterraines), aux risques technologiques et sanitaires, et aux nuisances »

8. Certification de gestion durable : PEFC

PEFC est une organisation non gouvernementale internationale, implantée en France sous forme associative. Sa création fait suite aux travaux des Conférences Ministérielles pour la Protection des Forêts en Europe (CMPFE).

Cette association porte un cahier des charges reprenant des principes de gestion forestières durable et s'adresse aux propriétaires forestiers, aux récoltants et transformateurs du bois. Parmi les principes de son cahier des charges on retrouve l'obligation pour les propriétaires forestiers de plus de 10 ha d'être doté d'un document de gestion durable sur leurs forêts, pour les zones à forte pentes (égale ou supérieures à 40%) de privilégier la gestion irrégulière ou par parquets, de laisser des arbres morts ou sénescents (au moins 1/ha), d'établir des contrats de vente des bois, de ne pas franchir les cours d'eaux et les mares, etc.

Cette marque est apposée sur les produits en bois ou à base de bois certifiés donc.

En Région Occitanie, 19,2% des surfaces forestières sont certifiées PEFC et dans le Gard ce taux s'élève à 11,6% (département le moins certifié en Région Occitanie).

9. Fonds Forestier National

De 1946 à 1999 un fonds forestier national avait été mis en place. Pendant plus de 50 ans ce fut le principal outil financier de la politique forestière nationale pour le boisement et reboisement. De nombreux boisements sont issus du FFN sur le Pays. Il a notamment permis des reboisements sur les secteurs impactés par le grand incendie de Portes de 1985. Surtout des essences résineuses ont été plantées : cèdre, pin laricio de Corse, douglas. Un peu de feuillu avec du Chêne rouge d'Amérique entre autres.

Certains agriculteurs ont réalisé des plantations dans ce cadre « *ils ont, à ce moment-là, pressenti une évolution de leur métier et une réalité à intégrer* »¹⁴⁵. Le diagnostic de la Charte Forestière de 2010 recensait environ 15% d'agriculteurs forestiers. Ceci est en lien avec les prémices de la Charte Forestière en 2001 partis de l'ex Communauté de Communes des Hautes Cévennes.

10. Evènements liés à la forêt et au bois

a) Salon régional du Bois en Pays Viganais

Organisé depuis 3 ans par la CC du Pays viganais, au Vigan, en partenariat avec la région Occitanie, le département, la CCI du Gard et le Crédit agricole, il s'agit du seul salon dédié au bois dans le département. Il rassemble le pôle Design et métiers d'art, pôle Bois construction, pôle Bois énergie, pôle Institution et pôle Formation. Il a un rayonnement régional.

b) Salon de l'Habitat d'Alès

Le Salon de l'Habitat a lieu chaque année au Parc des Expositions de Méjannes-lès-Alès. En 2017, la 13^e édition amis à l'honneur l'éco-habitat et l'environnement. Il reçoit environ 16 000 visiteurs¹⁴⁶. Les stands concernant les stands potentiellement liés à la forêt et au bois on retourne : l'Habitat, l'Ameublement, le Chauffage, les Energies renouvelables, l'Environnement, l'Eco-habitat, les Cheminées, le Revêtements de sols, la Construction, l'Isolation¹⁴⁷.

c) Journées de l'Arbre, de la Plante et du Fruit

Chaque année, cette journée est organisée à St Jean-du-Gard le dernier week-end de novembre. A cette occasion, il s'agit plutôt de la mise en valeur des arbres fruitiers à travers des expositions, stands, conférences, visites documentaires identifications, etc. Ainsi, cette journée est plutôt sous l'angle agricole.

¹⁴⁵ (Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, 2008)

¹⁴⁶ (Expos Salon Anima, 2017)

¹⁴⁷ Ibid.

d) Printemps forestier cévenol

Il s'agit d'un forum citoyen dont la 1^{ère} édition a eu lieu en 2016 sur la commune de Malons-et-Elze (30). En 2017, il a été organisé sur 2 communes (Florac (48) et Le Vigan (30)). Organisé par le collectif SOS Forêt Cévenole, ce forum est axé autour de conférences, tables rondes, visites, etc.

D. La gestion forestière

1. Généralités

De manière générale, il peut être rappelé les principes généraux établis par le Code Forestier (article L.112-1) qui animent tout acte de gestion forestière. Ces principes montrent plus généralement la place accordée par l'Etat français à la forêt.

« Les forêts, bois et arbres sont placés sous la sauvegarde de la Nation, sans préjudice des titres, droits et usages collectifs et particuliers.

Sont reconnus d'intérêt général :

- 1° La protection et la mise en valeur des bois et forêts ainsi que le reboisement dans le cadre d'une gestion durable ;
- 2° La conservation des ressources génétiques et de la biodiversité forestières ;
- 3° La protection de la ressource en eau et de la qualité de l'air par la forêt dans le cadre d'une gestion durable ;
- 4° La protection ainsi que la fixation des sols par la forêt, notamment en zone de montagne ;
- 5° La fixation du dioxyde de carbone par les bois et forêts et le stockage de carbone dans les bois et forêts, le bois et les produits fabriqués à partir de bois, contribuant ainsi à la lutte contre le changement climatique » (...).

Aussi, il faut remettre en avant qu'avec les 2/3 de son espace couvert de forêt, la sylviculture est un enjeu prégnant en soi sur le Pays des Cévennes pour l'entretien de cet espace, participant directement au cadre de vie.

2. Le régime forestier

Le régime forestier est le régime juridique qui organise et réglemente la gestion des forêts de propriété publique. Un établissement est chargé de son application et mise en œuvre : l'Office National des Forêts (ONF).

Le régime forestier comprend (cf. article L. 211-1 du Code Forestier) :

« 1° Les bois et forêts qui appartiennent à l'Etat, ou sur lesquels l'Etat a des droits de propriété indivis ;

2° Les bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution qui appartiennent aux collectivités et personnes morales suivantes, ou sur lesquels elles ont des droits de propriété indivis, et auxquels ce régime a été rendu applicable dans les conditions prévues à l'article L. 214-3 :

a) Les régions, la collectivité territoriale de Corse, les départements, les communes ou leurs groupements, les sections de communes ; [...] »).

Sur le Pays des Cévennes, la forêt publique représente 17 028 ha, soit environ 21% de la surface forestière totale du Pays.

a) Forêts domaniales

Il y a 5 forêts domaniales sur le Pays :

- Forêt domaniale de l'Homol - (30, 48)
- Forêt domaniale de Malmontet - (30)
- Forêt domaniale des Gardons - (48, 30)
- Forêt domaniale du Mas-Ayre - (30)
- Forêt domaniale du Rouvergue - (30)

D'après les Plans d'Aménagement Forestier leur surface totale située sur le Pays serait d'environ 6859 ha (sans pouvoir distinguer la forêt en production et hors production), soit environ 40% de la surface forestière publique et environ 8,5% de la surface forestière totale.

Toutes ces forêts sont issues du programme RTM, sauf celle du Rouvergue (voir en page 50). A noter que la forêt du Rouvergue est toutefois sujette aux mouvements de terrain avec un aléa fort sur une centaine d'hectares.

Les plans d'aménagements prévoient l'ensemble des traitements apportés aux surfaces forestières par type de peuplement. Il est distingué les forêts en production et hors production. Ces dernières comprenant les surfaces en vieillissement et en sénescence.

Les aménagements forestiers répondent aux orientations de la Directive Régionale d'Aménagement de la Zone d'influence atlantique et bordure du Massif Central pour le massif Cévennes (pas de forêt domaniale sur le massif Garrigues).

Les plans d'aménagements comportent une répartition des surfaces selon 4 fonctions : « production ligneuse », « écologie », « paysage, accueil, eau potable », et « protection contre les risques naturels ». La répartition de la surface forestière selon ces enjeux est strictement équitable.

Sur les 5 forêts domaniales, concernant les types principaux de gestion, les peuplements forestiers sont majoritairement gérés en futaie régulière, ou en conversion en futaie régulière. Puis le 2e type de gestion majoritaire en termes de surface est la libre évolution, avec notamment la forêt domaniale des Gardons ayant une surface en libre évolution plus importante que la surface en sylviculture. Ceci étant dû à la présence de zone non boisée, de qualité médiocre de certains peuplements sur stations « à faible réserve en eau » et à la présence de nombreuses contraintes d'accès aux parcelles. Le 3e type de gestion majoritaire est le taillis simple. En effet, sur la forêt domaniale du Rouvergue, il y a la présence importante (plus de 1500 ha) de taillis simple de chêne vert ou pubescent, châtaignier ou robinier, hérités des gestions forestières précédentes. Ensuite, les peuplements sont majoritairement menés en futaie irrégulière.

A noter que ces données sont valables pour l'ensemble des surfaces des forêts domaniales, sans pouvoir distinguer celles concernant uniquement le territoire du Pays.

De manière générale, les forêts domaniales sont les mieux entretenues, car elles bénéficient de moyens humains et financiers pérennes. Elles tendent donc à remplir et concilier l'ensemble des fonctions attendues.

b) Autres forêts publiques

Le tiers des communes du Pays des Cévennes sont sous régime forestier (32 communes). Certaines n'ont pas encore de plan d'aménagement forestier validé.

Il peut être souligné que les communes de Bordezac et Gagnières sont en cours de réaliser leur Plan d'aménagement forestier. Ces forêts font partie du site Natura 2000 « Forêt de pins de Salzmann de Bessèges » et représentent environ 41% du site¹⁴⁸.

A noter également qu'il ne serait pas exact de dire qu'il y a seulement 32 communes propriétaires forestières, car d'autres communes du Pays possèdent des espaces boisés, d'une surface indéterminée, en état de gestion indéterminé, qui ne sont pas sous le régime forestier.

L'ONF mène actuellement une démarche nationale d'actualisation des forêts non soumises au régime forestier afin d'évaluer leur soumission ou non. Cette analyse a lieu en distinguant, par vue aérienne, les forêts qui peuvent être gérées ou non, notamment en fonction des accès. Par exemple, dans l'Hérault des surfaces assez importantes sont potentiellement à soumettre. Ceci est moins le cas dans le Gard.

Le Département est propriétaire d'une forêt de 2 857 ha environ sur Méjannes-le-Clap, soumise au régime forestier (voir en page 29).

La gestion forestière dépend des objectifs sylvicoles poursuivis et choisis par chaque collectivité. L'ONF a renouvelé fin 2016, le document fondateur de la « Charte de la forêt communale » établie en partenariat avec la FN COFOR.

Les aménagements forestiers des collectivités sont la feuille de route sylvicole. Ils répondent aux orientations émises par Schéma Régional d'Aménagement (SRA) de la Zone d'influence atlantique et bordure du Massif Central pour le massif Cévennes et la SRA de la zone méditerranéenne de basse altitude pour le massif Garrigues. Les aménagements forestiers peuvent prendre plusieurs formes : règlement type de gestion,

¹⁴⁸ (DDTM du Gard, 2013)

aménagement synthétique, aménagement standard. Ceci sous proposition de l'ONF, puis accord des collectivités. Les collectivités peuvent demander un aménagement plus complet.

Chaque année l'ONF présente à la collectivité le programme de coupes et travaux conformes à l'aménagement. Ce programme pouvant être pluriannuel.

Les communes peuvent agir sur le foncier forestier notamment via l'acquisition des biens vacants et sans maîtres pour les biens où aucun héritier ne s'est manifesté dans le cadre d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans, et dans le cas de biens sans propriétaires connus, et pour lesquels la taxe foncière n'a pas été acquittée depuis plus de 3 ans¹⁴⁹.

- La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 a introduit un certain nombre de mesure pour faciliter la restructuration du foncier forestier par les communes : les Préfectures sont désormais chargées d'établir une liste des biens pour lesquels il n'y a pas de propriétaire connu, la taxe foncière sur le bâti n'est pas exigible et pour lesquels la taxe foncière sur les propriétés non bâties non pas été acquittées depuis au moins 3 ans. Elle est ensuite remise à la commune concernée. Cette simplification, en vue de favoriser l'acquisition par les communes de biens vacants et sans maîtres, est une opportunité pour l'acquisition de forêts abandonnées, en vue de les soumettre au régime forestier.
- Les communes disposent d'un droit de préférence pour les ventes de parcelles forestières de moins de 4 ha. Ceci implique que les propriétaires vendeurs soient tenus d'informer la commune de la vente et du prix pratiqué. Celle-ci peut exercer son droit de préférence dans les 2 mois, mais il ne constitue pas un droit de priorité.

c) Certification de gestion durable

Relevant d'une volonté nationale, toutes les forêts domaniales de l'ONF sur le Pays des Cévennes sont certifiées PEFC. La forêt départementale de Méjannes le Clap est également certifiée. Ainsi, 57% de la forêt publique sur le Pays est certifiée. Aucune forêt communale n'est pour le moment certifiée PEFC.

3. En forêt privée

a) Généralités

Les 15 500 propriétaires de la forêt privée (environ) représentent près de 79% de la surface forestière totale du Pays.

Le cadastre enregistre environ 41 191 ha de surface déclarée en « bois ». Il y a donc une différence d'environ 36% entre la réalité boisée et le cadastre.

Catégories	Nombre	%
Nb de propriétés < 4 ha	11927,00	85 %
Nb de propriétés de 4 à 10 ha	1360,00	9 %
Nb de propriétés de 10 à 25 ha	622,00	4 %
Nb de propriétés > 25 ha	265,00	2 %

Très majoritairement, il s'agit de « petits propriétaires ». La surface moyenne est d'environ 4 ha. Plus de 80% des propriétaires forestiers privés possèdent une forêt de moins de 4 ha.

Par ailleurs, il y a un certain nombre de propriétés issus de successions dont les propriétaires, résident en dehors du Pays, et qui ne pratiquent aucune gestion forestière. Ceci est un enjeu de sécurité publique en matière d'application des OLD et c'est enjeu sylvicole en cas de problèmes sanitaires sur les forêts.

Ces éléments montrent le très fort morcellement de la propriété forestière privée sur le Pays, ce qui est problématique dans le cadre de gestion sylvicole afin de permettre une politique forestière « coordonnée » à l'échelle de massif forestier, sans préjuger d'une uniformisation des objectifs sylvicoles. Le morcellement n'incite pas parfois à la gestion forestière, une surface de 4 ha étant à la fois « petite » pour faire intervenir des professionnels à des coûts abordables et « grande » pour que les propriétaires volontaires puissent mener des interventions eux-mêmes.

Ce fort morcellement peut être considéré comme un frein aussi afin de pouvoir accéder aux parcelles forestières, qui est l'un des premiers équipements nécessaires à des interventions sylvicoles.

¹⁴⁹ Articles L.1123-1, Code général de la propriété des personnes publiques

Le morcellement forestier est l'une des raisons (couplés à la topographie et le manque de culture forestière) de la faible mobilisation des bois, et donc au manque global de vitalité de la filière bois locale, car il existe une marge de manœuvre compte-tenu de la surface de l'espace forestier.

De manière générale concernant la gestion forestière, les problématiques des régions forestières du Pays des Cévennes avaient été abordées dans le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF) et les enjeux suivants avaient été relevés :

- Morcellement forestier
- Manque de culture sylvicole
- Relief (pentes) par endroits
- Enjeux de PFCI
- Enjeux sociétaux et environnementaux par endroits

A noter que sur le secteur Garrigues, le problème du morcellement est moins prégnant que la région Basses Cévennes à pin maritime et pin laricio. Il en est de même pour la problématique de la topographie.

Les 5 massifs présents « Garrigues », « Basses Cévennes à pin maritime », « Basses Cévennes à châtaignier », « Bas-Vivarais », « Hautes Cévennes » disposent d'un guide d'orientation régionale de production, dans le cadre du Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS), qui demeure un document à visée générale.

Tous les massifs forestiers sont dotés d'un Guide des stations forestières, sauf le massif des Garrigues. Pour le moment sa réalisation n'est pas prévue. Ces guides permettent aux propriétaires de distinguer les stations forestières dont ils sont dotés et de bénéficier de conseils de gestion selon les différents objectifs sylvicoles pouvant exister, tout en rappelant les réglementations communes en la matière.

Concernant le type de gestion pratiquée par les propriétaires, il n'y a pas de données globales à ce sujet. Globalement, des propriétaires sylviculteurs sont présents, des regroupements sont aussi présents (voir en page 59), mais ils sont bien minoritaires à la vue du nombre important de propriétaires, de la surface forestière importante et du manque de sylviculture perceptible.

Des dynamiques sont en place (missions du CRPF, du Syndicat des Forestiers privés, du GDF ; programme de Plan de Développement de Massif, projet Cev'Aigoual, etc.) et peu à peu des propriétaires sont sensibilisés et acquièrent une culture sylvicole. Cela étant les moyens humains et financiers pour la forêt privée demeurent vraiment limités au vu de la surface et du nombre de propriétaires.

A noter que l'accès au foncier forestier demeure difficile. Ceci peut se vérifier pour tout le foncier rural actuellement. Les problèmes étant une méconnaissance du foncier disponible, parfois le prix du foncier, le cas du foncier avec plusieurs héritiers, une certaine rétention parfois (voir en page 95), etc. Actuellement, le CRPF reçoit de plus en plus de demande d'achat des forêts, notamment pour des pratiques sylvopastorales. Ces dernières années, le foncier rural fait aussi l'objet d'un regain d'intérêt.

Le programme « Nature 2050 » portée par la CDC Biodiversité (filiale du groupe de la Caisse des Dépôts et de Consignation), rassemble des financeurs publics et privés volontaires « pour financer l'adaptation des territoires au changement climatique et l'amélioration de leur biodiversité jusqu'à l'horizon 2050 »¹⁵⁰. Aussi, le CRPF accompagne le projet de propriétaires forestier « Construisons la forêt de demain ». Cette action engage 5 propriétaires forestiers volontaires (dont certains sur le Pays), sur 23 ha au total, et va consister à « choisir les essences ; mettre en place un protocole expérimental ; définir des projets de plantation ; mettre en œuvre les travaux de préparation du sol, de plantations et de dégagements ; réaliser le suivi scientifique de l'évolution de la biodiversité, de la croissance des arbres et de la séquestration du carbone »¹⁵¹. L'action sera suivie par plusieurs partenaires : le CNPF, l'Institut du Développement Forestier (IDF), la coopérative FPLG, et Ohwood.

¹⁵⁰ (CDC Biodiversité, 2016-2017)

¹⁵¹ (Nature 2050, 2017)

b) Documents de gestion durable

Il existe 3 types de Documents de Gestion Durable (DGD) en forêt privée. Ils sont censés apporter la garantie ou la présomption de garantie de gestion durable. Ils permettent de montrer dans le temps tous les objectifs sylvicoles du propriétaire et toutes les opérations sylvicoles qui auront lieu.

Ils sont obligatoires dans l'obtention de certaines aides financières aujourd'hui ou dans l'octroi de certains avantages fiscaux. Ils sont une étape obligatoire préalable aussi à l'obtention de la certification PEFC.

Sur le Pays, globalement il y a peu de propriétaires forestiers engagés dans des documents de gestion durable. Il y a environ 6,3% de surface forestière concernée par une DGD pour la totalité de la surface forestière privée.

Propriétés dotées d'un DGD	%
Nb de propriétés < 4 ha	0,01 %
Nb de propriétés de 4 à 10 ha	0,37 %
Nb de propriétés de 10 à 25 ha	1,13 %
Nb de propriétés > 25 ha	15,85 %

(1) Plan Simple de Gestion (PSG)

Le PSG est une obligation pour tout propriétaire ayant une surface de 25 ha d'un seul tenant ou d'un même ensemble situé sur la même commune et communes limitrophes (article L.312-1 du Code forestier).

Sur le Pays, 42 propriétaires ont un PSG agréé¹⁵². L'analyse du cadastre fait ressortir 265 propriétés égales ou supérieures à 25 ha. Mais cela ne signifie pas que ces 265 propriétés ont toutes l'obligation de PSG sans l'analyse pour chaque propriété des critères donnés pour les surfaces qui ne sont pas d'un seul tenant. A contrario dans les 42 propriétaires dotés d'un PSG tous n'avaient peut-être pas l'obligation de se doter d'un PSG.

En effet, pour les propriétaires entre 10 et 25 ha ceux-ci peuvent volontairement réaliser un PSG agréé.

La Loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 dite « loi Montagne »¹⁵³ entérine dans le Code Forestier pour les communes situées donc en zone de montagne, qu'à partir d'une surface de 10 ha, pas obligatoirement contiguë, mais présentant « un territoire géographique cohérent d'un point de vue sylvicole, économique et écologique » (cf. Article L. 122-4 du Code forestier), un ou plusieurs propriétaires volontaires ensemble peuvent se doter d'un PSG agréé.

(2) Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)

Tout propriétaire forestier peut s'engager à respecter le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles établi par chaque CRPF, en fonction des grands types de peuplements. Cet engagement est valable pour 10 ans.

Sur le Pays des Cévennes, 4 propriétaires sont engagés dans le CBPS, ce qui est assez faible compte-tenu du nombre important de propriétaires.

(3) Règlement Type de Gestion (RTG)

Ce type de document est élaboré par un organisme de gestion en commun agréé. Sur le Pays, seulement 6 propriétaires sont sous RTG.

La Coopérative forestière FPLG, gestionnaire très présent sur le Pays des Cévennes, est en cours de réaliser un RTG pour ses adhérents.

c) Certification de gestion durable

4 propriétaires forestiers sont certifiés PEFC sur le Pays, pour une surface forestière de 258,8 ha. Ce qui est très faible compte tenu du nombre très important de propriétaires et de la surface forestière.

¹⁵² (CRPF Occitanie - Antenne du Gard, 2017)

¹⁵³ (Loi)

4. La prise en compte des enjeux environnementaux (rédaction : Parc National des Cévennes, 2017)

Compte-tenu des enjeux soulevés en page 48, voici la synthèse des objectifs préconisés par les zonages visant à maintenir et préserver certains milieux ou espèces, qui ne se fait pas sans gestion :

GRAND MILIEU	OBJECTIFS
<i>Bois feuillus</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Limiter les transformations d'habitats par substitution d'essences et développer la maturité des peuplements. → Sur certains peuplements, l'exploitation n'est pas conseillée : du fait des faibles potentialités pour les chênaies pubescentes par exemple ou du rôle de maintien du sol pour les forêts d'éboulis ou de ravins. → La conservation de gros bois y est aussi importante.
<i>Résineux naturels</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Gérer les interfaces : gestion forestière, réouverture ou sylvopastoralisme à mettre en œuvre suivant les secteurs, → S'attacher à ne pas limiter la régénération naturelle.
<i>Cours d'eau</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Maintenir les ripisylves. → Adopter un mode de gestion permettant de conserver un couvert continu.
<i>Plantations de résineux artificiels et plantations de feuillus allochtones</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Favoriser les essences autochtones en mélanges et la régénération naturelle, favoriser la futaie irrégulière. → Eclaircir les plantations denses pour favoriser le développement des strates basses et de la diversité.

Des outils de gestion permettent d'aider à la prise en compte de ce patrimoine naturel dans la gestion forestière : la gestion par les propriétaires (forêt privée ou publique), la gestion par Natura 2000, la gestion à travers des actions contribuant au développement de la biodiversité.

Au niveau des propriétaires forestiers, certaines actions favorisent la biodiversité : mise en place d'un document de gestion durable, préservation de bois morts, gestion en traitement irrégulier, maintien d'arbres sénescents, etc.

La forêt comprise dans les périmètres Natura 2000 peut faire l'objet de mesures de préservation et de valorisation :

- Des contrats Natura 2000 forestiers : mis en œuvre sur plusieurs années pour, par exemple, conserver des arbres d'intérêt écologique ou restaurer les ripisylves. Sur le Pays des Cévennes, il y a 3 contrats Natura 2000 forestiers.
- La possibilité d'adhérer aux Chartes Natura 2000 : En signant la charte Natura 2000, le propriétaire s'engage à respecter des engagements de gestion courante et durable tels qu'indiqués dans le document d'objectif du site. De plus, il bénéficie d'exonérations et peut accéder à certaines aides publiques. Sur le territoire de la charte, 1 propriétaire est adhérent à une charte Natura 2000.

Ces 2 dernières données peuvent apparaître relativement faibles compte-tenu de l'étendue des sites Natura 2000 sur le Pays, du nombre de propriétaires et de l'étendue forestière au sein des sites Natura.

Aussi, l'Indice de Biodiversité Potentielle est un outil récent permettant selon une méthodologie validée au niveau national, à travers 10 facteurs clefs, d'évaluer le niveau de biodiversité dans une forêt et de bénéficier de recommandations vis-à-vis de la biodiversité dans leur gestion forestière courante. Il peut être mis en œuvre par tout propriétaire volontaire ou par son gestionnaire.

En outre, le Parc national des Cévennes soutient des actions permettant le développement de la biodiversité forestière. Il peut s'agir de soutien à la réalisation d'études, d'actions de formation ou d'animations vis-à-vis des propriétaires, l'élaboration d'outils techniques, la mise en place de dispositifs de suivis, le soutien à des techniques de gestion favorables à la biodiversité, notamment :

- Le PNC soutient l'élaboration des PSG, qui permettent d'inscrire la gestion pratiquée dans un cadre de gestion durable. Pour cela, dans le cœur du parc, il fournit au propriétaire élaborant son PSG un diagnostic écologique de sa propriété. Il soutient l'utilisation de l'outil IBP (Indice de Biodiversité Potentielle) par les propriétaires ou gestionnaire, ainsi que l'élaboration de PSG volontaire pour les petites forêts de moins de 25ha.

- Il peut également aider à la mise en œuvre de gestions favorables à la biodiversité et à la préservation des milieux : techniques alternatives de débardage, régénération naturelle, etc.
- Il soutient plus particulièrement les actions en faveur de la futaie irrégulière : dispositifs de référence, guides techniques et formations, soutien financier aux martelages de conversion.

5. La formation et information

Il n'y a pas de formation à la gestion forestière professionnelle sur le Pays des Cévennes. Les formations les plus proches sont au lycée forestier de Javols, à Mende (48) et au CFA de Rodilhan (30).

Les propriétaires forestiers peuvent bénéficier de formations à la gestion forestière via l'Association à la Gestion Forestière (FOGEFOR) du Gard. Elle est animée par l'équipe technique du CRPF. Le CRPF anime également des journées d'informations tout public. Les formations et journées d'information proposent des modules et thématiques renouvelés chaque année pouvant concerner l'utilisation des applications numériques en forêt (notamment pour la reconnaissance des limites parcellaires), l'utilisation des outils pour les travaux forestiers, les sols forestiers, les aides financières pour la forêt, etc.

Le PNC développe l'organisation de formations à la gestion irrégulière, avec l'appui d'autres partenaires forestiers.

Aussi, depuis que le CRPF a lancé un concept unique en France, en partenariat avec Pro Silva France : la « Forêt Irrégulière Ecole ». D'autres partenaires sont associés comme le PNC, l'ONF, Agro Paris Tech, la coopérative FPLG, la Charte Forestière Gorges Causses Cévennes, etc. Des expériences sont menées à partir d'une forêt gérée « en traitement irrégulier sur le long terme ». Le constat étant le manque de données locales de terrain et chiffrées sur le Massif-Central pour la gestion irrégulière. Ce concept a deux objectifs : l'acquisition de connaissances et la formation des propriétaires forestiers et gestionnaires.

Le CRPF édite une revue d'information trimestrielle, les « Nouvelles Feuilles Forestières », à 5 000 exemplaires, relayée aux propriétaires engagés dans un document de gestion durable, ou abonnés, ou en gagés dans un organisme professionnel (syndicat, coopérative, etc.). Elle informe sur divers sujets forestiers : techniques, juridiques, fiscaux, etc. Cette revue est également téléchargeable sur le site internet du CRPF.

Concernant les collectivités forestières, les communes adhérentes peuvent bénéficier de formations organisées par le réseau des COFOR. L'UR COFOR mène parfois aussi des formations auxquelles sont invitées toutes les communes gardoises. Lors de sujets d'actualité importants, les collectivités sont informées par les COFOR. Les COFOR peuvent réaliser des formations ciblées par les territoires dotés de Charte Forestière.

E. Le bois : mobilisation et débouchés

1. La récolte forestière

a) Généralités

De manière générale, à dire d'acteurs, il peut être noté sur le Pays une faible récolte forestière de l'accroissement biologique annuel. La Charte Forestière de 2010 relevait une récolte des bois de l'ordre de 38% en forêt domaniale, 30% en forêt communale, 10% en forêt privée (comptabilisant les volumes de la coopérative forestière et le même volume appliqué pour la vente directe des propriétaires, incluant aussi une hypothèse de donnée d'autoconsommation de bois-bûche).

La filière bois local national souffre de problèmes structurels : la France enregistre un déficit commercial de 6 milliard d'euros sur la filière bois¹⁵⁴, elle importe plus de bois qu'elle n'en exporte. Ceci permet de déduire qu'elle utilise moins son bois local. Les essences résineuses dont elle est moins bien dotée que les essences feuillues et les bois exotiques d'autres pays sont parfois préférés. Les maux concernent une faible gestion forestière, un prélèvement de l'accroissement biologique annuel de la ressource forestière moyen à faible selon les régions, le manque de connexion des acteurs entre l'amont et l'aval de la filière, le manque de compétitivité face à d'autres pays, etc.

¹⁵⁴ (Assemblée nationale - Commission des affaires économiques, 2015)

A titre de comparaison l'Allemagne possède une surface forestière moindre et produit presque le triple en termes de volume de bois de sciage¹⁵⁵. La France semble également moins active en matière de reboisement. Par ailleurs, la forêt française est une forêt globalement jeune.

La connaissance des données de l'IFN sur le volume de bois sur pied et de l'accroissement biologique, couplée au recensement des volumes mobilisés par les acteurs forestiers, voire les habitants sur le Pays des Cévennes pourront permettre de donner des indices plus fins du niveau de récolte.

Au niveau départemental¹⁵⁶, globalement, le niveau de récolte de bois a diminué depuis environ 20 ans (baisse d'environ 7,5%), passant de 116 282 m³ en 1994 à 111 046 m³ en 2016.

Un « pic » de diminution (baisse d'environ 68% entre 1994 et 2001) est relevé pour l'année 2001, avec 37 390 m³ de bois rond récoltés. Une baisse de récolte significative (environ 48%) entre 2008 et 2009 est également à noter. Ces dernières tendances départementales sont similaires au niveau régional. Ceci reflétant finalement les deux crises économiques générales et mondiales, correspondant à 2 phases de récession.

En revanche le niveau de récolte forestière régionale tranche : de 1994 à 2016, il a augmenté d'environ 16% en passant de 2 421 535 m³ à 2 806 448 m³.

Les raisons de la faible récolte sont liées à la desserte, faible gestion forestière, le morcellement, la topographie, le manque de culture sylvicole, le prix de vente des bois pour les propriétaires, ou le prix d'achat des bois compte tenu des difficultés de récolte. Les problèmes communs aux forêts publiques et privées sont notamment la desserte et la topographie. En particulier pour le massif des Cévennes.

Les Cévennes est un territoire de basse et moyenne montagne, mais son relief particulièrement escarpé lui confère des conditions de vie parfois similaires à de plus haute montagne, mais avec un climat globalement méditerranéen. Concernant la topographie, il y a environ 80% de forêt ayant une pente entre 35 et 60 % sur la région « Basses Cévennes à pin maritime ». Pour la région Garrigues, il y a environ 50 à 70 % de forêt ayant des pentes moins de 35%¹⁵⁷.

Pour la desserte, il n'existe pas de schéma départemental à ce jour. La loi d'avenir pour l'agriculture et la forêt n° 2014-1170 a prescrit la réalisation de schéma départemental pour l'accès à la ressource forestière. Une étude de schéma de desserte forestière a été réalisée en juillet 1997 dans les Cévennes gardoises, mais n'a pas donné de suites à ce jour. Il n'y a donc pas de vision globale permettant d'optimiser et canaliser la récolte forestière.

Concernant la desserte interne aux massifs en particulier, les problématiques viennent notamment de l'inexistence de certaines voies ou équipements à créer pour la récolte et de l'entretien des pistes existantes. En effet, les épisodes cévenols ou méditerranéens rendent très difficiles de maintenir des pistes en bon état dans la durée. Il en va de même pour les pistes DFCl. Les différentes techniques utilisées à ce jour ne semblent pas suffire. La prise en compte du passage des eaux est impérative dans les projets de desserte. Des aides financières pour la création de pistes existent.

Par ailleurs, pour la desserte externe, le réseau semble globalement sous dimensionné pour les engins forestiers (mais pas seulement, parfois certaines voies étant sous dimensionnées même pour les engins agricoles, engins de récupération des ordures ménagères, activités de BTP, etc.). Certains professionnels font remonter que les précédentes générations utilisaient les mêmes voies qu'aujourd'hui. Les réseaux routiers n'ont pas évolué, contrairement aux engins forestiers, dont le poids total roulant autorisé peut atteindre jusqu'à 57 tonnes (sur plusieurs essieux).

De nombreuses limitations de tonnages existent, certaines étant très basses (3,5T). Il existe même certaines voies départementales limitées à 3,5T, comme la D160, qui pourrait être imaginée pour desservir tout un massif forestier lozero-gardoise en partant de St Germain de Calberte (48), mais qui ne peut l'être actuellement, vu ces difficultés techniques.

Des tensions ont émergé ces dernières années entre élus communaux et professionnels du bois. Pour rappel, l'entretien de la voirie communale ou départementale est une dépense obligatoire pour ces personnes publiques. L'entretien normal doit être assuré et les dépenses en découlant inscrites au budget. Le défaut de cet entretien peut être soulevé par toute victime du défaut d'entretien, ceci fait alors peser une responsabilité importante pour les élus. Par ailleurs, il n'existe pas d'aides financières pour l'entretien de la desserte forestière, ainsi la charge financière pour les communes peut être lourde.

¹⁵⁵ (FCBA, 2016)

¹⁵⁶ (DRAAF Occitanie - SRISET & Source : Agreste - enquête de branche - Exploitations forestières, 2017)

¹⁵⁷ (DRAAF, 2012)

Des dégradations liées à la récolte forestière sont parfois constatées et des habitants interpellent les élus à ce sujet. Pour autant, les élus ne souhaitent pas empêcher l'activité économique liée au bois et tout simplement ne pas empêcher les propriétaires forestiers de pouvoir gérer leurs forêts. Les acteurs locaux s'accordent à dire que l'un des secteurs les plus problématiques est celui de l'ex Communauté des Hautes Cévennes. D'ailleurs l'ONF a mis en place un protocole de bonnes pratiques d'utilisation de la voirie communale pour la récolte forestière sur 7 communes de ce secteur. Ce protocole prévoit que l'ONF délivre le permis d'exploiter les forêts seulement après que les récoltants aient récupéré l'accord des communes concernés pour la récolte.

Aussi, afin de partager un ensemble de pratiques communes simplifiant les démarches pour les récoltants et les propriétaires (au lieu de suivre une pratique par commune et d'être bien informés de la réglementation en vigueur), la Préfecture du Gard a demandé à l'association départementale des COFOR d'élaborer une Charte de bonnes pratiques pour l'utilisation de la voirie communale à l'occasion de la récolte forestière dont la mise en œuvre sera proposée à toutes les communes gardoises volontaires. Les objectifs sont entre autres de généraliser les états des lieux avant et après sortie des bois, puis de favoriser les accords amiables de remise en état. Cette charte est élaborée en concertation avec les professionnels du bois et les propriétaires forestiers afin d'aboutir à des pratiques les mieux partagées possibles. Un premier protocole a été proposé à l'occasion de la 5e table ronde de la Forêt gardoise fin 2017 et devra faire l'objet de tests avant d'être validée définitivement.

Initié en 2014 pour une durée estimative de 4 ans, un projet de réalisation de cartographie interactive de la desserte forestière est mené par l'ONF, le CRPF, l'UR COFOR et l'URPF (Union Régionale de la Forêt privée) sur l'ex Languedoc-Roussillon de la Région Occitanie. Ce projet devrait voir le jour prochainement et s'intitule SIG-LR. Il s'agira d'un véritable outil d'aide à la décision.

Compte-tenu des difficultés existantes pour la topographie et la desserte, de nombreux élus veulent favoriser la multifonctionnalité des pistes existantes, notamment les pistes DFCl. La capacité de création de pistes est limitée et il ne peut s'agir de créer des pistes partout sur ce territoire escarpé, aux faibles moyens financiers. Aujourd'hui la réglementation ne permet pas de considérer les pistes DFCl comme équipement pouvant servir à la récolte forestière, puisque dédiés à la lutte incendie.

Le Parc national des Cévennes a réalisé une Charte de bonnes pratiques pour la récolte forestière. Ceci faisant suite entre autres au contexte de création de la centrale biomasse de Gardanne par l'entreprise UNIPER et des tensions qui ont vu jour sur le massif des Cévennes en particulier. Comprenant 14 engagements (ex : préservation de bois morts sur pied et au sol, de bois d'avenir, d'essences feuillues au bord des cours d'eaux (hors espèces invasives, adaptation des engins et techniques à la sensibilité des sols, limiter la surface de coupes rases, etc.) et elle s'adresse en premier lieu aux récoltants et aux propriétaires forestiers. Établie en concertation avec les acteurs forestiers et les élus, le Conseil d'administration a adopté cette Charte qui devrait être mise en œuvre en 2018 par l'engagement de partenaires et récoltants signataires.

Les contraintes de desserte et topographie en Cévennes freinent la sylviculture. Cette dernière doit s'adapter aux réalités de terrain. Ces difficultés découragent parfois totalement les propriétaires pour entretenir leur parcelle. Aussi, cela a une incidence non négligeable sur les coûts de récolte et sur le prix de vente final des bois.

Ces dernières années, les entreprises de récolte ont investi dans de nouvelles machines.

b) En forêt publique

En 2017, le volume de bois mobilisé en forêt publique sur le Pays des Cévennes est de 43 900 m³, dont :

- Forêts domaniales : 34 300 m³
- Forêts des collectivités : 9 600 m³

En moyenne sur les 3 dernières années, il est estimé une mobilisation annuelle « d'environ 40 000 m³, comprenant 30 000 m³ en forêt domaniale et 10 000 m³ en forêt des collectivités »¹⁵⁸.

Vis-à-vis des données de la Charte Forestière de 2010 (diagnostic de 2008), il y a donc une augmentation du niveau de récolte en forêt publique.

De manière générale, l'ONF augmente la vente de bois façonnés, réalisés en régie ou par des entreprises. Il y a un développement des contrats d'approvisionnement destinés à des débouchés en filières courtes, de proximité.

¹⁵⁸ (ONF, 2017)

En 2018, l'ONF lancera une nouvelle démarche de dématérialisation des ventes de bois. La première étape sera de mettre en ligne les catalogues de vente de bois, ceci permettant de ne plus imprimer systématiquement. En 2019, ce sera le passage des ventes en ligne. La dématérialisation est de plus en plus pratiquée sur toute thématique. Certaines entreprises font remonter que ceci aura un impact sur le marché de bois, avec l'arrivée de nouveaux acheteurs qui ne se déplaçaient pas jusqu'alors et aussi qu'elles n'auront plus l'occasion de créer des liens entre elles à l'occasion des ventes.

c) En forêt privée

La coopérative forestière FPLG est l'un des opérateurs économiques principaux sur le Pays des Cévennes et de nombreux récoltants réalisent des travaux forestiers sous la maîtrise d'œuvre de la Coopérative.

Sur l'ensemble du Pays, entre 2013 et 2017, la Coopérative a mobilisé 22 749 m³, dont 20 149 m³ ont effectivement été commercialisés. Soit environ en moyenne 4 030 m³/an.

S'il y a la connaissance des volumes totaux mobilisés des autres grands opérateurs économiques du bois en particulier, plusieurs données ne sont pas disponibles à ce jour, car non collectées :

- La part des volumes par commune de provenance (pour les autres entreprises autres que la coopérative FPLG)
- La part des volumes mobilisés pour l'autoconsommation
- La part de l'économie « souterraine » liée au bois de chauffage en particulier

Si ces données étaient collectées il conviendrait ensuite de veiller à ne pas comptabiliser deux fois les volumes de bois communiqués par la coopérative qui se retrouvent également dans les volumes communiqués par les récoltants forestiers et entreprises de transformation du bois. Par ailleurs, il conviendrait d'élargir le recensement aux entreprises hors Pays dont il y a la connaissance qu'elles évoluent sur le secteur.

2. Les débouchés

Afin de représenter l'ensemble des débouchés du bois et de la forêt, l'interprofession alsacienne avait réalisé un schéma assez complet (FIBOIS Alsace). Juste à noter qu'il n'y a pas le secteur d'activité de chimie verte qui peut être classée dans la filière bois-industrie :



En 2016, dans le Gard¹⁵⁹, le bois récolté était destiné à 33% pour la filière bois d'œuvre, 18% pour la filière bois-industrie, 49% pour la filière bois-énergie. En Région Occitanie, ces chiffres atteignent 47% pour la filière bois d'œuvre, 32% pour la filière bois-industrie, 20% pour la filière bois-énergie.

Depuis 1994, il s'agit de la 2^e année dans le Gard où la récolte de bois à destination de la filière bois-énergie est supérieure à celle à destination de la filière bois d'œuvre. Sinon depuis 1994, les tendances dans le Gard sont globalement, en termes de volume de récolte : majoritairement destination au bois d'œuvre, puis au bois-énergie, et enfin au bois-industrie. Ceci montre une particularité du département du Gard. De manière générale, la sylviculture suit une hiérarchie des usages : d'abord bois d'œuvre, puis bois-industrie, et bois-énergie. La tendance régionale en Occitanie suit cette hiérarchie.

Les raisons à ce phénomène peuvent être multiples et il y a un manque de littérature sur le sujet, spécifique au Gard. Aussi, si une analyse est proposée, elle ne peut être considérée comme une affirmation de référence.

Tout d'abord, l'histoire des usages des peuplements (voir en page 13 et en page 40) indique une dégradation de ceux-ci, notamment pour les chênes, le pin maritime ou le châtaignier à bois. Et ceci, couplé avec le manque de sylviculture des précédentes générations implique une faible qualité bois d'œuvre de ces bois. Ces dernières années de plus en plus de politiques sont en place sur le Gard pour inciter les propriétaires à mettre en œuvre une sylviculture. Aussi, si des premiers travaux d'entretien ont lieu (dépressage, éclaircies, etc.), les débouchés des bois vont donc majoritairement vers le bois-énergie.

Ensuite, la forêt étant majoritairement privée sur le Gard et le manque de culture sylvicole étant généralisé, une méconnaissance de la qualité des bois peut contribuer à une destination qui n'est pas optimale. Toutefois, les propriétaires forestiers n'ont aucune marge de manœuvre sur la destination finale des bois lorsqu'ils

¹⁵⁹ (DRAAF Occitanie - SRISET & Source : Agreste - enquête de branche - Exploitations forestières, 2017)

vendent leurs coupes, mais tout dépendant de l'acheteur dont ils peuvent connaître les débouchés et à qui ils acceptent de vendre.

Aussi, l'arrivée sur le marché du bois-énergie de nouveaux opérateurs, comme la centrale de cogénération à Pierrelatte en 2012¹⁶⁰ ou les chaufferies d'Alès peuvent avoir eu un impact sur la récolte forestière à destination du bois-énergie.

Il peut être posé la question de l'optimisation du tri des bois également. Aujourd'hui les marchés du bois-énergie présents localement ou à proximité concernent des volumes qui semblent a priori plus importants que les marchés bois d'œuvre présents.

Enfin, de plus en plus de politiques sont en œuvre afin d'inciter à l'utilisation de la biomasse comme énergie de substitution pour lutter contre les impacts négatifs du dérèglement climatique. Et il semble y avoir moins de politiques en place pour l'utilisation du bois-construction par exemple, comme matériau de substitution dans le Gard. De nombreuses études sont menées, car il est parfois aujourd'hui abordé des tensions sur la ressource forestière¹⁶¹, pour tenter d'affiner les connaissances de la biomasse disponible, afin de répondre à ce besoin, tout en préservant la ressource forestière et la hiérarchisation des usages du bois.

Toutefois, des dynamiques territoriales entre territoires limitrophes peuvent se chevaucher sur un même territoire et sans une connaissance fine de la manière de consommer le bois et de la dynamique de croissance des peuplements, puis surtout une coordination de tous les acteurs de la filière, la mise en application concrète sur les territoires pour tenter de respecter la hiérarchisation des usages paraît difficile et non maîtrisable.

a) Le tissu économique de la filière forêt-bois (mise à jour en 2019)

Au total, le Pays des Cévennes compterait en 2017, 550 entreprises, représentant 960 emplois¹⁶². Ce qui représente environ 2% de la totalité des emplois sur le Pays (comme l'agriculture) et 3,8% en termes de nombre d'établissements.

Il convient de relever que tous « les maillons de la chaîne sont présents » et montre le caractère forestier de ce territoire.

Il a été tenté de définir les activités correspondant à cette filière, avec les élu(e)s et les partenaires (CCI, Agence de développement Alès Myriapolis, l'interprofession FIBOIS Occitanie, etc.). Ceci afin de se rapprocher de la réalité pour identifier l'ensemble des professionnel(le)s vivant du travail de la forêt ou du bois, ou en lien. La base de travail était la définition générale de l'INSEE. Pour le recensement des entreprises de la filière forêt-bois, l'INSEE distingue 3 catégories :

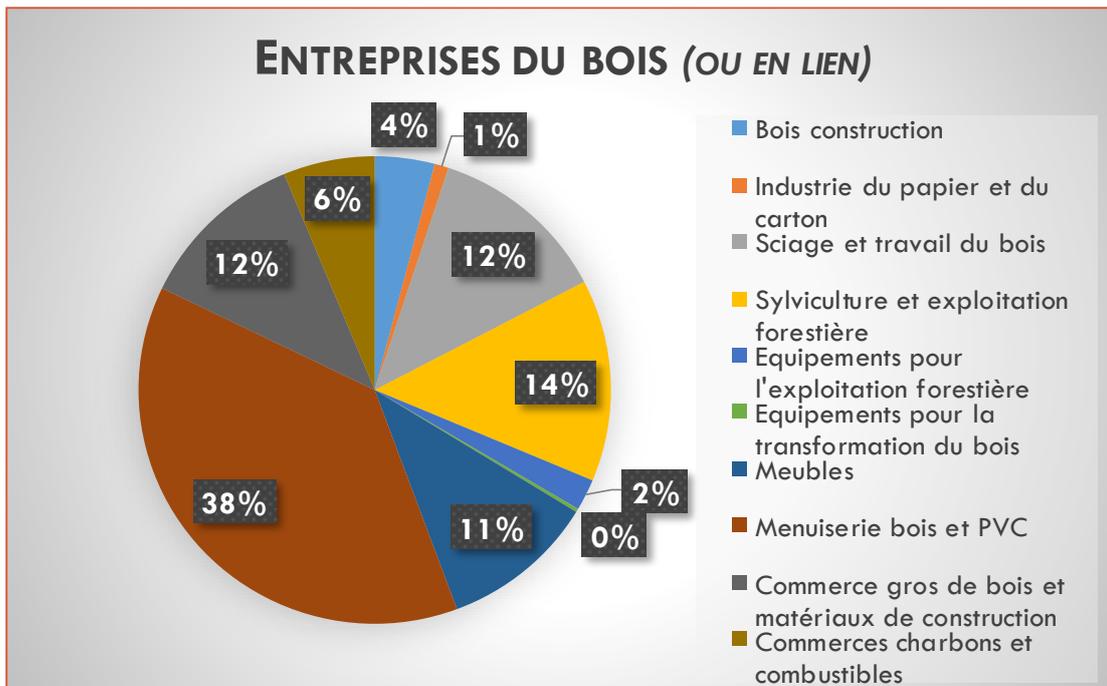
- Noyau : les établissements ayant ce code NAF figurent complètement dans la filière,
- Partiel : un bon nombre d'établissements ayant ce code NAF figure dans la filière,
- Potentiel : quelques établissements ayant ce code NAF figurent dans la filière.

Les entreprises ont été recensées à partir des codes d'activités indiqués en Annexe n°21.

¹⁶⁰ (Départements Drôme - Ardèche, 2017)

¹⁶¹ (Alain THIVOLLE-CAZAT et al., 2014)

¹⁶² (INSEE, 2019)



A noter que parmi les récoltants, environ 75% sont également inscrits « exploitants agricoles ». Si l'on déduit les agriculteurs, il reste 14 établissements de récoltants représentant 31 emplois. Les acteurs forestiers font remonter globalement le manque de bûcherons sur le Pays des Cévennes. Au-delà de la difficulté de cette profession, du manque de rémunération soulevé, ou parfois d'une concurrence soulevée aussi avec la mécanisation, ceci est à lier avec le manque de formations dédiées sur le Pays, ou peut-être de sensibilisation aussi vers ces métiers.

Par ailleurs, il faut noter que de nombreuses entreprises sont diversifiées. Par exemple, on retrouvera l'entreprise la plus importante en termes d'emplois et de chiffre d'affaires en matière de bois-énergie dans la catégorie « sylviculture et exploitation forestière » et non dans la catégorie « combustible ». Tout dépendant du code NAF de l'entreprise.

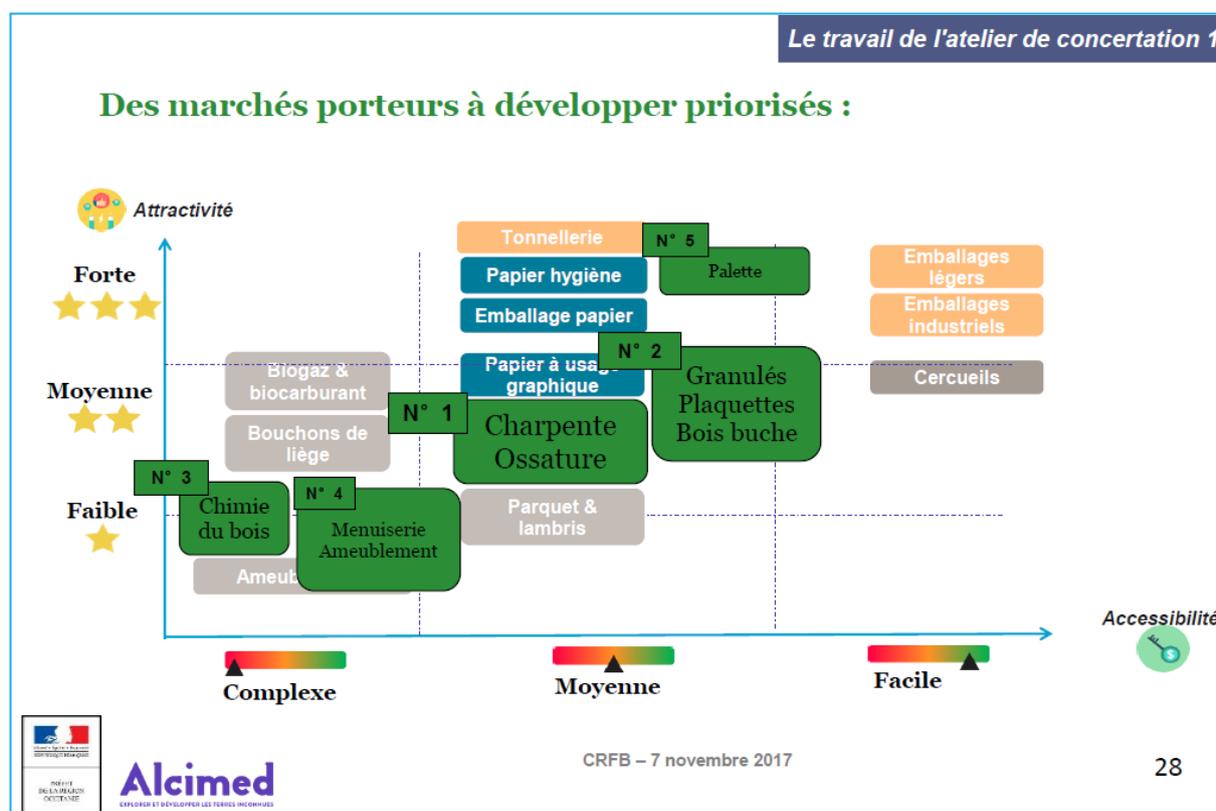
A distinguer les 7 scieries (le Gard en compte 10), représentant environ 37 emplois :

- Comptoir Cévenol du Bois, à Anduze
- SARL Dardalhon, à Portes
- Scierie Gazay, Les Mages
- Etablissements JALLES, Bessèges (*scie essentiellement pour sa production, un peu de prestation*)
- SARL Nogaret, Cendras
- Scierie de Chalap, Sénéchas
- Bois de France, à Martignargues (*intervention d'un scieur mobile essentiellement*)

De nombreuses entreprises sont certifiées PEFC.

b) Les filières

A l'occasion de la dernière Commission Régional Forêt-Bois Occitanie organisée par la DRAAF en partenariat avec la Région, une restitution d'une étude de la filière réalisée par un prestataire externe, étudiée dans le cadre d'un premier atelier de travail du Contrat de filière a été présenté. Une priorisation a été établie, mais à noter que ce document n'est pas définitif tant que le Contrat de Filière ne sera pas valablement adopté. Cette restitution montre surtout les dynamiques du marché actuelles.



(1) Bois d'œuvre

On retrouve dans cette filière les entreprises de :

- Bois-construction
- Sciage et travail du bois
- Meubles
- Menuiseries bois et PVC
- Commerce en gros de bois et matériaux de construction

NB : Les données de nombre d'emplois et d'établissements ci-après ne comprennent pas la mise à jour de la méthodologie du recensement général des entreprises de la filière forêt-bois de 2019

Elle compterait 318 établissements pour 716 emplois. Il s'agit donc du premier secteur en nombre d'établissements et pourvoyeur d'emplois dans la filière bois sur le Pays.

Toutefois les données sont à relativiser concernant les secteurs d'activités « travaux de meubles » et « menuiserie bois et pvc », car il n'y a pas la certitude pour chaque établissement d'utilisation de bois, même si un travail de recoupage a eu lieu. Il conviendrait d'interroger toutes les entreprises individuellement, en dehors de celles dont il y a la certitude. Ces 2 secteurs d'activités représentent 201 établissements et 331 emplois.

Les activités de sciage représentent 51 établissements pour 97 emplois répartis sur 30 communes. Les activités y sont variées : ébénisterie, artisanat d'art (dont tournage de bois vert), menuiserie, etc.

A noter que le Pays des Cévennes compte 7 scieries, sur les 10 au total dans le département du Gard. Il s'agit de petites et moyennes scieries. La scierie la plus importante en termes de volumes traités du Gard est l'UFV Sud Bois, basée à Avèze (30). Elle s'approvisionne sur les forêts du Pays des Cévennes (cf. Diagnostic

Charte Forestière Pays des Cévennes, 2008), mais sans pouvoir distinguer de proportions. De même, pour d'autres scieries importantes environnantes comme la scierie Fages ou de Jalcreste en Lozère.

La moitié des scieries du Pays travaillent des essences résineuses et l'autre moitié sont mixtes.

Concernant les pièces de menuiserie, apparemment seule la scierie Bois de France de Martignargues propose de réaliser ce type de pièces. Cette scierie utilise des bois locaux, régionaux ou nationaux.

L'entreprise de menuiserie PESIN à Méjannes-les-Alès, lauréat du Concours Alès Audace en 2016, est en cours de mettre en place des projets particulièrement innovants pour le Pays des Cévennes, la Région Occitanie et même au national. Suite à la modernisation de son outil de production (outil à commande numérique), elle a lancé un projet de vente en ligne de meubles, créés par des artisans locaux et imaginés par des designers du monde entier. Ceci sous la marque « Openwood ». Il est proposé aux clients des meubles sur mesure dans des délais de livraison très courts. L'entreprise utilise des essences locales. Par ailleurs, elle a lancé un outil en ligne « L.menuiserie » qui permet aux clients lorsqu'ils ne sont pas équipés de certains outils, de commander en ligne une prestation, afin que l'artisan l'anticipe sur son plan de charge. Puis la pièce est déposée chez l'artisan et la prestation est réalisée sous 48H. Le point commun à ces 2 projets est qu'ils s'adressent aussi aux artisans de toute la France pouvant rejoindre ces démarches.

Dans la filière bois-construction, au moins 17 entreprises sont référencées dans ce secteur (code NAF Travaux de charpente). D'autres entreprises de bois-construction existent mais ont un code NAF différent. L'enjeu de bois-construction semble important sur le Pays des Cévennes, à lier avec les effets de dérèglement climatique. En effet, les travaux préparatoires du PCAET d'Alès Agglomération relevaient que le secteur Habitat consomme 110 000 tCO₂ (marge d'incertitudes de 11 %) et représentent ainsi le 2^e secteur le plus émetteur de GES.

Aussi, le parc de logement du Pays est particulièrement vieillissant et le nombre de personnes mal logées est fortement notable selon les secteurs du Pays (voir en page 17). Outre les objectifs de basse consommation énergétique sur la création de nouveaux bâtiments, les objectifs de rénovation du parc immobilier sont inscrits dans la loi sur la transition énergétique de 2015 et pris en compte dans le PLH d'Alès Agglomération. Cela étant, le matériau bois n'est pas en particulier pris en compte dans ce programme. Le PLH relevait en abordant les copropriétés d'Alès que « la préoccupation majeure sur la consommation d'usage des appartements concernés faute d'isolation thermique et la présence de modes de chauffage collectif au fuel peu performants ». Et qu'ainsi les dépenses de chauffage s'élevaient à « 50 à 200 € par mois pour un appartement de 100 m², soit environ 35% du loyer brut »¹⁶³

Le secteur de la construction est l'un des plus émetteurs en CO₂ en France, avec 25% des émissions des GES¹⁶⁴. Engagée depuis la loi n°2005-781 (sur les objectifs de la politique énergétique), dans la lutte contre le dérèglement climatique, la France a mis en place la réglementation thermique 2012, dite « RT 2012 ». L'objectif général est de diviser par 4 les émissions de CO₂ d'ici 2050. Aussi, cette réglementation prévoit pour les constructions neuves une valeur moyenne de référence (50 kW hep / m² / an) avec 3 obligations de résultat à atteindre concernant l'efficacité énergétique du bâti, la consommation énergétique du bâtiment et le confort d'été dans les bâtiments non climatisés. Dans ce contexte, le bois, peu émetteur de GES et énergie renouvelable, a sa place. Les nombreuses constructions ou rénovation relevées dans le PLH d'Alès Agglomération ou dans le Contrat de Ruralité sur le Pays des Cévennes pourraient représenter des débouchés intéressants pour les entreprises locales. Or, peu d'utilisation du bois semble envisagé.

A noter pour le PLH, si la Communauté est maître d'ouvrage du programme, elle ne l'est pas des constructions prévues. Par contre, elle est en relation avec les bailleurs ou promoteurs. D'après les retours, ces derniers ont souvent des projets prédéterminés à l'avance.

Les 3 entreprises principales fabriquant des palettes et autres produits d'emballage sur le territoire du Pays sont :

- Scierie Palettes Blanc, à Bessèges - Production d'1,3 millions de palettes / an¹⁶⁵
- Etablissements Jallès, à Bessèges
- Société Méridionale de Caisserie (SMC), à St Florent sur Auzonnet - Production d'environ 400 000 et 500 000 palettes / an

Hormis les établissements Jallès, les 2 autres entreprises ne scient pas directement et n'utilisent donc pas de bois locaux. Toutefois, la SMC se fournissant dans des scieries lozériennes, celles-ci s'approvisionnent parfois sur la partie nord du Pays Cévennes.

¹⁶³Source spécifiée non valide.

¹⁶⁴Source spécifiée non valide.

¹⁶⁵ (Scierie Palettes Blanc)

De manière générale, toutes ces compétences et activités ne semblent pas assez connus et lors de projets de création et d'aménagement publics en particulier, le bois local n'est utilisé que ponctuellement. Sans envisager des usages 100% bois partout, il semble y avoir des marges de manœuvre existantes.

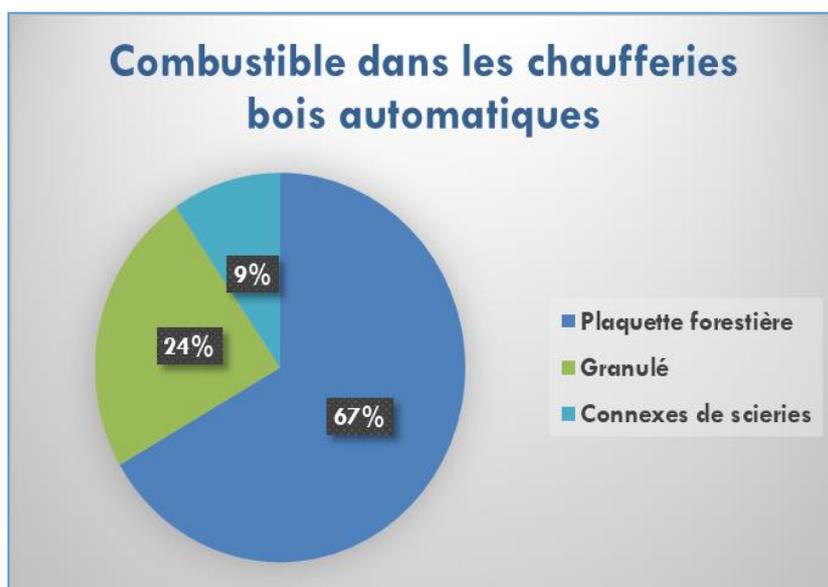
Par ailleurs, le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) du Gard émet de nombreuses recommandations sur la construction bois (mais également sur les essences forestières dans les aménagements paysagers). Il édite des guides, des fiches techniques et le CAUE ex Languedoc-Roussillon a réalisé une exposition en 2009 : « profil bois », où de nombreux projets sont présentés avec les techniques et coûts associés.

(2) Bois-énergie

D'après les données de la Mission Bois-Énergie du Gard, le Pays des Cévennes comprend 25 chaufferies à bois en fonctionnement sur 16 communes, représente une puissance de 12 803 kW et une consommation de 14 413 T de bois annuel.

La moitié étant sous maîtrise d'ouvrage publique (commune, école, lycée, etc.) et la moitié sous maîtrise d'ouvrage privée (prestataire touristique, scierie, logements privés, logements collectifs HLM, etc.). Il y a également 12 chaufferies qui seraient en projet.

Il existe 4 plateformes bois-énergie sur le Pays des Cévennes, dont 3 ont été créées à l'origine par le Pays des Cévennes pour soutenir la structuration de la filière bois-énergie (sur Massillargues-Attuech, St Jean de Maruéjols et Concoules et St André-de-Lancize (48, hors Pays aujourd'hui)). Actuellement, 1 plateforme appartient à la Communauté De Cèze Cévennes, 2 plateformes appartiennent à la Communauté Alès Agglomération et une est de propriété privée (à Alès).



Depuis une dizaine d'années le territoire du Pays s'est engagé dans la valorisation des sous-produits issus de la récolte forestière. C'est un nouveau débouché pour une matière qui n'avait pas alors de valorisation. Une filière bois-énergie se constitue alors et tend à se structurer. Une interrogation demeure sur la provenance exacte des bois dans les installations bois-énergie à plaquette forestière sur le Pays, une enquête pourrait être réalisée.

La Ville d'Alès a créé en 2012 un réseau de chaleur. Ce réseau est géré par DALAE (Dalkia Alès Energie) et alimente 2 500 logements collectifs, un lycée et deux collèges. La chaufferie biomasse d'une capacité de 4,4 MW couplé à une chaudière au gaz (8% de l'énergie) apporte un système de chauffage et de cogénération (92% de l'énergie).

L'hôpital d'Alès (1er hôpital Haute Qualité Environnementale (HQE) en France) est doté depuis 2010 d'une « chaudière au bois (plaquette forestière) de 1500 kW, alimentée par 3000 tonnes de bois d'une filière courte du Pays Cévennes, dimensionnée pour couvrir 80% des besoins énergétiques en chauffage et eau chaude sanitaire de l'hôpital, soit 6.500 MWh/an, de quoi éviter la consommation de 640.000 m³ de gaz naturel et le rejet de 1438 tonnes de CO₂ par an »¹⁶⁶. Cette chaufferie est gérée par un partenariat public privé avec la société GESPAC (Dalkia).

Ces deux chaufferies sont approvisionnées par Bois Énergie Cévennes Languedoc située à Alès. Les 2 opérateurs les plus importants en termes de productions et d'emplois sont Bois Énergie Cévennes Languedoc et Environnement Bois-Energie, basées sur Alès (30).

Concernant la consommation d'énergies renouvelables sur le territoire, les travaux préparatoires au PCAET d'Alès Agglomération de 2014 relevait une forte dépendance aux énergies fossiles avec les données de

¹⁶⁶ (Espace Info Energie, 2015)

2012, avec seulement 3% de consommation d'énergie finale d'origine renouvelable. Ce taux comprenant uniquement la ressource biomasse forestière¹⁶⁷.

A noter qu'il n'y a pas d'unité de granulation dans le Gard. Il existe une unité de granulation à Mende « BC 48 », gérée par le groupe Engelvin. Cette unité de production utilise 70 000 tonnes de bois/an environ, comprenant environ 30 000 tonnes de déchets de scierie et 45 000 tonnes de billons écorcés¹⁶⁸.

L'entreprise Cogra est l'un des producteurs de granulés les plus importants de la Région et de France. Si aujourd'hui son unité de Mende n'est plus le lieu de production de granulés (usine à Craponne-sur-Arzon (43) et à Sévérac d'Aveyron (12)), de nombreux revendeurs de granulés sur le Pays des Cévennes utilisent les produits Cogra. Les matières premières proviennent des produits connexes liés aux activités de sciage¹⁶⁹. « Cogra valorise le bois local en provenance d'Aveyron, du Tarn, du Gard et de Lozère »¹⁷⁰.

Aussi, la centrale de cogénération à Pierrelatte (26) gérée par le groupe Coriance (spécialisé dans les réseaux de chaleur ou de froid) est présente depuis 2012. Elle est alimentée par 50% de bois d'origine forestière et 50% de bois de récupération, servant à alimenter en chauffage 30 hectares de serres agricoles, la Ferme aux Crocodiles et 1 500 logements HLM¹⁷¹. La puissance thermique de la chaudière biomasse est de 57 MW et son approvisionnement, dans un rayon de 50 à 200 km concerne environ 150 000 tonnes de bois au total par an. Soit a priori 75 000 tonnes de biomasse d'origine forestière, et 50 000 tonnes de bois proviennent de la Drôme et de l'Ardèche¹⁷². L'électricité produite est revendue à EDF.

L'usine métallurgique FERROPEM, à Laudun-l'Ardoise (30) utilise également du bois-énergie pour son process avec une consommation annuelle de 66 000 tonnes de bois décheté de bois¹⁷³.

Un autre projet en lien avec la ressource forestière du Pays des Cévennes et ses acteurs du bois, est la centrale biomasse de l'entreprise énergétique UNIPER basée à Gardanne (13) (ex groupe E. On). Il s'agit de la chaufferie bois la plus importante en France de 150 MW devant reconverter une ancienne centrale à charbon. Il est visé un approvisionnement local progressif d'ici 2025 conformément aux engagements entre l'entreprise et l'Etat et la consommation annuelle de biomasse atteindrait 855 000 tonnes, comprenant « 445 000 tonnes de bois issus d'opérations sylvicoles, 325 000 tonnes de bois issus de la collecte des élagages et entretiens urbains, entretien de bords de rte et de rivières, DFCI et 85 000 tonnes de bois de recyclage »¹⁷⁴. Le plan d'approvisionnement de la centrale prévoit un approvisionnement dans un rayon de 400 km autour de la centrale et le massif forestier des Cévennes est fléché en tant que « zone d'approvisionnement prioritaire » avec « environ 36 000 tonnes de plaquettes forestières sur les Cévennes lozériennes et gardoises »¹⁷⁵. Certaines entreprises de récolte forestière du Pays ont passé un contrat d'approvisionnement avec UNIPER. Le Parc national des Cévennes a établi en 2014 un protocole de travail avec UNIPER visant à « rapprocher la préservation des enjeux de territoire identifiés dans la Charte du PNC et l'approvisionnement de la centrale biomasse de Provence »¹⁷⁶. Annoncée pour 2015, la centrale n'est pas encore réellement mise en service, même si elle fonctionne actuellement. En effet, suite à l'autorisation préfectorale d'exploiter pour cette centrale de biomasse en 2012, des oppositions au projet se sont manifestées sur les Parc naturel régional du Lubéron et du Verdon, ainsi que sur le massif cévenol. Un recours juridique a été déposé. L'autorisation d'exploiter a été suspendu par une décision du Tribunal administratif de Marseille en juin 2017, pour l'insuffisance de l'étude d'impact du projet, notamment au sujet des secteurs d'approvisionnements en biomasse forestière. Le Préfet des Bouches du Rhône a pris un arrêté permettant l'autorisation d'exploiter provisoirement durant 9 mois. La suite de la procédure juridique se poursuit.

L'association des « Jardins du Galeizon » basée sur Cendras, gère un chantier d'insertion autour de la gestion de l'espace forestier et de la valorisation locale du bois. Ainsi l'association alimente les chaufferies en plaquettes forestière de Cendras et Lamelouze à partir de travaux d'élagage et débroussaillage des forêts communales. Depuis 2017, l'association propose ces services aux particuliers et personnes publiques sur le secteur du Grand'Combien et autour de St Jean du Gard pour l'entretien des espaces forestiers dans le but de diminuer le risque incendie.

Les données d'autoconsommation des ménages de bois-bûche ne sont pas connues. Les projets de chaufferies non accompagnés par la Mission Bois Energie, notamment à granulés, non plus.

¹⁶⁷ (Alès Agglomération, 2014)

¹⁶⁸ (Charte Forestière Gorges Causses Cévennes, 2017)

¹⁶⁹ (Cogra, 2017)

¹⁷⁰ (Midi Libre Aveyron, 2015)

¹⁷¹ (Les Echos, 2011)

¹⁷² (Départements Drôme - Ardèche, 2017)

¹⁷³ (Mission bois-énergie du Gard, 2017)

¹⁷⁴ (Parc national des Cévennes et E.On, 2014)

¹⁷⁵ (Charte Forestière Gorges Causses Cévennes, 2017)

¹⁷⁶ (Parc national des Cévennes et E.On, 2014)

En 2013, le CRPF ex Languedoc-Roussillon a réalisé le « guide d'exploitation du bois-bûche en Languedoc-Roussillon » qui s'adresse avant tout aux propriétaires forestiers, mais également aux professionnels du bois.

Un projet est en cours de réalisation en Lozère, sur le territoire de la Charte Gorges Causses Cévennes et soutenu dans le cadre du programme Cev'Aigoual, qui concerne la production de bois-énergie (bûchettes, allume-feux, etc.) par des agriculteurs. Il s'intitule « Bois Paysan des Cévennes ». Le but est de créer une activité de diversification à ces producteurs, en valorisation des sous-produits issus de leur exploitation.

Une marque a été développée pour le bois-bûche par l'interprofession « LR Sud Bois Bûche » visant notamment, au travers un cahier des charges, à apporter des garanties pour le consommateur au sujet du volume vendu, de l'essence sélectionnée, du taux d'humidité des bois¹⁷⁷.

FIBOIS vient de créer en 2017 une nouvelle marque collective également pour le bois déchiqueté « QBEO ». Elle comprend 7 engagements déclinés dans un cahier des charges, qui visent le développement de contrats d'approvisionnement, et d'apporter des garanties sur la qualité du combustible et du service.

(3) Bois-industrie

Sur le Pays, il y a 4 entreprises de fabrication de papier et carton. D'après les retours de la CCI, ces entreprises n'utilisent pas directement de bois et confectionnent à partir de matières déjà transformées.

Les débouchés du bois-industrie du Pays des Cévennes sont essentiellement tournés vers la papeterie du groupe Fibre Excellence à Tarascon. Elle utilise environ 1 150 000 tonnes de bois par an, dans un rayon de 250 km, essentiellement des essences résineuses, servant à produire environ 250 000 tonnes de pâte à papier par an. Elle emploie environ 270 personnes et estime environ à 2000 emplois de la filière bois générés par son activité¹⁷⁸ (emplois indirects).

Le caractère historique et structurant de cette filière peut être souligné. Elle génère de l'activité pour de nombreuses entreprises intervenant sur le Pays.

Le groupe dispose d'une société affiliée d'exploitation forestière : la SEBSO. Ainsi que d'un récent groupe affilié pour la gestion forestière : Enviroforesterie.

(4) Focus sur l'utilisation de bois local

a) Données et perspectives

Il faut rappeler que les débouchés locaux majeurs des principales essences forestières, chênes, pins maritime, châtaigniers à bois n'existent plus aujourd'hui : chaux, tannerie, bois de mine, teinturerie, verrerie, tonnellerie, etc. n'existent plus aujourd'hui. Le débouché de piquets de clôture existe toujours, sans véritablement de filière structurée et les ventes se font « au coup par coup »¹⁷⁹.

Il n'existe pas de collecte de données systématique dans ce domaine. En 2008, à l'occasion de la réalisation de la Charte Forestière, des entreprises ont été interrogées sur leur volume de bois mobilisé et ont indiquées leur provenance. Toutefois la localisation reste vague : « Cévennes ardéchoises », « Cévennes gardoises », « Cévennes lozériennes ». Une connaissance plus fine pourrait être acquise par une action de collecte dédiée, un protocole commun établi avec les partenaires et selon la volonté des entreprises. La Commission Forêt du Parc National des Cévennes vient d'acter fin 2017 de mener sur son périmètre d'aire d'adhésion un travail de collecte de ces types de données.

Ce qui peut être relevé est que le bois récolté à destination de la filière bois d'œuvre est majoritairement consommée localement¹⁸⁰. Pour le bois d'industrie, le bois local est principalement acheminé dans le département limitrophe des Bouches-du-Rhône (13) et pour le bois-énergie, cela paraît varier entre débouchés locaux, débouchés sur les départements limitrophes, et débouchés sur des régions limitrophes. Il y a un manque de données actualisées et affinées sur la destination finale des bois.

A noter que dans la Charte Forestière du Pays de 2010, une action était prévue pour une « Expérimentation sylvicole : robinier faux-acacia ». Le robinier est une espèce « envahissante », pionnière. Son implantation dans les Cévennes répondait à des besoins d'utilisation pour « stabiliser les terrils miniers, les talus de bord de

¹⁷⁷ (ARFOBOIS)

¹⁷⁸ (FIBRE EXCELLENCE, 2017)

¹⁷⁹ (Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, 2008)

¹⁸⁰ (SMPC, 2010; Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, 2008)

routes et de chemins de fer»¹⁸¹. L'idée était d'acquérir des références techniques pour viser un accompagnement sylvicole de cette essence possédant une très bonne qualité recherchée notamment dans le sciage, étant une essence classe 4. Il ne s'agissait pas non plus de « reboiser massivement en robinier ». Mais l'essence étant déjà présente et présentant également des intérêts écologiques pour sa gestion (*de manière générale, étant pionnière, elle peut réduire la diversité des espèces. Aussi dans les ripisylves, elle peut avoir un impact négatif sur la qualité des eaux et dans la formation d'embâcles. En même temps elle peut représenter une « alternative » au pin maritime, afin d'apporter parfois une diversité*). Par ailleurs, il s'agit d'une essence mellifère et le miel d'acacia est un produit recherché, à bonne valeur ajoutée sur le marché du miel. Or cette essence est très peu reconnue sur le territoire. Le secteur visé était celui du Pays Grand'Combien. Une éventuelle opportunité depuis 2016 est la présence de l'entreprise « Cèze acacia », basée à St Jean de Maruéjols (sur la ZAE Terres de Barry de la CC de Cèze Cévennes). Son gérant souhaiterait développer des produits à partir de bois local, et notamment « acacia » (faux acacia).

Par ailleurs, l'association Cévennes écotourisme, réseau d'acteurs touristiques engagés dans un tourisme durable, « travaille depuis plus d'un an sur une solution d'habitat léger de loisirs écoconçu et modulable ». L'idée est de travailler avec des bois locaux. Avec l'aide d'étudiants de l'Ecole des Mines d'Alès et de l'école supérieure de Chimie à Montpellier une étude de marché a été réalisée afin de vérifier la viabilité du projet. « L'étude de marché a été menée sur tout le Massif central auprès des prestataires touristiques d'hébergement : les campings, les chambres d'hôtes et les gîtes ». L'étude a conclu au conseil de réalisation d'un prototype avec l'aide d'un partenaire fabricant. L'association s'est engagée dans cette voie et le prototype devrait être créé d'ici l'été 2018. Quelques acteurs touristiques du Pays (moins d'une dizaine) sont membre de Cévennes Écotourisme.

Certaines communes utilisent du bois local pour des bardages de local poubelle extérieurs, panneaux d'informations, menuiseries, poteaux, etc. Sur certaines voies départementales, le Département a mis en place des réalisations de land'art en châtaignier local.

Une expérimentation a été menée par le CRPF, avec le CIRAD et l'entreprise OMI, Sud dans les locaux du siège social du CRPF de Montpellier, pour la réalisation d'un parquet d'une salle de réunion en chêne vert local. Ceci s'inscrivant dans une étude de valorisation du chêne vert en parquet.

Une plateforme numérique sur les bois artisanaux existe pour l'ex Languedoc Roussillon : « Bou'dboa ». Elle vise à informer les propriétaires des qualités des essences précieuses et leur apporter des conseils sylvicoles privilégiant ces essences. Elle consiste aussi en une bourse d'annonces de ces essences mettant en lien les propriétaires forestiers et les artisans. Elle a été mise en place suite à des travaux du CRPF dans le cadre du programme européen TECNOMED lancé en 2005.

A notre connaissance, sur le secteur, le seul équipement construit en pin maritime local est la maison des professionnels de santé de Cendras. C'est une réalisation en cours, qui devrait être achevée courant 2018. La volonté politique de l'utilisation de cette essence provient directement des conclusions de deux études sur le pin maritime commanditée dans le cadre de la Charte Forestière du Pays Cévennes de 2010.

La première a été réalisée par le FCBA en 2009-2010, et a permis de quantifier la ressource, d'évaluer ses caractéristiques qualitatives, et d'émettre des perspectives de stratégie de développement. L'agence de développement économique Alès Myriapolis a ensuite mené en 2011 des sondages auprès des entreprises amont/aval au sujet des potentialités de développement d'utilisation de cette essence. La deuxième étude a été réalisée en 2012 par le CIRAD et la coopérative FPLG et a permis de tester des produits, d'évaluer les marchés existants, les capacités de développement de produits finis.

Parmi les professionnels sur le projet de Cendras, il y a une scierie locale et un constructeur local. Le pin utilisé vient de la forêt communale. La partie de prélèvement provient d'une surface non gérée jusqu'alors. Ceci est intéressant afin de voir quelle est la quantité estimative de pin en qualité bois d'œuvre. L'étude sur le pin maritime avait conclu qu'une forêt de pin maritime non gérée pouvait contenir 20 à 30% de qualité bois d'œuvre. Dans ce cas, sur les 300m³ prélevés, un peu plus de 16% était de qualité de bois d'œuvre. La contrainte venant également du type des obligations de construction. Par exemple, le scieur a fait remarquer qu'il y a aurait pu y avoir une proportion plus importante de bois local « non rejeté » si les dimensions de bois avaient été encore moins importantes (3m au lieu de 4 m par exemple). A noter que les dimensions de bois avaient déjà été adaptées. Ceci met en relief, le besoin de connexion à optimiser en amont des constructions entre sylviculteur, artisans et donneur d'ordre du bâtiment.

Suite à l'étude de 2013 sur le pin maritime, des perspectives de création de nouveaux produits locaux ou techniques peu développés sur le Pays avaient été abordés, comme le parpaing en bois massif (PBM), le

¹⁸¹ (SMPC, 2010)

thermo-traitement, le bois LCA (bois lamellés - collés et/ou aboutés), les bois panneautés et les bois contrecollés « multiplis ».

La marque collective « Bois des territoires du Massif-Central », dont la création fut accompagnée par les Collectivités Forestières, vient d'être lancée et a pour vocation de favoriser pour les entreprises locales l'accès à de nouveaux marchés, l'intégration du bois local dans la commande publique, la traçabilité des bois et les retombées économiques locales. Pour rappel, la préférence locale ne peut être affichée dans les marchés en vertu des principes juridiques d'égalité de traitement des candidats et de liberté d'accès à la commande publique. Par contre, la demande par le commanditaire de critères qualitatifs comme des labellisations (ou équivalent), est possible et cette marque permet cela. Le cahier des charges de la marque introduit des critères de qualité. Selon les principes du référentiel établi :

- « Le bois du Massif central peut être utilisé sur les bâtiments hors Massif central
- Le bois doit provenir du Massif central : 104 communes concernées dans le Gard, dont 51 communes appartenant au Pays des Cévennes (soit plus de la moitié du Pays)
- Le bois peut être transformé sur tout le Gard, donc tout le territoire de la charte
- Le bois peut être mis en œuvre sur tout le Gard, donc tout le territoire de la charte »¹⁸²

Une expérimentation a été menée en 2010 par le FCBA en région sud-ouest et peut être intéressant pour le territoire du Pays des Cévennes. Il s'agit du programme « Maison passive en pin maritime du futur ». L'objectif était de répondre tant aux exigences de la RT 2012 (voir en page 81) que d'anticiper la RT 2020 (bâtiments à énergie positive).

b) Recherches et développements en cours sur le Pays

L'INRA et l'Ecole des mines sont en cours de mener une recherche (thèse) visant à développer les tanins de châtaignier pour la bio-chimie. Cette thèse est soutenue par l'ADEME et le SMHVC et s'intitule plus exactement « Préparation de synthons biosourcés issus de tanins de châtaigniers des Cévennes pour application aux résines époxy et aux retardateurs de flamme ». Il s'agit de rechercher des utilisations à des sous-produits du bois de châtaignier. Le but est de connaître d'abord les concentrations dans toutes les parties du châtaignier, puis de tester les utilisations en chimie verte possibles. Marqués par le passé industriel du tanin en Cévennes, qui a notamment eu des conséquences environnementales négatives, les élus liés au projet veulent veiller à des utilisations respectueuses de la ressource forestière et de l'environnement cévenol et également ils souhaitent que les développements potentiels puissent apporter une valeur ajoutée locale maximum (transformation locale).

F. Les autres usages de la forêt

1. Le tourisme et loisirs

Il existe un sentier d'interprétation dédié à la thématique forestière sur le territoire du Pays. Il est situé au sein de la forêt départementale de Méjannes-le-Clap et s'intitule « la Baume des Fades ». D'un parcours d'1,4 km, il comporte 17 stations regroupées autour de 5 thèmes. Les données de sa fréquentation ne sont pas recensées. A « dire d'acteurs » l'Office de Tourisme (OT) de Méjannes-le-Clap oriente souvent les visiteurs sur ce sentier, qui semble assez fréquenté et qui a les avantages d'être « court et accessible aux familles »¹⁸³. Le BIT travaille régulièrement avec l'association « Naturofil » afin d'organiser des animations (association de sensibilisation à la Nature et au Patrimoine).

Cette dernière a développé une animation « Jeux des bois » autour de la biodiversité en forêt¹⁸⁴.

Le Parc National des Cévennes organise chaque année des animations à l'attention du public scolaire et estivales. La thématique forestière est toujours présente. Le programme d'animations est renouvelé chaque année.

Ainsi, la forêt est le support régulier de nombreuses activités de pleine nature, en particulier pour la randonnée. Les activités d'accrobranche tendent à se développer (Bagard, Molières sur Cèze, Générargues, Anduze).

¹⁸² (UR COFOR Occitanie, 2017)

¹⁸³ (Office de Tourisme, 03/11/2017)

¹⁸⁴ (NATUROFIL)

Il n'y a pas à ce jour, à notre connaissance, d'animations tout public liées à la gestion forestière en revanche. Celles-ci sont ciblées aux publics dédiés comme les propriétaires forestiers avec l'Association à la Formation Gestion Forestière (FOGEFOR) par exemple.

2. Les produits végétaux ou à base de végétaux

La cueillette de champignons à la saison automnale est très répandue. Elle concerne les locaux et les visiteurs. La fréquentation des visiteurs des proches agglomérations comme Alès ou Nîmes pour cette activité peut être très importante. Cela étant, elle est très liée aux conditions météorologiques. Parfois, cette cueillette est problématique car a lieu dans des propriétés privées sans l'autorisation des propriétaires. Ces propos sont identiques pour la cueillette de châtaignes.

Le CRPF a réalisé une étude sur la valorisation des arbres pour les filières de Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales (PPAM) sur les Cévennes lozériennes et gardoises fin 2013 - début 2014. En effet, certaines essences recherchées pour leurs propriétés médicinales concernent certaines essences forestières comme le tilleul, cormier, pin maritime, bouleau, etc. La filière de PPAM est en plein essor sur le Gard. Des cueilleurs indépendants préprofessionnels sont présents. Le CRPF, à la demande de propriétaires forestiers, a alors étudié les besoins des transformateurs afin de conseiller des itinéraires sylvicoles adéquates qui permettrait une structuration et une « valorisation locale et économique », et pérennisation des espèces forestières¹⁸⁵. La piste de créer une filière locale « arbres médicinaux » est travaillée par le CRPF. A noter que le CRPF est l'un des partenaires associés à la mission de l'Ecole de Paysage de Versailles commanditée par le SIVU des Fumades en cours sur Allègre les Fumades pour la création d'un parc de PPAM sur la station thermale. Il sera associé aussi à la mission « d'études et d'actions opérationnelles pour la structuration et le développement de la filière PPAM » du Pays des Cévennes en cours de lancement pour les Garrigues et les Cévennes.

Concernant la production truffière, si celle-ci est très importante du côté de l'Uzègeois avec une structuration de la filière entre autres portée par le Syndicat des producteurs de truffes du Gard basé sur ce secteur, elle a un impact moindre sur les communes du Pays des Cévennes, même celles tournées sur le bassin de vie d'Uzès.

Un certain nombre d'apiculteurs professionnels ou amateurs mettent leurs ruches en forêt, notamment pour le miel de châtaignier, acacia, miel de forêt, etc. Il y a parfois des contrats de cession, soumission et concession passés notamment avec l'ONF. Ou parfois, il n'y a pas de formalisation écrite de mise à disposition des forêts, reposant essentiellement sur des accords verbaux, avec don d'une petite partie de production de miel ou autres accords.

3. La chasse

La forêt est un espace important pour l'activité de chasse. Sur le Pays, 7035 ha de forêts publiques font l'objet de lots de chasse rémunérés, soit environ 40,6% de la surface totale de la forêt publique. Selon les forêts, la chasse constitue dans le budget une recette non négligeable permettant l'entretien des forêts. Pour la forêt privée, il n'y a pas la connaissance de ces données.

L'activité de chasse induit une sylviculture adaptée qui est indiquée dans les schémas régionaux de gestion sylvicole, voire les documents de gestion durable pour les forêts privées et les plans d'aménagements forestiers pour les forêts publiques.

Aujourd'hui il y a une régression de la chasse du petit gibier et les espèces les plus chassées sont le sanglier, le cerf et le chevreuil. Le sanglier est largement l'espèce la plus chassée, la prolifération importante ces dernières années résultant en grande partie de l'exode rural et la déprise agricole. Le maintien d'une pression de chasse équilibrée avec la préservation des espèces est un enjeu pour le reboisement en particulier, les dégâts sur les jeunes plants par les gibiers précités étant de plus en plus nombreux comme remonté par les propriétaires forestiers, dissuadant parfois même les plantations.

A noter que le Schéma régional de gestion sylvicole « Basses Cévennes à pin maritime » datant de 2001 relevait que : « Les populations de sanglier et de cervidés sont en constante augmentation, ce qui est d'autant plus grave qu'elles sont déjà en surnombre. Les dégâts causés au milieu sont très importants, aussi bien aux cultures agricoles par le sanglier qu'à la forêt par le chevreuil et le cerf (abrouissement et frottis). Cette prolifération du grand gibier est devenue un problème crucial pour tous les propriétaires et les gestionnaires forestiers. Les demandes et les attributions de bracelets dans le cadre des plans de chasse doivent absolument tenir

¹⁸⁵ (CRPF, 2015)

compte de cette augmentation pour que l'équilibre faune-flore soit rétabli ». Environ vingt ans après, le constat est que cette problématique ne semble pas avoir diminuée, voire au contraire encore augmentée.

IV. LA REPRÉSENTATION DE LA FORÊT PAR LES ACTEURS LOCAUX

A. Méthodologie

Comme indiqué en introduction, de nombreuses concertations ont eu lieu autour de la forêt et du bois tout au long de ces dernières années.

En 2017, il y a eu en particulier des concertations grand public sur la Forêt sur le massif Cévennes organisées par le PNC, au 2e trimestre.

Aussi, mener une concertation supplémentaire à ce sujet, resolicitant les mêmes acteurs et habitants, afin de récolter des propos similaires, a paru inopportune au Comité des élus de la Charte.

Avant de retranscrire la représentation de la forêt par les acteurs locaux, voici la synthèse des temps de concertation à ce sujet :

TYPE DE CONCERTATION	DATE	« TAUX DE CONCERTATION »	OBJET
Questionnaire	2007	Envoi aux 117 communes - Taux de retour de 26%	Perception des élus sur la place de la forêt, les atouts et les freins relevés, les projets
Questionnaires	2007	Envoi à 1036 propriétaires forestiers privés (à partir de 10 ha, parcelles cadastrées « bois ») - Taux de retour de 11,8%	Perception des élus sur la place de la forêt, les atouts et les freins relevés, les projets
Questionnaire	2007	Envoi à 122 entreprises - Taux de retour de 10%	Perception des entreprises sur la place de la forêt, les atouts et les freins relevés, les projets
Entretien	2007	12 entreprises du secteur bois interviewés	Perception, fonctionnement, besoins
Entretien	2007	Une quarantaine de personnes interviewés : élus, techniciens et acteurs institutionnels	Perception sur la place de la forêt, les atouts, les freins relevés, les projets
Entretien	2007	Entreprises de la première transformation du bois	Perception, fonctionnement, besoins
Réunion	6 juillet 2007		Comité de pilotage n°1 : présentation de la méthodologie, lancement du diagnostic
Réunion	17 octobre 2007		Comité technique N°2 : réunion d'étape en cours de diagnostic, détermination des enjeux
Réunion	27 novembre 2007		Groupe de travail « Agriculture et forêt » : travail sur le diagnostic et idées d'actions
Réunion	4 décembre 2007		Groupe de Travail « recherche » : travail sur le diagnostic et idées d'actions

Réunion	28 janvier 2008		Groupe de travail « Usagers de la forêt » : travail sur le diagnostic et idées d'actions
Réunion	05 février 2008		Comité technique N°3 : validation des enjeux et travail sur la Stratégie
Réunion	05 février 2008		Comité de pilotage N°2 : validation des enjeux et travail sur la Stratégie
Ateliers de concertation	24 mars 2009	47 participants – Elus et partenaires techniques	Atelier n°1 : « Multifonctionnalité des espaces boisés, accueil et environnement » Atelier n°2 : « Gestion forestière et gestion de l'espace » Atelier n°3 : « Filières bois du Pays, produits et transformations »
	12 mai 2009	24 participants – Elus et partenaires techniques	Comité technique n°6 : Echanges autour des pistes d'actions
	15 octobre 2009	12 participants – Elus et partenaires techniques	Comité technique : Echanges autour des fiches-actions
Réunion	4 novembre 2009		Comité technique : Echanges autour des fiches-actions
Réunion	15 décembre 2009		Comité de pilotage :
Réunion	5 juin 2013	14 participants - Partenaires techniques	Concertation autour du projet de PNR des Garrigues - Table ronde : Quel projet de valorisation pour les garrigues ?
Entretien	Septembre 2015	Partenaires du Comité de pilotage de la Charte Forestière	Avis et positionnements sur les actions à mener pour la relance de la Charte Forestière
Réunion	07 octobre 2015	32 participants – Elus et partenaires techniques	Comité de pilotage : Relance Charte Forestière
Entretien	2016	22 personnes interrogées dont 6 sur, ou évoluant sur, le Pays	Action du PNC « les forêts cévenoles : parlons-en » dans le cadre de Cev'Aigoual. Recueil des perceptions sur l'espace forestier et l'activité forestière en vue de la préparation d'ateliers de travail sur le sujet
	2016 - 2017	51 personnes associées sur les 4 secteurs du PNC	Groupes de travail préparatoires d'ateliers de concertation sur la forêt cévenole
Questionnaire	1er semestre 2017	349 questionnaires auprès d'habitants sur les marchés de Le Vigan / Génolhac / St-Jean-du-Gard / Florac - Dont 56% sur le Pays	Plan de communication pour la filière bois porté par FIBOIS Occitanie dans le cadre de Cev'Aigoual - Enquête sur les perceptions sur le territoire
Entretien	Mai - Juin 2017	17 entretiens avec des	Action de FIBOIS Occitanie.

Ateliers de concertation		acteurs locaux retenus selon un éventail d'activités - dont des journalistes - Dont 9 acteurs du Pays	Recueil des perceptions sur l'activité forestière et détection d'idées d'actions pour un plan de communication sur l'activité forestière
	Mars - Juin 2017	4 ateliers de travail grand public sur 4 secteurs du PNC - Dont 2 ateliers sur le secteur du Pays 154 participants au total	Action du PNC. Recueil des perceptions et des idées d'actions pour la forêt cénévole
Réunion	Septembre - Octobre 2017	Groupe de travail d'environ une quinzaine de personnes comprenant : PNC, CRPF, Arfobois, Communes forestières et animateurs des démarches de territoire de développement forestier portées par les collectivités (1 animateur par territoire) ; et ajout d'une dizaine de personnes en veillant à assurer la représentation des catégories d'acteurs et usages et des territoires	Groupe de travail sur les actions dégagées en ateliers de concertation afin d'approfondir les actions possibles à mener dans les 2-3 ans

B. Synthèse des travaux de concertation de la Charte de 2010 et 2015

Étant les plus récents, les apports du programme Cev'Aigoual seront détaillés, alors que les apports de travaux de la Charte de 2010 et 2015 seront retranscrits de manière synthétique, comme énoncés afin de ne pas interpréter les retours des personnes interrogées à cette époque. Ceci afin de visualiser un changement ou non dans les perceptions et les envies.

1. La représentation des élus

a) Les atouts de la Forêt

A partir d'un questionnaire à choix multiples, les 3 principaux atouts de la Forêt du Pays relevés en 2008 par les élus étaient :

- Son attrait pour les activités de récréation (hors chasse)
- La diversité et la composition des forêts (nombre espèces...)
- Les débouchés/filière locale – valorisation économique

b) Les contraintes liées à la Forêt

A partir d'un questionnaire à choix multiples, les 4 principales contraintes liées à la Forêt du Pays relevés en 2008 par les élus étaient :

- Le morcellement du foncier en forêts privées
- La voirie publique et forestière (exploitation/transport)
- La vulnérabilité/adaptation aux incendies
- La répartition foncière (2/3 privées, 1/3 publiques)

c) Les valeurs de la Forêt

A partir d'un questionnaire à choix multiples, les 3 principales valeurs attribuées à la Forêt du Pays relevés en 2008 par les élus étaient :

- Le paysage, la forêt étant un cadre de vie collectif à préserver
- Les randonnées et activités de pleine nature, la forêt étant de plus en plus un espace de loisirs pour les habitants mais aussi pour les touristes
- La protection de la faune et de la flore

d) Les actions prioritaires à mener

A partir d'un questionnaire à choix multiples, les 8 actions prioritaires à mener pour une gestion forestière durable du Pays relevé en 2008 par les élus étaient :

- Gérer le risque incendie de manière préventive, en incitant à une gestion forestière plus dynamique tout au long de l'année
- Développer les usages énergétiques du bois, auprès des particuliers
- Développer les usages énergétiques du bois, auprès des collectivités
- Mieux connaître et protéger la faune et la flore forestière
- Améliorer la qualité des peuplements existants, par des opérations sylvicoles plus régulières et dynamiques (éclaircies, dépressages...)
- Développer le pâturage en sous-bois
- Mieux informer et former les propriétaires
- Mieux organiser les loisirs en forêts, en partenariat avec les collectivités

e) Conclusions

Le diagnostic de la Charte Forestière réalisé en 2008 relevait également de la part des élus que :

- Il y a un consensus pour ne « pas défricher pour implanter des zones d'activités ou des zones urbaines »
- Mais il ne s'agit pas de « laisser évoluer complètement librement les zones boisées »
- Il y a globalement un avis « en balance » sur le fait de développer des zones de protections plus strictes (réserves intégrales)
- Les thématiques abordées les plus fréquentes sont : le paysage, le risque incendie, le bois énergie, la forêt partagée et la gestion sylvicole nécessaire de ces espaces

2. La représentation des acteurs institutionnels

Synthèse de la perception de la forêt du Pays des Cévennes ¹⁸⁶

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - une grande qualité paysagère - un lieu de mémoire, de culture et de patrimoine (châtaigneraies) - une biodiversité importante - une ressource économique - une multifonctionnalité - une ressource abondante 	<ul style="list-style-type: none"> - une extension de la forêt - une absence de culture forestière - des contraintes physiques : relief, pentes - des contraintes d'accessibilité - un morcellement du foncier - une forêt en mauvais état - un enrésinement des massifs - un risque incendie important - des conflits d'usage - une qualité de bois faible - un manque de débouchés pour la filière bois - le déclin du sylvopastoralisme et de l'agriculture - le changement climatique - une démographie en difficulté
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - une protection de l'espace et un aménagement du territoire - une conservation des paysages - une réhabilitation du patrimoine et une conservation de l'identité cévenole - des potentialités économiques à valoriser, une filière à lancer - un attrait touristique - une terre de loisirs et de détente - un tourisme de repeuplement - le renouveau d'une activité : agriculture et élevage 	<ul style="list-style-type: none"> - un risque incendie en augmentation - une fermeture et une banalisation des paysages - une baisse de la biodiversité - un enclavement des massifs - une perte d'identité cévenole - une perte de patrimoine naturel et culturel - une altération des paysages - une anarchie de gestion et d'exploitation

3. La représentation propriétaires forestiers privés

a) Les atouts de la Forêt

A partir d'un questionnaire à choix multiples, les 5 principaux atouts de la Forêt du Pays relevés en 2008 par les propriétaires forestiers étaient :

- La quantité actuelle de forêts
- La diversité et la composition des forêts
- La multifonctionnalité et la multi-productivité des forêts
- Les liens à l'agriculture et à l'élevage
- L'attrait pour la chasse

b) Les contraintes liées à la Forêt

A partir d'un questionnaire à choix multiples, les 4 principales contraintes liées à la Forêt du Pays relevés en 2008 par les propriétaires forestiers étaient :

- Le morcellement du foncier en forêts privées
- La voirie publique et forestière (exploitation/transport)
- Localisation des forêts (pentes, coteaux, montagnes...)
- La voirie publique et forestière (exploitation/transport)

¹⁸⁶ (Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, 2008)

a) Les valeurs de la Forêt

A partir d'un questionnaire à choix multiples, les 5 principales valeurs attribuées à la Forêt du Pays relevés en 2008 par les propriétaires forestiers étaient :

- Patrimoine familial et agrément personnel (repos, ressourcement...)
- Production de bois de chauffage en bûches ou en granulés (particuliers)
- Protection de la faune et de la flore
- Cadre de vie collectif (paysages...)
- Protection des sols : fixation, risque d'éboulements

b) Les projets, ou envies de projets

A partir d'un questionnaire à choix multiples, les 3 principaux souhaits de valorisation de leur Forêt du Pays exprimés en 2008 par les propriétaires forestiers étaient :

- Exploitation en bois d'œuvre, d'artisanat, d'industrie, bois-énergie ou travaux d'amélioration
- Entretien contre l'incendie (débroussaillage, pare-feu, broyage, mise en andains...)
- Volonté de mise en valeur, mais aucune idée particulière

a) Les actions prioritaires à mener

A partir d'un questionnaire à choix multiples, les 5 actions prioritaires à mener pour une gestion forestière durable du Pays relevé en 2008 par les propriétaires forestiers étaient :

- Gérer le risque incendie de manière préventive, en incitant à une gestion forestière plus dynamique
- Tout au long de l'année
- Développer les usages énergétiques du bois, auprès des particuliers
- Développer l'usage du bois dans la construction, si possible avec les bois locaux
- Mieux informer et former les propriétaires
- Mieux connaître et protéger la faune et la flore forestière

a) Conclusions

Le diagnostic de la Charte Forestière réalisé en 2008 relevait également de la part des propriétaires forestiers privés :

- Un attachement fort aux forêts du Pays, sur le plan qualitatif et quantitatif, malgré les contraintes connues (pentes, desserte, morcellement, etc.) et une opposition forte entre forêt et urbanisme
- Des liens clairement établis avec les usages et productions multiples (élevage, chasse, champignons...) : une multifonctionnalité effective
- Une vision majoritairement « patrimoniale » et « conservatrice », frein au développement économique et forestier... mais un « noyau » de propriétaires désireux de valoriser et gérer leur patrimoine
- De grandes disparités dans les connaissances mais une volonté affichée de mettre en valeur ce patrimoine, d'une manière ou d'une autre
- Des besoins exprimés en termes d'information, de sensibilisation, d'appui technique, etc.
- Des idées d'actions plébiscitées : gestion forestière préventive des incendies, amélioration sylvicole, information / formation, développement du bois-construction et du bois-énergie, etc.

4. La représentation de la filière par les entreprises du bois

a) Atouts ou potentialités de la filière

- La qualité du produit fini et du service constitue un fort atout. Les clients sont essentiellement des particuliers
- Les débouchés futurs consistent à fabriquer et commercialiser des produits à haute valeur ajoutée, véhiculant une image de qualité, dans l'éco-construction ou la valorisation de bois « tracés » ou labellisés

a) Freins de la filière

- La médiocre qualité des bois
- Les difficultés d'approvisionnement (accès, desserte forestière, limitations de tonnage...)
- Prix de la matière première
- La faible qualification et quantité de main d'œuvre disponible
- L'absence d'une culture forestière (gestion sylvicole)

b) Besoins de la filière

- Gérer et entretenir la forêt en vue d'une production de bois de meilleure qualité
- Les propriétaires privés doivent être encouragés à gérer leur forêt
- Un soutien doit être apporté à l'installation et au maintien d'exploitants et de transformateurs du bois

C. Les apports du programme Cev'Aigoual 2016-2018

2 actions de communication ont été menées par FIBOIS Occitanie et par le Parc national des Cévennes dans le cadre du programme Cev'Aigoual, qui ont été l'occasion de recueillir les perceptions et les besoins d'habitants et d'acteurs locaux sur la forêt. Ces travaux concernent essentiellement les acteurs du massif Cévennes. Certaines perceptions et besoins d'ordre général peuvent concerner plus généralement le Pays des Cévennes.

Leurs résultats sur des thématiques variées sont un apport pour comprendre la vision actuelle des habitants du Pays et des acteurs et entendre les besoins émis par le territoire. Il n'est pas tenté une synthèse de ces conclusions afin de ne pas déformer les propos des personnes interrogées et de rendre compte des perceptions qu'il serait dommage de simplifier sur un territoire et une communauté de vie aux interactions diverses. Ces résultats doivent pouvoir mettre en relief les préoccupations que souhaiterons retenir ensuite les acteurs et les élus de la Charte Forestière du Pays des Cévennes afin de mener une stratégie ciblée.

Concernant la **vision des habitants** recueillis par des étudiants du lycée forestier de Javols dans le cadre de l'action de création d'un « programme de communication et d'animation pour favoriser l'acceptabilité de l'activité forestière » portée par FIBOIS Occitanie, les conclusions émises sont :

- « La forêt est perçue très majoritairement comme ayant une fonction avant tout environnementale, à la fois en spontané et en assisté. Mais la fonction économique est plus forte en assisté qu'en spontané, mais aussi plus tranchée
- Des personnes interrogées pensent que la forêt cévenole est raisonnablement exploitée ou sous-exploitée. La sous-exploitation fait réagir (42% des commentaires), et l'absence de gestion est soulignée
- Les personnes interrogées savent très majoritairement que la surface de la forêt n'est pas en diminution en France, que les propriétaires et les exploitants sont soumis à des règles, que les rémanents sont bénéfiques.
- Des personnes interrogées pensent que les coupes de bois sont utiles
- Les personnes interrogées sont très majoritairement pour l'utilisation du bois en tant que matériau (93%) et en tant que bois-énergie (85%)
- Plus de 2/3 des personnes interrogées pensent ne pas être assez informées sur la filière bois. Les actions terrain telles que réunions d'information, visites et formations pratiques l'emportent globalement sur les outils de communications plus classiques

Concernant la **perception des acteurs** (9 acteurs du Pays interrogés en entretien individuel) toujours dans le cadre de l'action menée par FIBOIS, les conclusions sur la thématique « **Forêt et activité forestière** » sont :

- Des fonctions, environnementales, économiques et sociales, qui peuvent se rejoindre et non s'opposer par la nature intrinsèque du matériau bois, écologique et durable, à valoriser
- Une relation complexe, d'amour/haine, entre la forêt, le paysage et l'identité cévenole, avec au cœur l'importance de la diversité forestière, qui permettrait de revaloriser toutes les forêts, châtaigneraies et pins maritimes
- Des rôles assez clairs et complémentaires : l'élu accompagne, le propriétaire entretient, le récoltant intervient, le tourisme relaie ; mais qui nécessitent encore pédagogie, implication et conviction !
- Des règles de propriété et d'exploitation à clarifier et vulgariser
- Une activité forestière à développer et organiser face à une demande à la hausse, malgré les freins de l'accessibilité et du morcellement, en privilégiant la création de filières locales et les circuits courts
- Attention aux excès et au comment : assurer une récolte respectueuse de l'environnement (paysage, rémanents)
- Une perception mitigée du développement de l'activité forestière grâce au bois-énergie : amour/haine bis !
- Des acteurs économiques conscients de la nécessité de donner du sens à la coupe, point de consensus avec les opposants !
- Information et pédagogie pour sensibiliser le grand public et modifier son regard, en s'appuyant sur les habitants
- Des tensions à relativiser mais à prendre en considération comme une opportunité de réappropriation collective

A l'occasion des mêmes entretiens, les conclusions pour la thématique « **Filière bois** » sont :

- Un poids économique méconnu
- Concentration de la filière... mais renouveau ?
- Un argument emploi, en territoire rural, à valoriser
- Un enjeu essentiel : le recrutement, et donc la formation
- Un matériau bois plébiscité : écologique et renouvelable + local
- Une ressource à adapter à la demande
- De nouveaux usages à développer... via l'innovation et une marque de territoire ?
- Oui au bois-énergie, pour la transition énergétique et l'opportunité de valoriser le bois des Cévennes et d'inciter à l'entretien de la forêt...
- ... mais en circuit court, avec une utilisation locale et la création d'emplois sur le territoire...
- ... et en concertation avec l'ensemble de la filière, pour ne pas déséquilibrer les volumes et lieux de récolte et la répartition entre secteurs d'activité et débouchés, et pour déterminer une déontologie collective (type de bois, zones de récolte, prix d'achat)

A l'occasion des mêmes entretiens, les conclusions pour la thématique « **Information** » sont :

- Unanimité sur la nécessité de plus et mieux informer
- Toucher les habitants avant les touristes
- 2 cibles prioritaires : les propriétaires + les professionnels du tourisme
- Des messages qui valorisent le métier des forestiers et leur vocation environnementale
- Des messages qui assurent la pédagogie de l'activité forestière et clarifient les enjeux
- Unanimité pour privilégier les actions sur le terrain.
- La preuve par l'exemple, avec un chantier de récolte test en insertion
- 3 actions phares : sentiers thématiques, avec animations chez les professionnels de la filière bois + formation des professionnels du tourisme + actions dans les écoles
- En complément : participer à des événements existants / Un focus : le tourisme industriel
- Un support central : la mallette pédagogique
- 3 relais : les communes + les OT + les journalistes

L'action menée par le Parc national des Cévennes visait à créer un espace de dialogue sur la thématique forestière, et s'intitulait « les forêts cévenoles : parlons-en ! ». Elle s'inscrivait dans le cadre du programme Cev'Aigoual et 2 séries d'ateliers de travail ont eu lieu sur le secteur de l'ex Communauté du Pays Grand'Combien et de l'ex Communauté des Hautes Cévennes. L'expression de toutes les perceptions actuelles et des perceptions souhaitées ne sont retranscrites. Il est évoqué uniquement les constats et attentes en lien avec les pistes d'actions susceptibles d'être mises en œuvre par les acteurs locaux (seules les intitulés « chapeaux » des actions sont repris :

1. CULTURE FORESTIERE

Constats/Attentes :

- Du fait de l'histoire du territoire, la culture forestière est faible. Nécessité d'augmenter la connaissance sur les espaces boisés : enjeux, activités liées, acteurs, écosystème, valorisation de ces espaces, ...
- Besoins d'échange entre habitants et grand public, acteurs du territoire, et acteurs de la forêt
- Rétablir un lien (rompu) entre les habitants du territoire et la forêt : entrer en forêt, la redécouvrir, mieux la connaître, ...
- De nouvelles populations, avec des attentes et regards diversifiées : des besoins de mieux comprendre

Pistes d'actions :

- Mettre en place des sorties, visites et supports de découverte
- Communiquer sur les enjeux forestiers et la gestion forestière avec les acteurs et les habitants
- Sensibiliser au thème de la forêt : les plus jeunes ... mais aussi les adultes
- Aménager des lieux spécifiques pour l'accueil en forêt : sentiers, observatoire, ...
- Travailler l'acceptabilité de la récolte de bois

2. INTERCONNAISSANCE ET CONCERTATION ENTRE ACTEURS

Constats/Attentes :

- Manque d'interconnaissance entre acteurs du territoire et acteurs forestiers. Besoin de mieux savoir qui est qui pour mieux dialoguer ; besoin d'un vocabulaire partagé ; besoin de mieux connaître les rôles des uns et des autres par rapport à la forêt ; reconnaître notamment le rôle du propriétaire
- Besoin de plus de dialogue et de partage entre les différents acteurs et « visions » par rapport aux espaces boisés
- Besoin d'espaces d'information et dialogue par rapport à des chantiers ou interventions : échange en amont pour mieux comprendre certains choix de gestion ou certains chantiers
- Quel rôle possible des élus pour favoriser la médiation entre acteurs ?
- Besoin d'échange entre propriétaires et différentes catégories d'usagers (propriétaires/chasseur, propriétaires/randonneurs, ...) : mieux se connaître, droits/obligations de chacun, ... Besoins de médiation pour gérer des conflits d'usages

Pistes d'actions :

- Permettre l'information et l'échange entre acteurs et habitants sur les chantiers forestiers
- Renforcer les liens entre les acteurs : mieux se connaître, mieux se comprendre pour renforcer les synergies
- Assurer une action de médiation et de coordination des acteurs à l'échelle locale
- Faire valoir le rôle des élus dans la concertation locale et le lien aux acteurs, et accompagner les élus pour jouer ce rôle
- Concilier les usages en forêt

3. FILIERES DE VALORISATION DU BOIS ET USAGES DU BOIS LOCAL

Constats/Attentes :

- Pas de ressource sans gestion appropriée ; une ressource n'existe que si elle est valorisée
- Problématique de l'accessibilité à la ressource (desserte) : besoin de prendre en compte l'activité forestière dans l'aménagement du territoire
- Besoin de développer des techniques d'exploitation adaptées aux particularités du territoire
- Favoriser la transformation du bois en local ; créer des emplois sur le territoire ; plus de lien entre ressource du territoire et besoins du territoire ; mais rester ouvert à l'exportation hors territoire (complémentarité des filières)
- Valoriser le bois construction ; lever les freins à la construction bois
- Besoin de développer la consommation de bois en local. Notamment sur bois énergie ; travailler à l'autonomie du territoire sur thématique énergie
- Tirer profit de la ressource du territoire, issue de l'histoire, notamment Pins. Valoriser toutes les essences, mêmes secondaires ; développer de nouveaux débouchés
- Mettre en valeur les métiers de la forêt

Pistes d'actions :

- Développer des filières et usages de la ressource en bois cévenole
- Développer la construction bois dans les Cévennes
- Développer des modes de récolte et de transformation en adéquation avec la ressource
- Développer la filière bois énergie locale
- Promouvoir le bois local et ses usages et assurer sa traçabilité
- Informer les propriétaires sur la valeur de leur bois, ses qualités et potentiels de valorisation
- Soutenir et mettre en valeur l'artisanat et les savoirs faire locaux autour du bois

4. FORET ET GESTION DE L'ESPACE RURAL, GESTION MULTI-USAGES

Constats/Attentes :

- Besoin de développer une vision globale sur l'économie des espaces forestiers : entrée « multi-usages », lien paysage / activités touristiques, lien forêt/activités agricoles, projets pluriactifs, ...
- Espaces boisés et paysages, espaces boisés dans l'espace rural : vision négative de la forêt abandonnée, enrichissement, dégradation des paysages, fermeture, ...
- Renforcer (restaurer) la complémentarité entre activités agricoles et forêt (activités agricoles = un des moyens d'entretien de la forêt) : redonner de la place aux espaces agricoles (réouverture) et espaces bâtis, développer les usages agricoles de la forêt (sylvopastoralisme, agroforesterie, ...)
- Rétablir équilibre entre espaces ouverts, espaces aménagés (bâti, urbanisés) et espaces boisés
- Intérêt d'une diversité des types de forêt et des usages et gestions, pour des usages complémentaires
- Développer un équilibre entre espaces gérés et espaces laissés à la nature sauvage (biodiversité).
- Entretien le paysage : remettre en valeur des éléments du paysage (fruitiers, arbres remarquables, éléments de diversité, bâtis vernaculaire, ...)
- Foncier : Problématique du morcellement du foncier ; accessibilité au foncier (prix / usages résidence secondaire) ; une certaine rétention du foncier
- Conciliation des usages, rétablir le lien homme / forêt
- Développer une vision collective sur l'utilisation des différents espaces (quels usages pour quels espaces) ; partage de chartes de bonnes pratiques pour concilier
- Redonner de l'accessibilité à la forêt (entretien sentiers), donner envie d'entrer en forêt
- Complexité et inadaptation des réglementations concernant la cueillette / particularité du territoire
- Risque incendie : besoin de dialogue autour des modalités de gestion liées à la prévention incendie et meilleure prise en compte des propriétaires ; nécessité d'adaptation de la réglementation DFCI au contexte cévenol ; faire connaître et respecter la réglementation de prévention par rapport aux incendies ; besoin de meilleure coordination entre enjeux de DFCI et enjeux de gestion forestière sur équipements

Pistes d'actions :

- Favoriser l'entretien des espaces forestiers en favorisant les activités agricoles et sylvopastorales
- Remobiliser le foncier
- Mobiliser ou créer des structures techniques d'accompagnement adaptées à la multifonctionnalité
- Renforcer le lien gestion de l'espace et insertion
- Favoriser la mobilisation des propriétaires du foncier pour les opérations d'entretiens
- Informer et concerter autour de la mise en place de la DFCI
- Mieux connaître l'histoire et les potentialités d'usage des espaces de la forêt cévenole

5. ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DES PROPRIETAIRES A UNE GESTION FORESTIERE DURABLE, ET VALORISATION DES ACTIONS DE GESTION

Constats/Attentes :

- Besoin de plus accompagner les propriétaires, financièrement et techniquement ; Manque de reconnaissance du travail des propriétaires pour propre compte ; Renforcer l'accompagnement par les organismes techniques ; mobiliser les propriétaires pour l'entretien de leurs forêts ; valoriser les expériences positives pour donner envie de s'investir dans la gestion de leur forêt.
- Prendre en compte le rôle primordial de la forêt dans la préservation des sols et de la ressource en eau (liée), du stockage carbone (lien avec changement climatique)
- Problématique des coupes et techniques d'exploitation ayant un impact fort sur paysage et sols (notamment coupes bois énergie)
- Faire respecter la réglementation en matière de coupe rase notamment
- Laisser des espaces de forêt en libre évolution (biodiversité)
- Adapter les forêts dans une perspective de changement climatique : adaptation et diversité des essences ; s'appuyer sur dynamiques naturelles ; prendre en compte et valoriser les travaux des chercheurs
- Développer des sylvicultures conciliant valorisation économique et fonctions écologiques : diversité des essences, forêts mélangées,

Pistes d'actions :

- Mettre en valeur les actions locales existantes, avec une visée démonstrative
- Sensibiliser et former les propriétaires à des modes de gestion favorisant la diversité et préservation des sols
- Laisser une place à la forêt « sauvage », en libre évolution
- Favoriser la mobilisation des propriétaires forestiers
- Accompagner les nouveaux acheteurs de forêt sur l'entretien de la forêt

D. Sur le secteur des Garrigues

Pour le massif « Garrigues », un parc naturel régional (PNR) est en projet depuis 2005, mais les travaux actifs remontent à 2009 (commencement d'une étude d'opportunité et de faisabilité sur ce projet de « PNR des Garrigues » achevée fin 2013). A priori la thématique forestière pourrait être un enjeu majeur compte tenu de l'étendue de l'espace forestier sur le périmètre projeté, ce parc ayant pour vocation à être dédié à l'espace « Garrigues ». D'après les retours de l'ensemble de la concertation à ce sujet de 2013 à 2017, la forêt est souvent abordée sous deux enjeux principaux :

- Le risque incendie
- La fermeture des milieux par la forêt au détriment des espaces naturels (pelouses, prairies) et l'activité agricole

Une table ronde en 2013 en présence d'acteurs forestiers, mais pas seulement, ont partagé des constats et enjeux, puis ont émis des pistes d'actions. Les principaux enjeux en ressortant sont :

- Maintien d'une mosaïque de milieux (pelouses, matorrals, cultures, forêts claires et forêts matures)
- Développement de pratiques conciliant sylviculture et agriculture pour l'entretien des milieux
- Développement d'une « culture commune » pour la gestion des milieux
- Développement des outils existant pour la gestion des milieux (schémas DFCI, Natura 2000, ENS...)

Les pistes d'actions concernant la forêt sont :

- « Disposer d'une cartographie des espaces susceptibles d'être exploités par l'activité pastorale intégrant notamment leur valeur fourragère
- Faire reconnaître la garrigue comme un espace à enjeu et fragile nécessitant des dispositifs d'accompagnement particuliers : ICHN, aides PAC, écobuage, filière ovine, foncier, ...
- Valoriser les produits de la garrigue (fromage, viande, bois, truffe, ...)
- Faire des schémas de massif DFCL des outils et des instances de gestion transversale du maintien de la mosaïque des garrigues utilisant tous les outils en place (incendies, Natura 2000, ENS, ...)
- Faire de l'exemple et des cas concrets les fers de lance de l'acculturation des néo-habitants aux garrigues notamment pour ce qui concerne l'histoire, les pratiques et le patrimoine ».

V. CONCLUSION DU DIAGNOSTIC

A. Analyse AFOM (Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces)

Une « analyse AFOM » étudie respectivement « ce qui va bien aujourd'hui / ce qui ne va pas aujourd'hui / ce qui pourrait être un plus à l'avenir / ce qui pourrait être un frein ». Cette analyse tente de synthétiser tous les éléments abordés dans le diagnostic.

Pour une visibilité et une synthèse optimale aidant à dégager les véritables enjeux de la forêt du Pays des Cévennes, cette analyse est décomposée en 9 thématiques, comme cela avait été défini en 2010 et reprend une grande partie des constats de la Charte Forestière de 2010, ceux-ci n'ayant pas évolués à la vue des retours des acteurs et des récentes concertations grand public :

(1) Ressource forestière et mobilisation du bois

Ressource forestière et mobilisation du bois	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Surface forestière importante - Diversité des essences - Forte présence de résineux (tendance marchés actuels) - Présence d'essences de classe 3 ou 4 : pins, châtaignier, chênes, robinier - Une ressource en augmentation ces dernières années - Présence d'opérateurs économiques (exploitants, transformateurs) - De nombreuses essences forestières indigènes, a priori mieux adaptées au changement climatique - La forêt du Pays Cévennes : une « barrière » contre les conséquences des épisodes cévenols (inondation, coulées de boues, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Globalement : pas de culture forestière, peu de sylviculture, avec une forêt privée très importante, de très nombreux petits propriétaires et peu de regroupements - Globalement, absence de gestion forestière du pin maritime et image souvent négative chez les propriétaires - Peuplements dégradés suite à l'histoire du territoire - Tensions sur l'utilisation de la desserte - Morcellement du foncier (surtout sur le massif Cévennes) - Secteurs à fortes pentes, topographie contraignante sur le massif Cévennes : accessibilité difficile, érosion des sols - Des situations de gestion selon les communes très disparates - Une forêt globalement jeune
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Développement de nouvelles techniques pour la sortie des bois (câble-mât, traction animale, etc.) - Productions variées : ex espèces mellifères, trufficulture, PPAM - Bourse foncière forestière du Gard et « Bourse au défrichage » - Marge de manœuvre sur la forêt publique communale. Simplification pour les biens vacants et sans maîtres - Demande des élus d'aller vers une multifonctionnalité des pistes DFCI / Enclenchement d'un partenariat avec la Charte Forestière Gorges Causses Cévennes pour travailler à l'échelle d'un massif forestier - Des ASLGF apportant une dynamique - Protocole de bonnes pratiques pour la desserte de l'ONF existant sur 7 communes / Charte de bonnes pratiques sur la desserte en cours de création sur le Gard (COFOR) & sur les coupes par le PNC - Travaux & expérimentations régulières sur la sylviculture irrégulière par les acteurs forestiers <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des connaissances sur le Massif-Central avec la « Forêt Irrégulière Ecole » - Actualisation des forêts soumises au régime forestier 	<ul style="list-style-type: none"> - Un accès au foncier forestier difficile - Pas de structuration du réseau de desserte, pas de Schéma départemental d'accès à la ressource forestière - Manque de bûcherons et manque de structuration des professionnels de la récolte forestière - Pression incontrôlable du gibier sur les jeunes plantations et les sols (notamment sanglier mais aussi cervidés) - Appauvrissement des sols par érosion - Manque de visibilité des volumes de mobilisation et manque de connaissances de la destination des bois - Risques sanitaires avec omniprésence du pin maritime sur certains secteurs (cf. châtaigneraie à bois) - Le dérèglement climatique : augmentation des ravageurs, des risques sanitaires, accentués par le dérèglement climatique

(2) Exploitation économique du bois et des produits de la forêt

Exploitation économique du bois et des produits de la forêt	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Ressource importante - Réseau d'acteurs assez dense - Existence d'entreprises de 1ère et de 2e transformation sur le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de culture forestière (pas de gestion sylvicole) - Manque de débouchés au local - Pas assez de coupes et de ventes locales - Un prix du bois peu incitatif - Difficulté d'accessibilité des lots - Faible qualité des peuplements, manque de qualité bois d'œuvre - Méconnaissance des caractéristiques des bois

OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Etudes techniques existantes sur la valorisation des essences locales, notamment pour des produits à haute valeur ajoutée (ex : chêne, pin maritime, châtaignier) - Enclenchement d'une animation commune avec la Charte Forestière Gorges Causses Cévennes pour valoriser encore les conclusions de l'étude sur le pin maritime - Emergence de filières (bois-construction, bois énergie) - De nouveaux produits à développer : produits de niches et parpaing de bois, thermo-traitement, bois LCA, etc. - Réglementation thermique / isolation : productions de logements et réhabilitation (ex : PLH Alès Agglomération, etc.) - De nombreux projets de création ou rénovation de bâtiments publics - Marque « Bois Massif-Central » - Augmentation de la vente de bois façonné & développement des contrats d'approvisionnement en filière courte par l'ONF - Dématérialisation des catalogues de ventes de bois par l'ONF - Pour les menuisiers et ébénistes : nouveaux débouchés avec les plateformes « Openwood » ou « l.menuiseries » 	<ul style="list-style-type: none"> - Place de la filière bois-énergie par rapport aux filières traditionnelles - Manque de coordination entre la 1ère et 2e transformation - Manque de structuration d'une filière d'approvisionnement locale en bois (plateformes de tri, stockage, broyage, parcs à bois) - Modernisation des moyens de production (rénovation de scieries, acquisition de séchoirs...) - Manque de mutualisation des moyens de production - Ventes de bois dématérialisées par l'ONF - Manque de maîtres d'œuvres spécialisés dans le bois sur le Pays - Manque de partage des connaissances des approvisionnements locaux potentiels des acheteurs publics

(3) Emploi, formation, recherche et qualification de la main d'œuvre

<i>Emploi, formation, recherche et qualification de la main d'œuvre</i>	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Un réseau de petites entreprises de sciage et un nombre de scieries le plus important sur le Gard - De plus gros opérateurs proches au Vigan, à Cocurès et à Mende - Un savoir-faire traditionnel dans le bois d'œuvre (charpentés...) - Lycée forestier à Javols / CFA à Rodilhan 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises familiales à faible effectif - Manque de formation de 2ème cycle et cycles supérieurs aux techniques de la forêt - Forte sous-traitance pour l'exploitation forestière - Manque de personnel formé aux savoir-faire traditionnels et également à l'usage du numérique dans la filière bois d'œuvre
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Création et maintien d'emplois locaux non délocalisables - Recherche – innovation : l'Ecole des Mines-Télécom est un grand atout - Variété des filières bois et diversification des produits - Des débouchés locaux (bois-énergie, bois d'œuvre, bois construction) 	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de personnes exerçant les métiers de la forêt et du bois - Manque de débouchés locaux - Manque de mise en application des apports de la recherche et développement

(4) Liens Agriculture & Forêt

Liens Agriculture & Forêt	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Contribution à la DFCI - Activité de diversification (le modèle agricole cévenol est essentiellement basé sur le diversification) 	<ul style="list-style-type: none"> - Accès au foncier difficile - Abandon des terres - Faible installation de jeunes agriculteurs - Progression de la forêt sur les terres agricoles - Baisse des agriculteurs forestiers, manque de diversification - Relief accidenté sur l'ancien bassin minier - Cours des produits non porteurs - Faible valeur fourragère des pinèdes à pin maritime - Réglementation non adéquate pour un usage agricole de la forêt
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Activité de diversification pour les agriculteurs - Sylvopastoralisme - Entretien des coupures de combustible - Projet de valorisation de bûchette allûme-feu par les agriculteurs « Bois Paysan » sur la Charte Forestière Gorges Causses Cévennes 	<ul style="list-style-type: none"> - Fermeture croissante et rapide des paysages - Manque d'entretien des coupures de combustible

(5) Attractivité globale du territoire

Attractivité du territoire	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Un cadre de vie agréable - Portage politique par le Pays des Cévennes - Climat méditerranéen - Spécificité culturelle et patrimoniale du territoire - Présence d'opérateurs économiques variés 	<ul style="list-style-type: none"> - Mutations profondes : exode rural, désertification, déclin minier, abandon des terres, fermeture des paysages, etc. - Difficultés d'accès au foncier
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Inversion récente de la tendance démographique (solde positif) - Economie du territoire (« écosystème entrepreneurial », eco-mobilité, industrie, innovation, agriculture, filières bois, tourisme), création d'emplois - Un projet de territoire : la requalification de la forêt <ul style="list-style-type: none"> Un accueil de qualité de la population résidente Un groupe fédérateur d'élus motivés Parcelles à l'abandon 	<ul style="list-style-type: none"> - Sécurisation des habitants face aux risques d'incendie de forêt (interface rural-urbain), inondation & érosion des sols, risquant d'augmenter avec le dérèglement climatique - Les conséquences du passé minier parfois encore non maîtrisées (galeries souterraines, pollutions, terrils, etc.) - Un équilibre économique fragile : un taux de fermeture d'entreprises supérieur au taux de création

(6) Protection et la valorisation du patrimoine naturel, culturel et du paysage

Protection et la valorisation du patrimoine naturel, culturel et du paysage	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Biodiversité importante et remarquable (faune, flore, habitats) - Paysages caractéristiques et multiples - Existence d'un patrimoine culturel rural - Identité cévenole - « un puit de carbone » important - Présence de pin de Salzman à l'état naturel (en voie de disparition) et un site Natura 2000 dédié - Développement d'une trame de vieux bois sur le PNC 	<ul style="list-style-type: none"> - Une forêt globalement jeune - Des peuplements forestiers vieillissants et malades - Fermeture des paysages - Risque incendie - Multiplication des mesures de protection - Non animation du site Natura 2000 du pin de Salzman - Problème d'hybridation du pin de Salzman et du peuplier noir
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Un outil majeur pour la préservation de ces patrimoines : Parc National des Cévennes - un réseau Natura 2000 assez important - Amélioration des connaissances et préservation par acquisition des forêts anciennes par le PNC - Outil Phenoclim du PNC - Projet « Nature 2050 » - Développement de l'éco-tourisme, activités de pleine nature - Réseaux locaux des sentiers de découverte, valorisation de la Voie Régordane et Animations randonnées - Attractivité du paysage - Charte paysagère sur le Bouquet 	<ul style="list-style-type: none"> - Perte du patrimoine paysager : faïsses - Raréfaction des activités humaines en forêt - Antagonisme avec certaines actions forestières (coupes rases, débroussaillage...) - Dégradation du patrimoine paysager lors de l'exploitation - Peu de prise en compte concrète de la notion de corridors écologiques - Présence d'essences acclimatés ou exotiques moins adaptées au changement climatique ?

(7) Accueil du public et diversité des usages

Accueil du public et diversité des usages	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Des milieux naturels variés et typiques - Multifonctionnalité de la forêt - Forte qualité paysagère et patrimoniale - Nombreux sentiers de randonnées & animations randonnée ou nature en cours de développement - Produits spécifiques : châtaignes, champignons, miel... - Demande forte autour des activités de pleine nature 	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien des sentiers - Conflits d'usages à gérer - Forêt privée en majorité - Risque Incendie - Relief accidenté - Manque de sentiers thématiques
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Ecotourisme / Sports de pleine nature - Attractivité du Pays / Image - Agritourisme - Arbres médicinaux - Valorisation des produits de terroirs - Création d'emplois directs et indirects ; relance de l'activité - Expérimentation de Cévennes Ecotourisme sur l'habitat de loisir léger en bios local 	<ul style="list-style-type: none"> - Motorisation parfois non maîtrisée - Sur-fréquentation par saison - Gestion des terrains privés - Offre d'hébergement à développer

(8) Gestion des risques naturels majeurs

Gestion des risques naturels majeurs	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">- Un couvert forestier important : « puit de carbone »- PDFCI – dispositifs de prévention en placeConnaissances et expérience en matière de prévention et de lutte. Réussite de la politique de lutte<ul style="list-style-type: none">- Baisse du nombre de feux et de la surface parcourue- Connaissance des aléas- Existence de coupure de combustible	<ul style="list-style-type: none">- Manque de moyens pour l'entretien et la mise aux normes- Forêts non entretenues, voire abandonnées- Risque élevé d'incendie par manque d'entretien des forêts (notamment sur les secteurs à forte proportion de pin maritime)- Déclin des activités en forêt et notamment du pastoralisme
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none">- Plans de massifs DFCI en cours- Redéploiement du pastoralisme- Amélioration de l'entretien des coupures de combustible via les Mesures Agro Environnementales et Climatiques ?	<ul style="list-style-type: none">- Davantage de moyens de lutte et peu de moyens de prévention incendie<ul style="list-style-type: none">Risques miniers : terrils en combustion, galeries souterraines, érosion des découvertsAugmentation du risque incendie, des ravageurs et risques sanitaires et de tous les autres risques avec le dérèglement climatique- Risques de crues torrentielles- Entretien des pistes, coupures de combustibles et interfaces- Fréquentation des pistes DFCI hors ayants-droits- Choix des pistes prioritaires à entretenir- Applications faibles des OLD par secteur- Secteurs non pourvus par gestion DFCI, aucune gestion préventive

(9) Communication, information, sensibilisation, pédagogie

Communication, information, sensibilisation, pédagogie	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Pays des Cévennes : territoire fédérateur - Détention de connaissances et savoirs (Ecole des Mines d'Alès, organismes techniques) Expérience de la forêt départementale de Méjannes le Clap - Acteurs délivrant des sessions pédagogiques sur la forêt pour les scolaires ou « tout public » - Existence de relais auprès des visiteurs et pour les activités de loisirs de pleine nature (Office de tourisme, BIT, Cévennes Ecotourisme) 	<ul style="list-style-type: none"> - Acteurs agissant ponctuellement et de façon isolée sur le territoire
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Internet et divers médias. Relais locaux - Lieux d'accueil du PNC / Partenariat à l'étude pour la mutualisation de l'accueil touristique entre le PNC et l'Agglo sur Génolhac Programmes pédagogiques - Antenne d'Alès Chambre d'Agriculture pour le public agricole - De nouveaux équipements potentiellement support : Musée des Vallées Cévenoles, Biosphera (Centre d'Interprétation des Vallées Cévenoles), ou déjà existant : Pôle culturel et scientifique de Rochebelle - Concertations entre les habitants et acteurs du territoire : cf. action Parc National des Cévennes, 2017 - Action en cours de FIBOIS pour la définition d'un plan de communication pour la récolte forestière 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de culture sylvicole - Manque de coordination entre les acteurs - Crispation des relations entre certains acteurs et habitants avec la création d'une centrale biomasse à Gardanne (13)

B. Les enjeux

Suite à l'état des lieux de ce qu'est le territoire, ce qu'est la forêt et comment elle est perçue sur le Pays des Cévennes, les éléments permettent de dégager en synthèse « ce qui est en jeu » sur le territoire. Les enjeux désignent ce qu'il y a à perdre ou à gagner. Certains enjeux font office et sous-entendent d'autres sous-enjeux.

1. Qualification des massifs des Cévennes et Garrigues pour un territoire durablement attractif

- Pérennisation de l'espace forestier comme « puit de carbone »
- Développement significatif d'une culture sylvicole
- Augmentation de la gestion forestière par les propriétaires forestiers privés pour renforcer un entretien et une valorisation globale de la ressource forestière, et surtout pour réduire le risque d'incendie de forêt
- Mise en œuvre d'une politique coordonnée pour la gestion et la valorisation de la forêt à l'échelle du Pays des Cévennes
- Renforcement de la cohésion sociale tout le long de l'année en relation avec la forêt
- Partage des savoirs et savoir-faire locaux, mais également des services et des usages
- Soutien à l'exploitation des peuplements pour le développement de l'approvisionnement d'une filière bois diversifiée et équilibrée
- Amélioration de la qualification des actifs en relation avec les métiers de la forêt et du bois et augmentation des offres de formations dédiées à la forêt et au bois
- Incitation à l'installation d'actifs en lien avec la forêt
- Réduction des freins à l'accès au foncier
- Réduction de la dégradation des peuplements
- Promotion des biens et services produits, en liaison avec la forêt
- Renforcement de l'animation, consultation, information et communication autour de la forêt
- Protection des habitants contre le risque incendie, inondation, érosion des sols

2. Développement d'une activité socio-économique durable, adaptée au territoire et respectant ses valeurs

- Aménagement harmonieux du territoire (rechercher un équilibre et d'une complémentarité entre les différentes vocations des espaces (agriculture, exploitation forestière, pastoralisme, accueil du public...) et entre les différents usages de la forêt)
- Préservation de l'environnement : mise en cohérence entre l'économie forestière et l'écologie (pérennisation des ressources, protection des patrimoines naturels et culturels, adaptation des modes d'exploitation, préservation des forêts anciennes et matures, amélioration de la diversité des forêts)
- Protection des essences forestières indigènes en voie de disparition
- Préservation de la ressource forestière contre les menaces du changement climatique
- Diversification des activités économiques pour la valorisation des espaces forestiers (multifonctionnalité) sur tout le territoire
- Sensibilisation au travail de l'humain (savoir-faire locaux, modèle de pluriactivité et de diversification, notamment à l'attention des jeunes)

3. Renforcement de la filière bois à l'échelle locale

- Connexion entre l'amont – l'aval de tous les acteurs de la filière
- Modernisation de l'outil de production (matériels et méthodes, tenant compte du changement climatique)
- Soutien à l'activité de récolte forestière et de plantation
- Valorisation des essences forestières indigènes présentes
- Amélioration de la transformation locale des bois et développement de produits à haute valeur ajoutée (bois-construction)
- Rééquilibrage de la hiérarchisation des usages du bois (à lier avec la sylviculture)
- Réduction des freins au développement économique (foncier, accès, desserte...)
- Développement local des filières bois-énergie et bois-construction, notamment comme produits de substitution permettant de répondre aux enjeux du changement climatique

VI. BIBLIOGRAPHIE

AB Cèze [Interview]. - 2017.

AB Cèze SLGRI [Rapport]. - 2013.

ADEME Brochure - Le changement climatique - Les enjeux. - 2015.

ADEME Brochure - Les sols portent notre avenir [En ligne]. - 2015.

Agence bio - Observatoire statistique Alès-Cévennes Nombre d'exploitations certifiées agriculture biologique - SAU bio. - 2015.

Agence de développement économique Myriapolis Contribution territoriale sur le Pays des Cévennes au Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation pour la Région d'Occitanie [Rapport]. - 2016.

AGRESTE Recensement Général Agricole // Orientation technico-économique de la commune. - 2010.

Agreste RGA 2010 - DRAAF Languedoc-Roussillon Répartition des exploitations pratiquant le circuit-court. - 2014.

Alain THIVOLLE-CAZAT et al. La mobilisation de la ressource forestière aujourd'hui et demain [Article] // Revue Forestière Française. - Vol.66, N°4 2014.

Alès Agglomération [En ligne]. - <http://www.alescevennes.fr/portal/portal/ac/sports-et-loisirs/sports-mecaniques>.

Alès Agglomération Diagnostic des vulnérabilités climatiques [Rapport]. - 2013.

Alès Agglomération Rapport stratégique du Plan Climat Air Énergie d'Alès Agglomération [Rapport]. - 2014.

Alès Myriapolis Filière agricole / agroalimentaire - Développement des circuits-courts - Positionnement et stratégie d'Alès Agglomération. - 2016.

Alès Myriapolis La filière tourisme du Pays Cévennes. - 2012.

ARFOBOIS [En ligne]. - 2017. - www.arfobois.com.

Assemblée nationale - Commission des affaires économiques Rapport d'information pour une meilleure valorisation économique de la filière forêt-bois en France [Rapport]. - 2015.

Base de données Promothée . - 2017.

Bieau Charles Essai sur l'historique de loi française sur les parcs de protection de la nature [Article] // Cévennes et Mont Lozère. - 1968. - pp. 17-35.

CA Nîmes Métropole Charte paysagère et environnementale des garrigues intercommunales de Nîmes Métropole [En ligne]. - 2010.

CABANEL Patrick Histoire des Cévennes [Ouvrage]. - 2016.

Cabanel Sous la direction de Patrick Les Cévennes au XXI^e siècle, une renaissance [Ouvrage]. - 2014.

CCI 30 et CMA 30 - Observatoire Alès-Cévennes Activités économiques. - 2013.

CDC Biodiversité Revue de presse du projet de récréation d'une forêt dépérissante dans les Cévennes. - 2016-2017.

Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) - Observatoire Alès Cévennes Radiation totale d'établissement - Zone d'emploi d'Alès. - 2008 - 2013.

Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) - Observatoire Alès Cévennes Radiation totale d'établissement en 2013 - Zone d'emploi d'Alès. - 2013.

Charte Forestière Gorges Causses Cévennes Diagnostic [Rapport]. - 2017.

Clap - Observatoire Alès-Cévennes Total d'établissements. - 2014.

CNPF [En ligne]. - 2017. - <http://www.cnpf.fr/>.

Cogra [En ligne]. - 2017. - www.cogra.fr.

COINTAT Michel La dégradation des forêts dans le département du Gard [Article] // Revue Française Forestière. - 1954.

Comité de bassin Rhône - Méditerranée Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône - Méditerranée 2016-2021 [Rapport]. - 2015.

Commissariat général à l'égalité des territoires Un contrat de ruralité pour coordonner l'action publique dans les territoires [En ligne]. - 2017.

Communauté Alès Agglomération Programme Local de l'Habitat 2014 - 2019 d'Alès Agglomération [Rapport]. - Décembre 2013.

CRPF Etude de l'état sanitaire des châtaigniers forestiers dans le massif cévenol [Rapport]. - 2014.

CRPF Huiles et onguent de nos forêts [Article] // Les Nouvelles Feuilles Forestières. - 2015.

CRPF Languedoc-Roussillon Schéma régional de gestion sylvicole - Région naturelle des Garrigues [Rapport]. - 2001.

CRPF LR Guide de sylviculture du châtaignier en Languedoc-Roussillon. - 2012 .

CRPF Occitanie - Antenne du Gard [Interview]. - 2017.

CRPF Occitanie Présentation du 1er COPIL Cev'Aigoual. - 2016.

DDTM du Gard - Service Forêt Surface de protection de biotope sur le Pays des Cévennes . - 2017.

DDTM du Gard DOCOB Site Natura 2000 Forêt de Pins de Salzmann de Bessèges - Phase 1 [Rapport]. - 2013.

Département de la Santé des Forêts du Gard La santé des forêts dans le département du Gard en 2016 [Rapport]. - 2016.

Département du Gard - Service Attractivité et Patrimoine Naturel Contribution au Diagnostic de la Charte Forestière du Pays des Cévennes. - 2018.

Départements Drôme - Ardèche Etat des lieux économique e la filière forêt-bois en Drôme Ardèche [Rapport]. - 2017.

Dictionnaire Larousse Définition de mécatronique [En ligne]. - 2017. - <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/>.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie Espaces Naturels Sensibles [En ligne]. - 2017. - <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr>.

DRAAF Occitanie - SRISET & Source : Agreste - enquête de branche - Exploitations forestières Récolte de bois de 1994 à 2016 par département d'Occitanie [En ligne]. - 2017. - <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Foret-Bois,356>.

DRAAF PPRDF [Rapport]. - 2012.

Ecole des Mines et des Télécommunications d'Alès Plateforme mécatronique [En ligne]. - 2017. - <http://www.mines-ales.fr/pages/plateforme-mecatronique>.

ENS de Lyon - Géoconfluences Climat - Changement et variabilité climatique [En ligne]. - 2004. - <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/climat-changement-et-variabilite-climatique-global-change>.

Espace Info Energie Visite : chaufferie bois énergie de l'hôpital d'Alès [En ligne]. - 2015. - <http://www.infoenergie-lr.org/evenement/visite-chaufferie-bois-energie-de-lhopital-dales/>.

Expos Salon Anima Plaquette 13e Salon de l'Habitat . - 2017.

FCBA Memento Forêt-Bois [Rapport]. - 2016.

Fédération Nationale des Collectivités Forestières Chartes Forestières de Territoire (CFT) et Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) : deux outils au service des territoires [Rapport]. - 2016. - p. 1.

FIBRE EXCELLENCE Présentation [En ligne]. - 2017. - <http://www.fibre-excellence.fr/fibre-excellence-tarascon.php#chiffres>.

GAUTIER Denis Analyse des rapports entre l'organisation spatiale et la gestion des ressources renouvelables appliquée aux paysages de châtaigneraie en Cévennes. - [s.l.] : Université d'Avignon, 2013.

GIP Massif-Central Appel à projets Pôles de Pleine Nature en Massif-Central. - 2016.

INSEE Base de données SIRENE. - 2017.

INSEE Informations rapides - N°41 [En ligne]. - 2016.

INSEE Recensement de la population 1975 sondage au cinquième au lieu de travail. - 1975.

INSEE Recensement de la population 2012 exploitation complémentaire au lieu de travail. - 2012.

INSEE Recensement de la population 2014. - 2014. - Département du Gard, limites territoriales en vigueur au 1er janvier 2016.

INSEE Recensement de la population 2014, exploitation principale, en géographie au 01/01/2016. - 2014.

INSEE Recensements de la population en 2009 et 2014, exploitations principales en géographie au 01/01/2016 // Variation de la population : taux annuel moyen entre 2009 et 2014, en %. - 2009 et 2014.

INSEE RP 2009 (géographie au 01/01/2011) et RP 2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail. - 2014.

Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Cmsa, Fichier localisé social et fiscal - Observatoire Alès-Cévennes Taux de pauvreté de l'ensemble de la population. - 2014.

Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) L'inventaire ZNIEFF [En ligne]. - 2017. - <https://inpn.mnhn.fr>.

L. Nageleisen (DGAL/DSF) D. S. F. (Département de la Santé des Forêts) Dépérissements [En ligne]. - 2015. - <http://ephytia.inra.fr/fr/C/18525/Forets-Deperissements>.

Les Echos Coriance va construire une centrale de cogénération à Pierrelatte [Revue]. - 2011.

Loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne.

LORBLANCHET Michel Géographie préhistorique, protohistorique et gallo-romaine des Cévennes méridionales et de leurs abords [Ouvrage]. - 1967.

MAAF Programme national de la forêt et du bois 2016-2026 [Rapport]. - 2017.

Mickaël PORTER - Harvard Business Review Books On competition [Article]. - 1998.

Midi Libre Aveyron [Revue]. - 2015.

Ministère de la Cohésion des Territoires Schéma de cohérence territoriale [En ligne]. - 2017. - <http://www.cohesion-territoires.gouv.fr>.

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation Le Programme national de la forêt et du bois [En ligne]. - 2017. - <http://agriculture.gouv.fr/le-programme-national-de-la-foret-et-du-bois-pnfb-veronique-borzeix>.

Mission bois-énergie du Gard . - 2017.

Musée de la soie de Saint Hippolyte du Fort [En ligne]. - 2017. - <http://www.museedelasoie-cevennes.com>.

Nature 2050 Revitalisation d'une forêt dépérissante dans les Cévennes [En ligne]. - 2017. - 2017. - <http://www.nature2050.com/projet/recreation-dune-foret-deperissante-avec-un-groupe-de-forestiers-cevenols/>.

NATUROFIL Animations - Jeux des Bois [En ligne]. - 2017. - <https://sites.google.com/site/naturofil/home/animations-1/jdb>.

Objectif Gard [Revue]. - 2017.

Office de Tourisme Méjanne-le-Clap [Interview]. - 03/11/2017.

ONF Plan d'aménagement Forêt Domaniale Les Gardons 2016-2035 [Rapport]. - 2016.

ONF UT Cèze Cévennes Mobilisation des bois sur le Pays des Cévennes [Interview]. - 2017.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture - William M. Ciesla Le Changement Climatique, les Forêts et l'Aménagement Forestier: Aspects Généraux. (Etude FAO Forêts - 126) [Rapport]. - 1997.

Parc National des Cévennes Appui à la réalisation d'atlas de la biodiversité communale [En ligne]. - 2017. - <https://www.cevennes-parcnational.fr>.

Parc national des Cévennes et E.On Protocole de travail entre le PNC et E.ON relatif à l'approvisionnement d'origine cévenole de la centrale biomasse de Provence. - 2014.

Parc national des Cévennes Les Forêts [En ligne]. - 2017.

Parc National des Cévennes Service Forêt Données forestières sur la CFT du Pays des Cévennes [Interview]. - 2017.

Parc National des Cévennes Un territoire reconnu / Qu'est-ce qu'un parc national ? [En ligne]. - 2017. - <http://www.cevennes-parcnational.fr>.

Parc National des Cévennes Une réserve de biosphère - Un territoire vivant [En ligne]. - 2017. - <https://www.cevennes-parcnational.fr>.

Parcs Nationaux de France Les chartes des parcs nationaux français. - 2013.

Pays des Cévennes Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi cévenol [En ligne]. - 2012. - Novembre 2017. - www.payscevennes.fr.

PGO Philosophie [En ligne]. - 2017. - 2017. - www.pgo.fr.

PNC Synthèse - Les forêts cévenoles : Parlons-en ! [Rapport]. - 2017.

Pôle Emploi Occitanie Les portraits de territoire - Bassin d'emploi Alès / La Grand'Combe [Rapport]. - 2017.

Pôle interrégional Sud- Est de la santé des forêts Apparition des défoliations en forêt de la pyrale du buis (*Cydalima perspectalis*) en Occitanie et dans la région PACA // Information technique n°87. - Juillet 2017.

Préfecture du Gard Dossier départemental des risques majeurs [Rapport]. - 2013.

Préfecture du Gard PDPFCl. - 2013.

Région Occitanie [En ligne]. - 2017. - 2017. - www.laregion.fr.

Scieire Palettes Blanc [En ligne]. - 2017. - <http://www.palettes-blanc.com/>.

Sénat (MM. Jean FRANÇOIS-PONCET et Claude BELOT, Sénateurs) Rapport d'information fait au nom de la Délégation à l'aménagement et au développement durable du territoire sur le nouvel espace rural français [Rapport]. - 2008.

SMAGE des Gardons Contribution au diagnostic de la Charte Forestière du Pays des Cévennes. - 2018.

SMHVC Biosphera, voyage au cœur des vallées cévenoles [En ligne]. - 2017. - <http://www.biosphera-cevennes.fr>.

SMPC Charte Forestière du Pays des Cévennes - Plan d'actions [Rapport]. - 2010.

Syndicat Mixte du Pays des Cévennes Charte Forestière de Territoire du Pays des Cévennes [Rapport]. - 2010. - p. 5.

Syndicat Mixte du Pays des Cévennes Diagnostic de la Charte Forestière du Pays des Cévennes [Rapport]. - 2008. - p. 8.

Syndicat Mixte du Pays des Cévennes Document d'Aménagement Commercial [Rapport]. - 2013.

Syndicat Mixte du Pays des Cévennes Schéma de Cohérence Territorial - Rapport de présentation [Rapport]. - 2013. - p. 60.

UNESCO Les réserves de biosphère – Sites d'apprentissage pour un développement durable [En ligne]. - 2017. - www.unesco.org.

UR COFOR Occitanie . - 2017.